

# FONTENAY-LÈS-BRIIS



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PIÈCE 2.1 : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# SOMMAIRE

|  |                     |
|--|---------------------|
| Introduction.....  | p.4                 |
| <b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>                             | <b><u>p. 7</u></b>  |
| 1. L'évolution urbaine.....                                    | p. 8                |
| 2. L'analyse urbaine.....                                      | p. 13               |
| 3. Le fonctionnement urbain.....                               | p. 44               |
| <b>DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE.....</b>                        | <b><u>p. 61</u></b> |
| 1. Les habitants.....  | p. 62               |
| 2. Les logements.....  | p. 74               |
| 3. Les activités économiques.....                              | p. 81               |
| <b>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>       | <b><u>p. 87</u></b> |
| 1. Les caractéristiques générales.....                         | p. 88               |
| 2. La biodiversité et la trame verte et bleue.....             | p. 99               |
| 3. Les risques et nuisances.....                               | p. 117              |
| 4. Les réseaux techniques urbains.....                         | p. 130              |
| 5. Les énergies renouvelables et le développement durable..... | p. 135              |

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

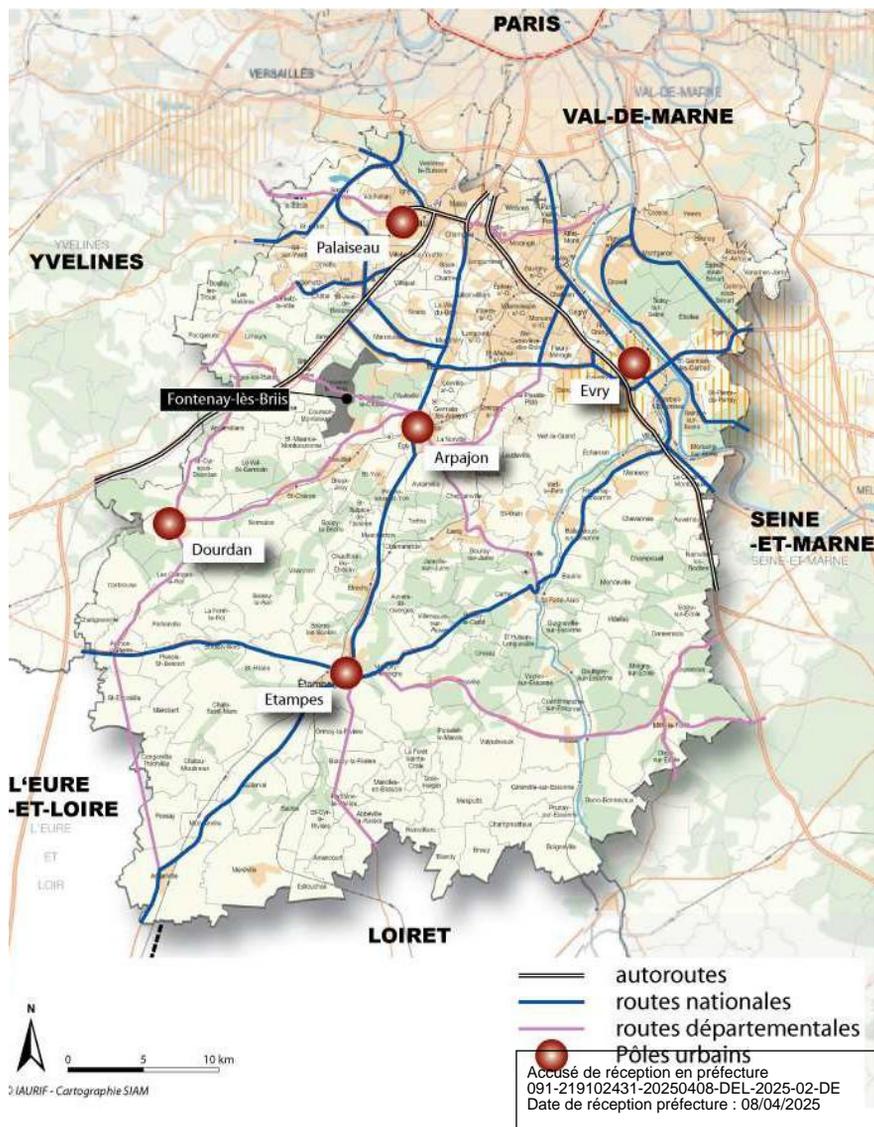
## 1. Situation

La commune de Fontenay-lès-Briis se trouve au nord-ouest du département de l'Essonne, à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Paris. D'une superficie de 981 ha, cette commune rurale de 2 184 habitants (d'après les données du recensement général INSEE 2018) est située dans l'ensemble géographique intermédiaire entre le plateau de Limours au nord et la Vallée de l'Orge au sud.

Elle s'inscrit par ailleurs en limite des franges rurales de l'agglomération parisienne, dans un contexte urbain intermédiaire entre les pôles de Limours et d'Arpajon.

Elle est limitrophe des communes suivantes

- Marcoussis au nord ;
- Bruyères-le-Châtel à l'est et au sud ;
- Saint-Maurice-Montcouronne au sud-ouest ;
- Courson-Monteloup au sud-ouest ;
- Briis-sous-Forges à l'ouest ;
- Janvry au nord-ouest.



## 2. Contexte intercommunal

La commune fait partie de plusieurs structures intercommunales, aux compétences diverses et couvrant des périmètres variés.

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS** depuis sa création le 1er Janvier 2002, issue du District du Canton de Limours créé en 1964. Elle regroupe 14 communes et environ 25 000 habitants. Elle intervient dans plusieurs domaines et ses compétences sont :

- Aménagement de l'espace
- Action de développement économique
- Service d'appui pour l'emploi
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement social
- Action sociale
- Action culturelle
- Domaine scolaire
- Compétences diverses

- Le **PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**, dont la charte a été approuvée par décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011. Dans le cadre de la révision de la charte, son périmètre a été étendu pour englober une partie des communes de la CCPL.

- Le **SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM)**, qui regroupe 13 EPCI du département de l'Essonne.

- Le **SYNDICAT EAUX OUEST ESSONNE (SEOE)** qui regroupe 14 communes : Briis-sous-Forges, Fontenay-lès-Briis, Courson-Monteloup, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse, Angervillers, Forges-les-Bains, Saint-Cyr-Dourdan, Val-Saint-Germain, Dourdan, Roinville, Sermaise, Boissy-le-sec, Foët-le-Roi, Granges-le-Roi



- **SYORP (SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA RÉMARDE ET DE LA PRÉDECELLE)** qui regroupe 35 communes de l'Essonne. Il assure la gestion hydraulique et l'entretien des milieux naturels liés aux cours d'eau, le suivi de la qualité des eaux et le transport des effluents usés et pluviaux à travers la gestion des réseaux correspondants.

## 2. Contexte communal

Orienté nord-sud, le territoire communal s'inscrit dans la région naturelle du Hurepoix, qui se caractérise par une alternance de boisements et de surfaces agricoles. La commune s'insère plus particulièrement dans une configuration de coteaux entre le plateau de Limours au nord et la vallée de l'Orge au sud qui sont parcourus par les vallées de la Gironde et de la Charmoise.

La présence et la qualité des espaces naturels sont un élément caractéristique du territoire. En effet, ils représentent plus de 85% du territoire et offrent une diversité de milieux et de paysages : espaces boisés, espaces agricoles, parcs, prairies et espaces paysagers (abords du golf), zones humides, etc.

Par ailleurs, le territoire bénéficie de la présence de plusieurs grandes propriétés et domaines qui ont été préservés : Bligny, Soucy, Château de Fontenay, Ferme de Bel Air (fondation Dreyfus), etc.

L'urbanisation s'est organisée en plusieurs entités autour des deux grands axes qui traversent la commune, la RD97 et la RD3. Ainsi, on distingue :

- Le centre-village de Fontenay-lès-Briis, au nord-ouest du territoire communal,
- Quincampoix-La Roche Turpin, au pied du coteau,
- Bel-Air, au croisement de la RD 3 et de la RD 97, au centre de la commune,
- Soucy, dans la vallée, au sud de Bel-Air,
- La Roncière, dans la vallée au sud,
- Verville, dans la vallée au sud-est,
- La Charmoise, dans la vallée de la Charmoise, au sud,
- La Gallotterie, dans la vallée de la Charmoise au sud ;
- La Soulaudière, dans la vallée de la Charmoise, au sud,
- Arpenty, dans la vallée à l'extrême sud de la commune.



# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. L'ÉVOLUTION URBAINE

### 1. HISTOIRE DE LA COMMUNE

**Années 500**, les Mérovingiens. C'est l'évangélisation de la région. Les moines des grandes abbayes défrichent la forêt de l'Iveline. Les paysans se regroupent, les villages se forment. Ainsi est né Fontenay les Briis ... la fontaine dans les bries (de bragium, brie, terre grasse).

En 670, le 10 mars, une dame Chlotilde fonde un monastère de filles à Bruyères-le-Châtel et donne des maisons, des vignes, des forêts, des pâturages, les troupeaux et leurs pâtres d'un lieu appelé Fontenay.

**Années 800**, les Carolingiens. Charlemagne fonde l'Europe. Les fiefs s'organisent et se fortifient. En 838, Louis le Débonnaire remet le pays de Châtre (Arpajon) à Charles le Chauve son fils (Palaiseau, Orcée, Marcoussis, Gometz, Monthléry, Torfou, Limours et Fontenay les Briis).

**Années 1200**, les Capétiens. C'est vers cette date qu'a été construite l'église de Fontenay dans sa forme actuelle. Son bénéfice est fixé à 30 livres d'après le pouillé de Sens où il est également question de la chapelle de Souci. Le village du Plessis St Thibault, près de la Roche Turpin, est taxé par Briis et les Templiers du Déluge.

Le seigneur de Soucy possède 4 fiefs composés de terres et manoirs (environ 130 hectares).

**Années 1350**, la fin du Moyen âge. La guerre de Cent Ans ravage la région marquée la famine, la peste, etc. En Juillet 1465 la bataille de Montlhéry marque la fin de cette guerre. Des villages disparaissent : le Plessis St Thibault, le Coudray Lizard. Ce fut la période la plus noire de notre histoire. C'est le début du pouvoir royal centralisé. Le fief de Fontenay appartient à Guillaume Lamy secrétaire de Louis XI, mais le fief le plus important reste Soucy (famille Galemat).

**Années 1550**, la Renaissance. Soucy est aux De Fite pour 200 ans et Fontenay à Signac puis Picot.

**Années 1750**, le siècle des Lumières. Le 8 août 1746, André Haudry propriétaire de Fontenay achète Soucy où il vit. Fermier général, Seigneur de Soucy, Fontenay, Janvry et autres lieux, il mène grande vie. Il refait l'église de Fontenay en 1761. Sa faillite en 1781 fait grand bruit.

**1789**, les temps modernes. Le 8 septembre 1789 est créée la Commune de Fontenay-lès-Briis. Les premières années sont difficiles. Les mauvaises récoltes, la disette, le chômage sont autant de misères à surmonter (émeutes de Limours).

Le 15 floréal an VII (4 mai 1789) les domaines de Soucy et de Fontenay sont de nouveau réunis.

**1846**, la source et le lavoir sont donnés à la Commune.

**1859**, l'ancien cimetière autour de l'église devient place publique.

**1854**, le château de Fontenay est reconstruit, puis en 1862 le château de Soucy.

**1903**, autorisation de construire le sanatorium de Bligny.

**1905**, la famille Dreyfus achète le domaine de Soucy et fonde la ferme d'apprentissage agricole de Bel-Air.

**1937**, fin du domaine de Fontenay. Le parc et le château sont achetés par le syndicat du personnel de la TCRP.

**1958**, suite à la mort de Monsieur Charles Ferdinand-Dreyfus en déportation, le château de Soucy abandonné par ses gestionnaires est ruiné puis démoli.

Aujourd'hui la commune occupe 973 hectares où, dans 9 hameaux, vivent 2 184 habitants.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. L'ÉVOLUTION URBAINE

### 1. ÉVOLUTION URBAINE DE LA COMMUNE

#### Au 18ème siècle

La carte de Cassini est riche d'informations. Elle précise notamment que le Château de Fontenay était déjà présent au 18ème siècle.

Le bourg de Fontenay existait déjà (Paroisse), face au Château. L'actuelle RD 97 était un chemin et permettait déjà de relier Briis (Briis-sous-Forges) à Arpajon. Dans son tronçon Fontenay-Arpajon, la voie était pavée et bordée d'arbres, ce qui interpelle sur son importance. Tous les hameaux existent alors en tant que tels, y compris la ferme de Launay-Jacquet qui est déjà repérée comme une ferme.

Bel-Air n'apparaît pas encore mais les étangs apparaissent, entre Bel-Air et la Roche Turpin.

Le Château et le Domaine de Fontenay sont figurés dans leurs limites et leurs implantations actuelles, d'où partent de nombreuses voies plantées d'arbres, pavées ou non. Le Château de Soucy est associé au hameau de Soucy. Le Château de Bligny est également mentionné, il n'est pas encore transformé en sanatorium.

#### Au 19ème siècle

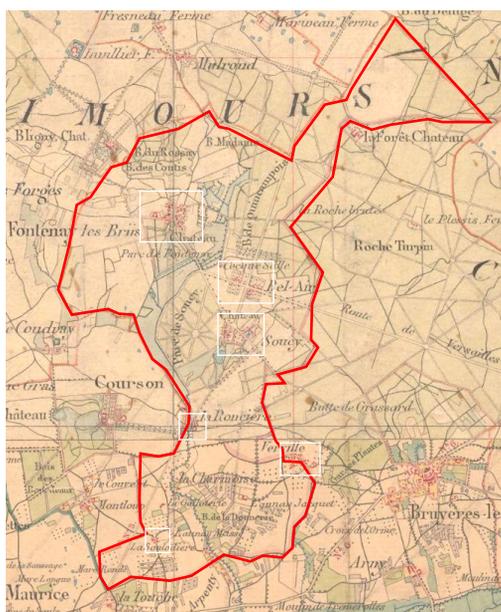
Près d'un siècle plus tard le hameau de Bel-Air apparaît sur les cartes. Il a sa forme actuelle. Le hameau de Verville s'est étendu et le bourg de Fontenay s'est densifié.

La commune de Fontenay-les-Briis a conservé sa morphologie du 18ème siècle avec ses 9 hameaux et son bourg. Les modifications qui sont survenues ont eu lieu dans le tissu existant et par des extensions mineures des hameaux.

Le véritable essor est la réalisation du lotissement de Bel-Air au croisement de la route Fontenay-Arpajon avec la route Courson-Marcoussis.



Carte de Cassini (XVIIIème siècle) – source : geoportail.gouv.fr



Carte de l'état major (1820-1866) – source : geoportail.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. L'ÉVOLUTION URBAINE

### 2. ÉVOLUTION URBAINE DE LA COMMUNE

#### Au 20ème siècle

- **Première moitié du 20ème siècle :**

Les zones urbanisées de la commune ont peu évolué dans leurs limites. Toutefois, les routes bordées d'arbres sont moins nombreuses : ceci est principalement dû au changement de gabarit des véhicules qui les empruntaient et du non-remplacement des espèces déracinées ou malades.

- **Entre-deux Guerres :**

La nouveauté réside dans la mention du Sanatorium de Bligny et l'apparition à certaines échelles cartographiques des bâtiments du complexe.

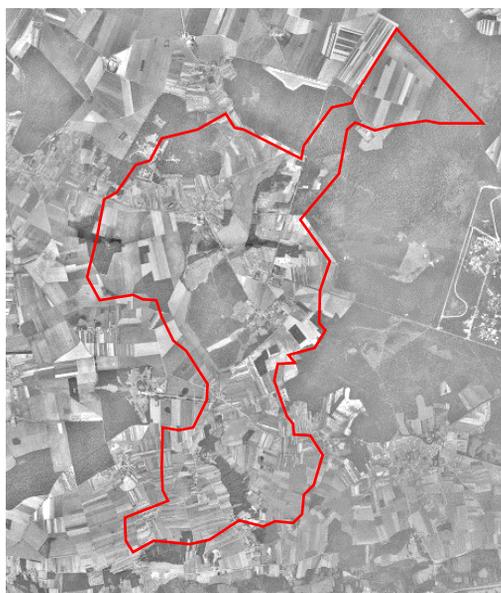
Le reste de la commune n'a pas évolué, seulement des constructions individuelles en plus dans le centre bourg, Soucy et Verville, mais pas de grande évolution de l'urbanisation.

- **Fin du 20ème siècle :**

C'est à partir de la fin des années 1970 que la morphologie de la commune de Fontenay-lès-Briis va changer. Le lotissement de la Vallée Violette fait son apparition dans le centre bourg, densifiant ainsi en une seule fois ce bourg dont les constructions avaient presque stagné jusqu'alors.

Fontenay-lès-Briis est à proximité des zones de fort développement urbain comme Les Ulis, Arpajon et Montlhéry, entre la RN 20 et l'autoroute A 10.

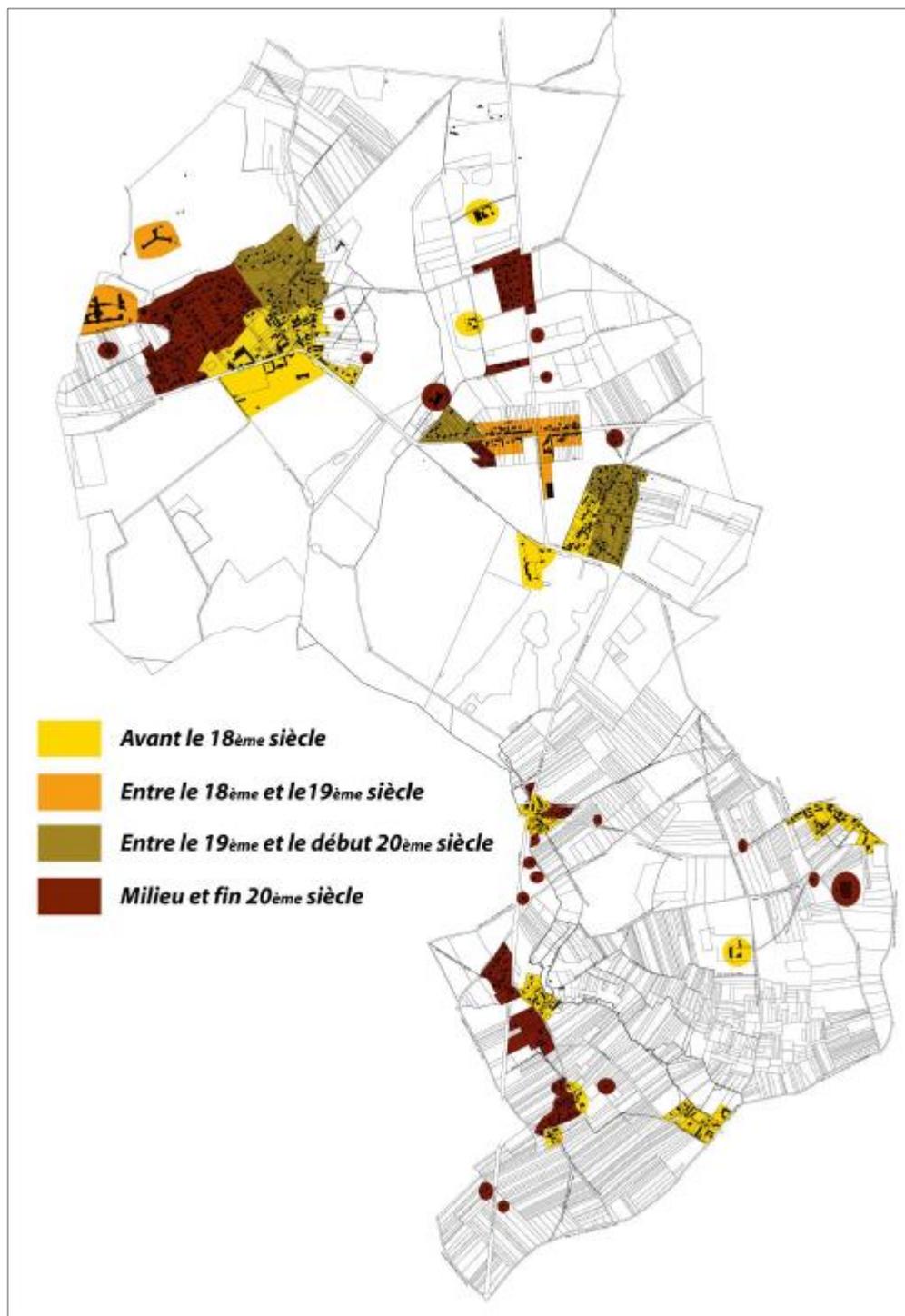
Le hameau de Soucy va également bénéficier de l'essor démographique et urbain de cette partie de l'Essonne en accueillant des constructions individuelles. Ce dynamisme se retrouve également dans les autres hameaux, mais dans des proportions moins importantes.



Photographies aériennes historiques (1950-1965) – source : Accuse de réception en préfecture  
09/04/2025  
09/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. L'ÉVOLUTION URBAINE

Évolution de l'urbanisation de Fontenay-lès-Briis



Source : commune

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. L'ÉVOLUTION URBAINE

### 2. ÉVOLUTION DU MODE D'OCCUPATION DU SOL DEPUIS 1949

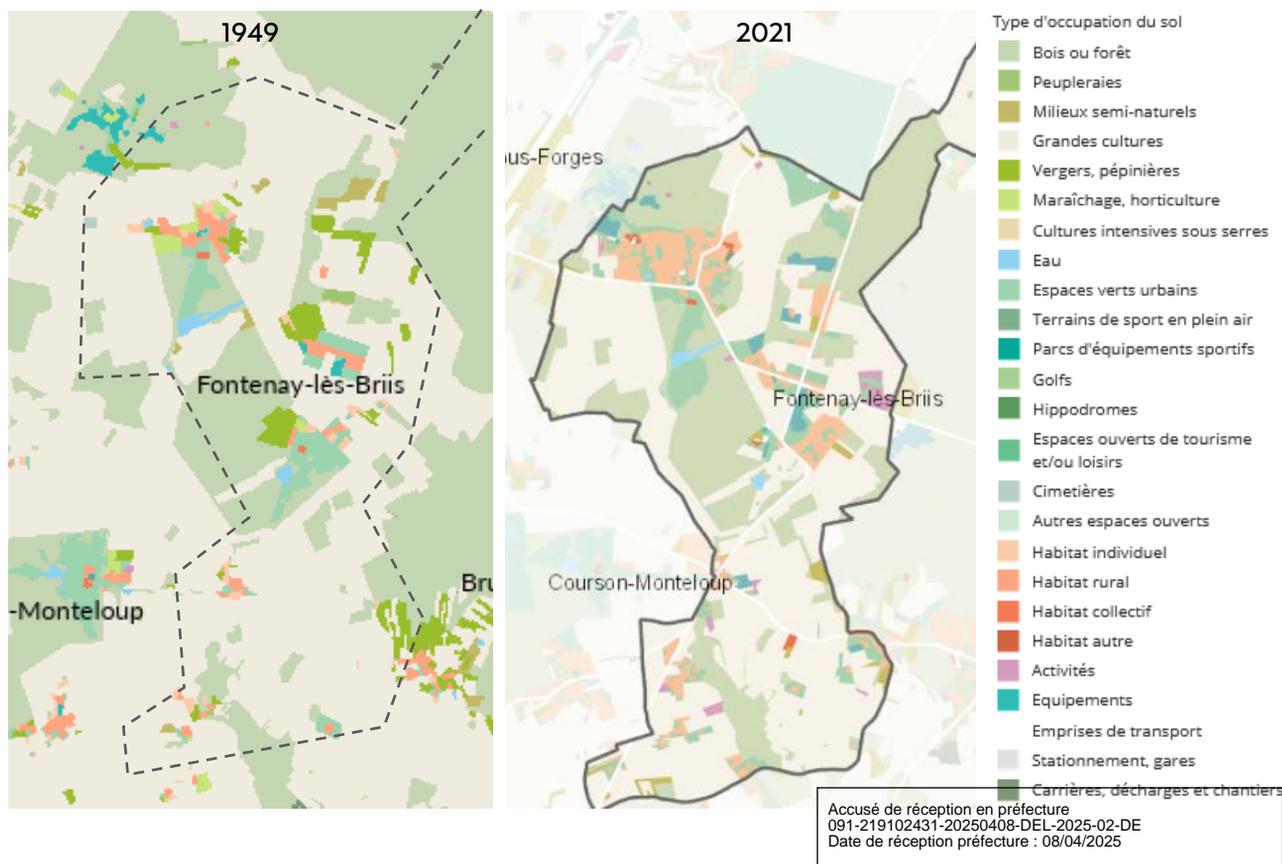
La cartographie du Mode d'Occupation du Sol permet de rendre compte de la situation effective de l'usage du sol. En 1949, il est à noter l'importance des espaces consacrés aux vergers et cultures maraîchères. Ces espaces ont pour la plupart été progressivement urbanisés notamment dans le centre-bourg et dans les hameaux de Bel Air, Soucy et Verville.

On note une très nette avancée des espaces urbanisés, et notamment des espaces d'habitat individuel, et ce dans l'ensemble des hameaux de la commune. Les hameaux de Bel Air, de Soucy ou encore de la Soulaudière et de la Charmoise se sont ainsi étalés.

Le centre-bourg de Fontenay-lès-Briis s'est étendu quant à lui vers le nord-ouest via de l'habitat en quasi-totalité pavillonnaire, créant ainsi une continuité bâtie avec l'Hôpital de Bligny.

L'urbanisation progressive s'est accompagnée de la réalisation d'équipements dans la commune pour subvenir aux besoins des habitants. Ces équipements se situent principalement dans les hameaux de Bel Air et Soucy (écoles, salle des fêtes, terrains de tennis, plateau sportif, locaux associatifs...). On observe également une hausse du foncier dédié à l'activité économique, en raison de la création de la zone d'activités de Bel Air.

Cartographie du Mode d'occupation du sol depuis 1949



## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 1. L'OCCUPATION DU SOL

Le Mode d'occupation du sol de 2021 permet de constater la répartition des espaces dans différentes catégories. Cet outil, développé à l'échelle de l'Île-de-France par l'Institut Paris Région, permet notamment de qualifier la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Toutefois, la technique de la photo interprétation et l'antériorité de la carte peut donner lieu à des approximations dans l'identification de certaines occupations. Une analyse urbaine a été réalisée dans le cadre du diagnostic pour distinguer plus finement les formes urbaines.



**31%**  
D'espaces naturels



**53%**  
D'espaces agricoles



**16%**  
D'espaces artificialisés

La quasi-totalité de la superficie de la commune est occupée par des espaces naturels et agricoles (84%) et 16% sont des espaces artificialisés dont 9% construits. La commune de Fontenay-lès-Briis a toutes les caractéristiques d'une commune rurale avec de forts atouts paysagers, agricoles et environnementaux à préserver et valoriser.

Cartographie du Mode d'occupation du sol en 2021



| Type d'occupation du sol                        |                                 |
|---|---------------------------------|
| 1   | Bois ou forêt                   |
| 2   | Milieux semi-naturels           |
| 3   | Espaces agricoles               |
| 4   | Eau                             |
| <b>Espace agricoles, forestiers et naturels</b> |                                 |
| 5   | Espaces ouverts artificialisés  |
| <b>Espaces ouverts artificialisés</b>           |                                 |
| 6   | Habitat individuel              |
| 7   | Habitat collectif               |
| 8   | Activités                       |
| 9   | Equipements                     |
| 10  | Transports                      |
| 11  | Carrières, décharges, chantiers |

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### Evolution de l'occupation du sol entre 2012 et 2021, tableau de synthèse

L'occupation générale du sol des espaces urbanisés connaît une légère augmentation (+6,6 ha) entre 2012 et 2021. Les surfaces consacrées à de l'habitat individuel ont progressées de l'ordre de 5,7 ha. Les activités représentent l'occupation dont la part a le plus augmenté, avec un gain de 4 ha, soit près du double de la superficie occupée en 2012. Ces artificialisations se sont faites en lieu et place d'espaces agricoles, forestiers et naturels (-6,6 ha) et plus particulièrement d'espaces agricoles (-4,6 ha) et de milieux semi-ouverts (-2 ha). Ces évolutions se sont donc faites en extension des espaces urbanisés.

Les principaux postes identifiés ayant conduit à une imperméabilisation des sols sont :

- La création de la zone d'activités de Bel - Air
- L'extension du centre-village au nord-ouest
- La création d'un lotissement dans le secteur Bel Air

Les données officielles concernant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sont celles du MOS et s'arrêtent donc à la période 2012-2021. Notons toutefois, qu'il n'y a pas eu d'opérations et/ou d'aménagements urbains significatifs depuis 2021 engendrant une consommation supplémentaire.

| Fontenay-lès-Briis   |               | Surfaces en hectares |               |  |
|--|---------------|----------------------|---------------|--|
| Type d'occupation du sol   | 2012          | 2017                 | 2021          |  |
|  Bois et forêts                    | 292.32        | 292.6                | 292.46        |  |
|  Milieux semi-naturels             | 15.13         | 13.17                | 13.08         |  |
|  Espaces agricoles                 | 520.0         | 515.84               | 515.35        |  |
|  Eau                               | 3.87          | 3.87                 | 3.87          |  |
| <b>Total espaces naturels agricoles et forestiers</b>  | <b>831.32</b> | <b>825.48</b>        | <b>824.76</b> |  |
|  Espace ouverts artificialisés     | 69.04         | 69.11                | 67.86         |  |
|  Habitat individuel                | 56.85         | 61.25                | 62.55         |  |
|  Habitat collectif                 | 2.06          | 2.28                 | 2.47          |  |
|  Activités                         | 4.86          | 8.21                 | 8.77          |  |
|  Équipements                       | 13.88         | 14.11                | 14.11         |  |
|  Transport                         | 0.81          | 0.97                 | 1.22          |  |
|  Carrières, décharges et chantiers | 2.92          | 0.33                 | 0.0           |  |
| <b>Total espaces artificialisés</b>  | <b>150.42</b> | <b>156.26</b>        | <b>156.98</b> |  |
| <b>Total communal</b>  | <b>981.74</b> | <b>981.74</b>        | <b>981.74</b> |  |

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

Les principales opérations ayant consommé des espaces naturels, forestiers ou agricoles sont les suivantes :

2012

2018

**Zone d'Activités Bel Air (environ 40 000 m<sup>2</sup>)**



**Extension du centre-bourg (environ 30 000 m<sup>2</sup>)**



**Création de logements hameau Bel Air (environ 3 000 m<sup>2</sup>)**



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

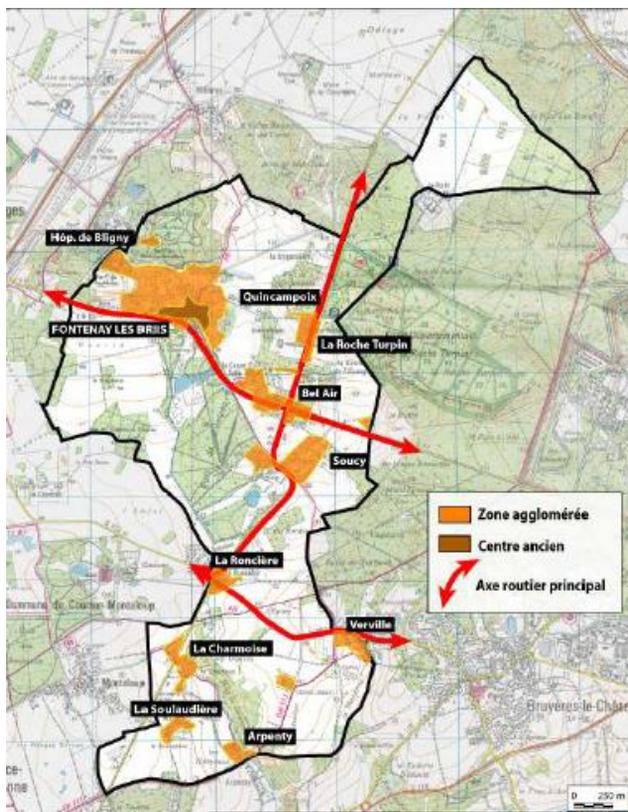
## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

L'originalité de Fontenay-lès-Briis est de se composer d'un centre bourg et de plusieurs hameaux, répartis sur un territoire de grande dimension, du nord au sud.

L'histoire de la commune et l'évolution de son urbanisation l'ont organisée de manière originale :

- **le centre bourg**, face au château de Fontenay, qui regroupe la Mairie, l'Eglise, et différents types de logements : habitat ancien, fermes réhabilitées, habitat pavillonnaire diffus et habitat pavillonnaire sous forme de lotissements, logements collectifs (liés au centre médical de Bligny) et des secteurs d'équipements collectifs (privés) comme le Château de Fontenay.
- **le hameau de Quincampoix**, au nord de la commune, qui se compose principalement d'un habitat récent, dont l'organisation est celle d'un lotissement.
- **le hameau de Bel-Air**, sur la RD 97, dont les constructions les plus anciennes sont construites à l'alignement de la voirie, et les plus récentes, sont en retrait de la voirie, ce qui donne deux perceptions visuelles au hameau.
- **le hameau de Soucy**, au sud de Bel-Air. Il s'agit d'un hameau ancien, où les constructions sont liées au domaine et au château de Soucy, récent équipement intercommunal (centre de loisirs sans hébergement). L'ensemble se compose de constructions à la fois anciennes et plus récentes.
- **le hameau de la Roncière**, au sud-ouest de la commune. Il se compose principalement d'un habitat ancien.
- **le hameau de Verville**, au sud-est de la commune. Il se compose principalement d'un habitat ancien.
- **le hameau de la Charmoise**, au sud de la Roncière, qui se compose d'un habitat récent et d'un bâti ancien.
- **les hameaux de la Soulaudière et d'Arpenty**, à l'extrémité sud-ouest de la commune, qui se composent d'un habitat récent et d'anciennes fermes.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEP-2024-62156  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

Les constructions anciennes du bourg et des hameaux sont situées en bordure des voies. Au cœur des villages, les rues, les places sont les lieux publics des activités et des communications.

Les constructions sont implantées sur un parcellaire en lanière qui résulte d'anciens découpages agricoles. Ces constructions, composées de granges, de hangars, de petites maisons d'habitation, forment des continuités bâties le long des rues et chemins actuels.

Les façades, le long des voies, les annexes situées en limite du Domaine Public, les murs de clôture, les haies libres, participent à des ensembles construits qui sont le témoignage de l'identité villageoise de la commune.

Ces ensembles bâtis, par leurs implantations, leurs volumétries, leurs toitures, les rythmes des façades et des ouvertures ont un rapport avec leur environnement. Ils forment des unités parfaitement inscrites dans le site. Les masses boisées de proximité constituent des écrans de verdure d'où émergent quelques toitures de tuiles aux nuances colorées en parfaite complémentarité avec la végétation.

Les alignements de façades, les continuités du bâti le long des voies, créent des espaces, souvent publics qui possèdent une unité, une harmonie construite par leurs volumes, par le rapport entre les façades et l'espace public.

Ces unités bâties doivent être préservées en maintenant ou en imposant de construire en limite de propriété le long des voies.

Une annexe, un mur de clôture peuvent répondre à cette obligation de continuité bâtie qui permet de délimiter visuellement l'espace public. Les alignements de façades, les continuités de clôtures autour d'une place, le long d'une rue, sont à préserver afin

de sauvegarder les identités du centre village de Fontenay-lès-Briis et des hameaux périphériques.

Dans le bourg et certains hameaux, existent des cours ouvertes sur la rue. Ce mode d'occupation de l'espace résulte d'un habitat du XIX<sup>ème</sup> siècle destiné à loger les ouvriers agricoles du secteur.

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

#### Le centre bourg

Le centre bourg est organisé par la rue du Bon Noyer, la rue du Bon Puits, la rue de la Fontaine Bourbon, l'allée des Tilleuls et un versant de la rue de la Tourelle.

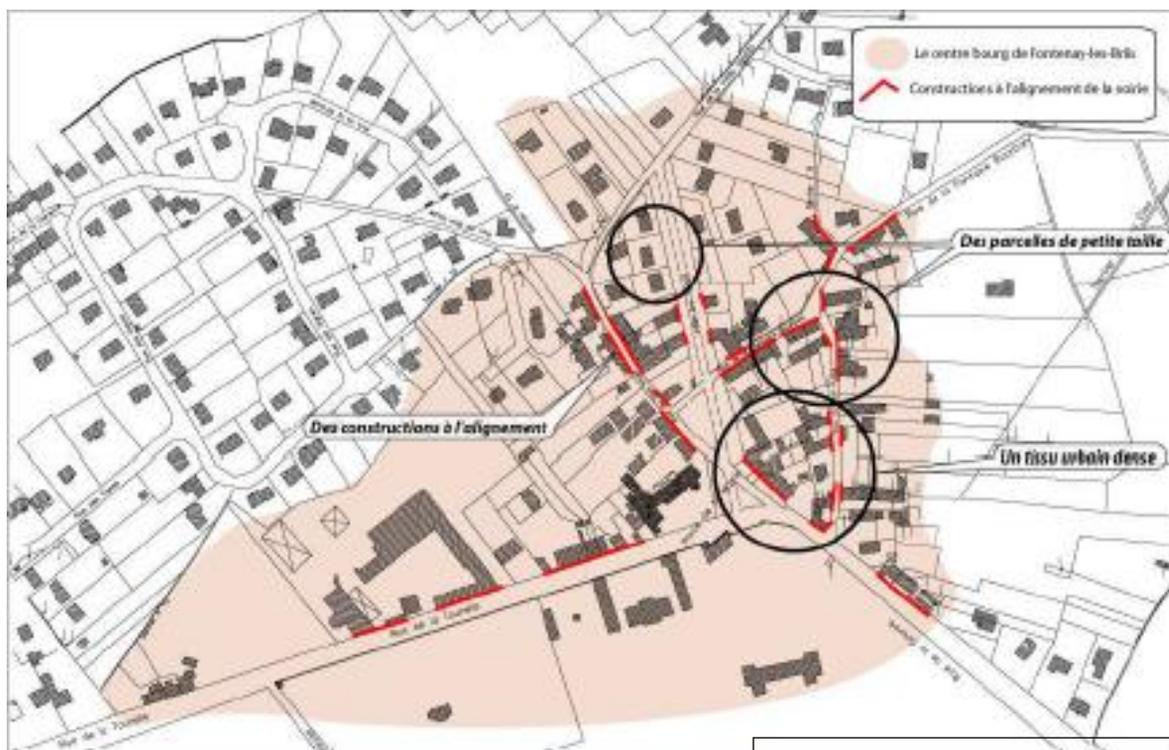
Entité urbaine principale, le centre bourg regroupe les fonctions administratives centrales (comme la Mairie, la médiathèque), des équipements collectifs, publics et privés.

Le centre bourg s'est constitué par une agglomération de constructions autour de l'Église du Château et du Domaine de Fontenay. Ce dernier est situé en retrait de la rue de la Tourelle et fait face à la place de la Mairie : cela constitue un espace aéré et de dégagement dans le centre bourg. C'est le cœur du bourg de Fontenay, à l'articulation entre l'Église, la mairie et le château de Fontenay.

Les constructions sont le plus souvent implantées à l'alignement de la voirie, pour les plus anciennes d'entre elles.

Cette disposition répond aux canons de la construction agricole traditionnelle.

Les parcelles sont le plus souvent de petites dimensions, comprises entre 400 et 450 m<sup>2</sup> en moyenne. Les constructions occupent presque en totalité leur parcelle : les espaces libres privés sont de petite taille et le plus souvent en cœur d'îlot, ce qui renforce l'impression de densité dans le centre bourg.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DE 53025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

#### Les fiefs seigneuriaux et le lotissement de Bel Air

L'ancien fief seigneurial de Soucy : il reste les pavillons d'entrée, la chapelle, les bâtiments communs, l'allée de marronniers. Ces éléments témoignent de l'importance de ce domaine. La composition générale, basée sur la perspective, la symétrie, l'ordonnancement du bâti en relation avec un parc de très grande qualité, agrémenté de pièces d'eau, révèle la volonté de maîtriser l'espace et le temps. Le château de Fontenay se situe également dans la continuité du Domaine de Soucy.

#### Le site de Bel-Air :

L'ancien lotissement de Bel-Air témoigne d'un urbanisme volontaire, remontant aux premières opérations de lotissement de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Par la taille des parcelles, la forme allongée de celles-ci, par l'implantation des constructions en alignement des voies, par la volumétrie des constructions et la nature des matériaux employés, le lotissement de Bel-Air est proche du bâti ancien du bourg. Par la forme très géométrique du lotissement (orthogonalité des parcelles, limitation franche de ce parcellaire spécifique dans son environnement), le lotissement de Bel-Air se réfère à un urbanisme volontaire basé sur la maîtrise de l'espace construit en dehors du contexte environnant.

Au croisement des deux chemins départementaux, l'ancien relais de poste, à la forme géométrique marquée, participe à la composition d'un espace public qualitatif.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

#### Les hameaux

A Fontenay-lès-Briis, 9 hameaux sont répartis du nord au sud, le long des voies de communication. Il s'agit le plus souvent de « hameaux-rue », qui, par analogie avec les villages-rue, s'organisent autour de voies de communications, carrossables ou non.

Ces hameaux ont été et sont toujours pour certains d'entre eux, liés à l'agriculture. Ils regroupent des locaux agricoles, des fermes et des hangars. Avec la concentration de l'activité agricole (il y a moins d'exploitants, mais ceux-ci cultivent plus de terres qu'avant), les hameaux périclitent : les locaux anciennement utilisés pour l'agriculture sont aujourd'hui reconvertis en habitations.

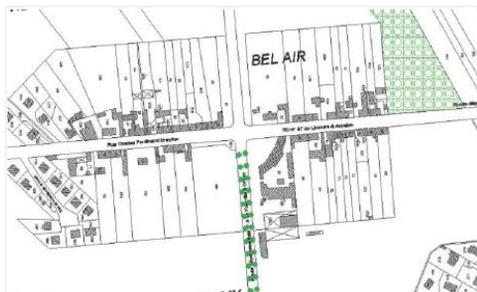
#### Arpenty



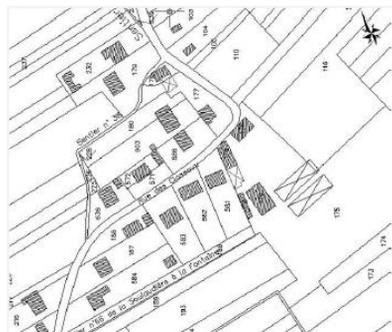
#### La Roncière



#### Bel Air



#### La Soulaudière



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

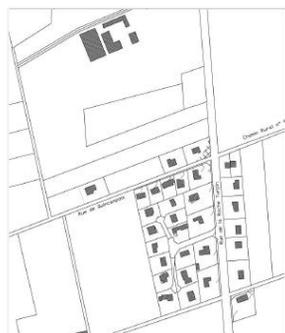
#### Verville



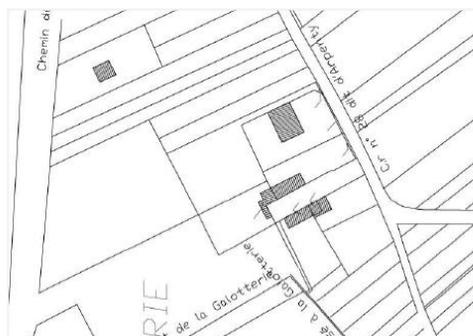
#### Soucy



#### Quincampoix – la Roche Turpin



#### La Gallotterie



#### La Charmoise



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 2. LES ENTITÉS URBAINES

#### Les fermes

La morphologie de ce bâti ancien correspond aux besoins de l'activité agricole de la commune des derniers siècles. De nombreux corps de ferme témoignent de ce passé tourné vers l'agriculture.

Les constructions des anciennes fermes sont généralement constituées de plusieurs bâtiments dans un état actuel souvent vétuste, voire délabré, en particulier pour les granges et les bâtiments annexes. Cependant, ces ensembles bâtis, organisés autour d'un espace, la cour de ferme, constituent des unités qui, par leur implantation, leur composition, leur volumétrie et leurs matériaux s'intègrent au site environnant.

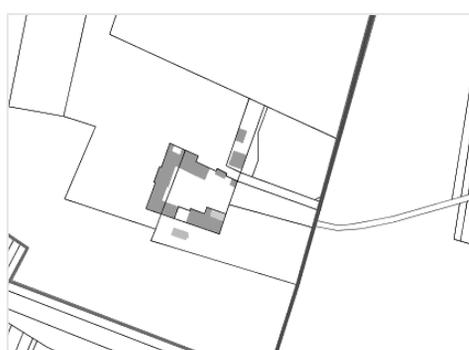
*Ferme du centre-ville*



*Ferme de Quincampoix*



*Ferme de Launay-Jacquet*



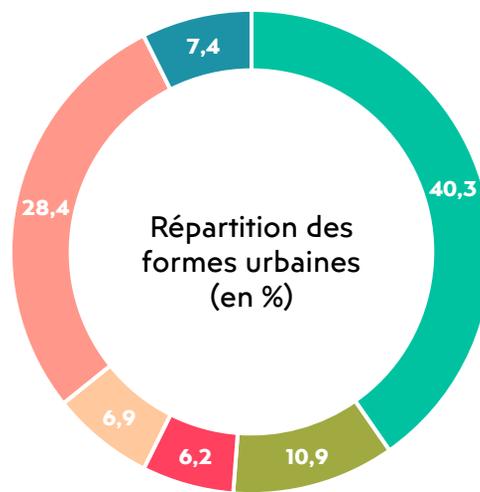
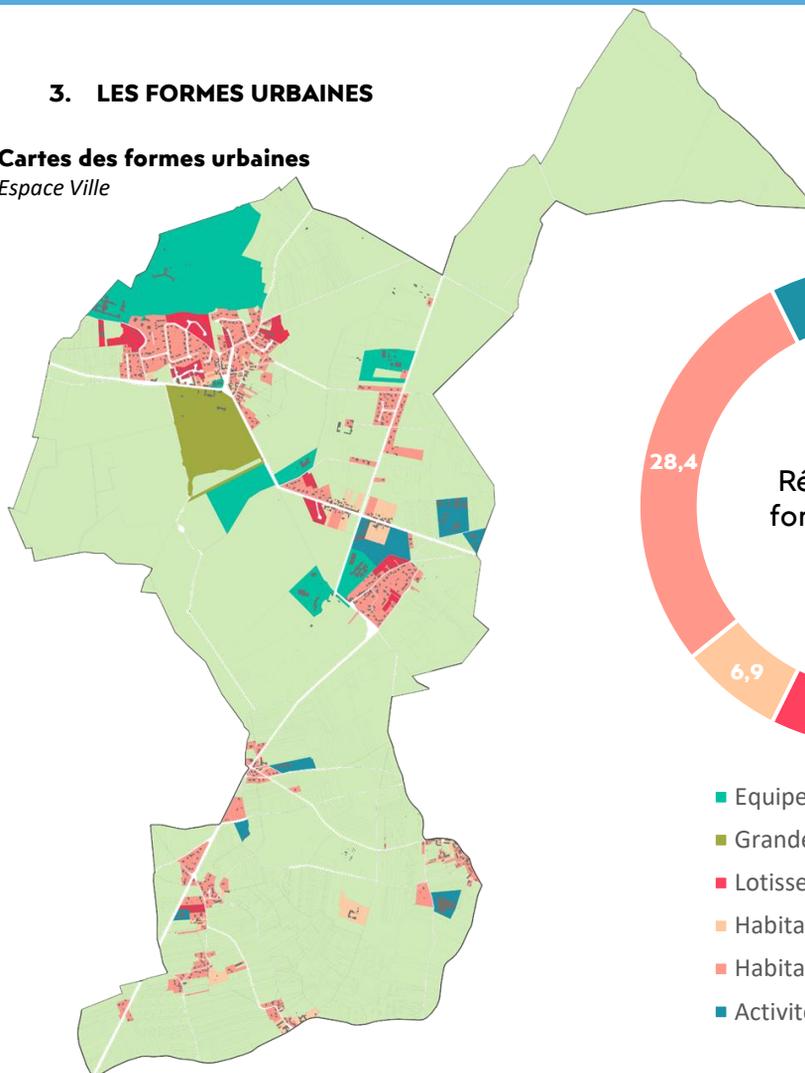
Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 3. LES FORMES URBAINES

#### Cartes des formes urbaines

Espace Ville



- Equipment
- Grande propriété
- Lotissement et opération
- Habitat villageois
- Habitat individuel hétérogène
- Activités

Les formes urbaines représentent les grandes typologies architecturales pouvant être rencontrées à Fontenay-lès-Briis.

Un travail de repérage à partir de photos aériennes et depuis l'espace public, permet d'identifier dix catégories.

Celles-ci ont été construites principalement à partir des critères suivants :

- La forme du parcellaire,
- L'implantation du bâti sur le terrain, sa volumétrie (hauteur, emprise au sol...),
- L'âge du bâti,
- La fonction d'origine et/ou son usage actuel.

Le tissu urbain de Fontenay-lès-Briis est principalement constitué d'habitat individuel. Les différents hameaux de la commune se sont développés sous forme d'habitat individuel hétérogène, construit de manière spontanée. Le centre-village, et dans une moindre mesure Bel Air, ont davantage fait l'objet d'opérations de lotissements, se traduisant par une forme urbaine plus homogène.

Le territoire comporte également plusieurs grandes propriétés éparses, liées à l'histoire des différents hameaux.

Enfin, la commune se distingue par de grandes emprises dédiées à l'activité (zone d'activités de Bel Air) ou à des équipements (Hôpital de Bligny).

## 2. L'ANALYSE URBAINE

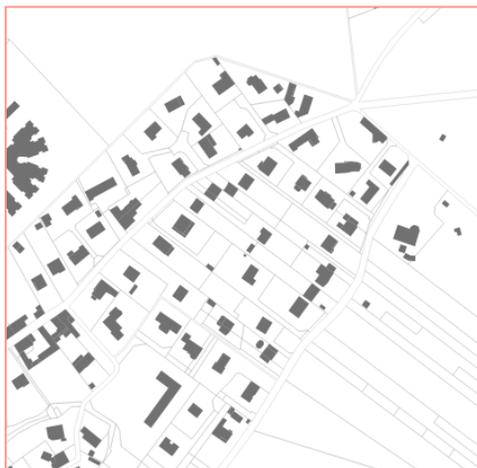
### 3. LES FORMES URBAINES

#### Habitat individuel hétérogène

L'habitat individuel hétérogène correspond soit aux lotissements et opérations groupées ayant fortement évolué par rapport à leur configuration d'origine, soit à une urbanisation pavillonnaire non concertée et réalisée au coup par coup. Ce tissu d'habitat individuel est repérable par l'hétérogénéité dans la forme, l'implantation ou l'aspect des constructions.

#### Caractéristiques du tissu

Ce tissu n'a pas de caractéristique reconnaissable : le cadre bâti est soit continu ou discontinu en termes d'accolement et de mitoyenneté, et disparate en termes d'aspect des constructions. Plusieurs époques et styles de construction peuvent se côtoyer.



#### Potential d'évolution des formes bâties :

- Une forme urbaine présentant un potentiel d'évolution *a priori* plus élevé que les autres formes urbaines, notamment sur certains terrains de grande taille.
- Néanmoins, plusieurs éléments doivent être pris en compte et nuancent le potentiel de densification réel :
  - Ces quartiers sont marqués par une importante végétalisation et un couvert arboré qui participent du cadre de vie général de la commune. De même, la présence continue de la nature en ville doit être préservée, notamment lorsqu'il s'agit de cœurs d'îlots généreux.
  - Le parcellaire hétérogène de ces quartiers ne permet pas toujours de densification. De manière plus générale, les capacités des réseaux peuvent parfois être insuffisantes.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 3. LES FORMES URBAINES

#### Lotissements et opérations groupées

Les lotissements et opérations groupées correspondent aux opérations d'ensemble d'habitat individuel conçues de manière concertée en termes d'aménagement, de découpage foncier et/ou de types de constructions. Ils peuvent privilégier l'implantation en contiguïté bâtie ou en cœur de parcelle.

#### Caractéristiques du tissu

Un cadre bâti repérable par la forte homogénéité dans la forme parcellaire (souvent d'une géométrie simple), l'implantation et l'aspect des constructions. Un usage résidentiel exclusivement d'habitat individuel.



#### Potentiel d'évolution des formes bâties :

- Une forme urbaine très organisée et très peu évolutive, pouvant potentiellement connaître, à la marge, de petites évolutions du bâti.

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 3. LES FORMES URBAINES

#### Habitat villageois

Le tissu d'habitat villageois correspond à l'urbanisation traditionnelle du village et des hameaux. Aujourd'hui, on retrouve ce tissu notamment le long des deux RD3 et RD97.

#### Caractéristiques du tissu

Un cadre bâti majoritairement ancien (construit avant 1950), aligné, continu (mitoyen et accolé aux limites séparatives), dont la hauteur des constructions ne dépasse pas 12 m (R+2 + combles). Un usage résidentiel exclusivement d'habitat individuel.



#### Potentiel d'évolution des formes bâties :

- Des formes urbaines denses et structurées sur le temps long, notamment avec un rapport entre espaces bâtis, murs à l'alignement de la voie et cours ou jardins à préserver.
- Des formes urbaines et bâties ayant une valeur patrimoniale qui doit être préservée.
- Des possibilités de stationnement restreintes, en raison notamment de la présence de constructions souvent à l'alignement des voies dans le centre-bourg.
- Des possibilités d'évolution des bâtiments à la marge, qui doivent être réalisées dans le respect des formes urbaines patrimoniales.



## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 3. LES FORMES URBAINES

#### Grandes propriétés

Les grandes propriétés correspondent à des petits châteaux, des maisons bourgeoises ou à des pavillons disposant d'un foncier important.

#### Caractéristiques du tissu

Il s'agit d'unités foncières largement étendues, occupées par de grandes bâtisses disposant d'une qualité architecturale exceptionnelle.



#### Potentiel d'évolution des formes bâties :

- Des formes urbaines très peu denses, libérant de grandes superficies de foncier.
- Une forte valeur patrimoniale, tant bâtie que paysagère, à préserver et à ne pas dénaturer.



## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 3. LES FORMES URBAINES

#### Activités

Cette catégorie regroupe et isole l'ensemble des grandes activités économiques présentes en Ile-de-France.

#### Caractéristiques du tissu

Il s'agit généralement de grands terrains, dont l'organisation parcellaire et l'implantation du bâti varient en fonction du domaine d'activité des entreprises qui les occupent. Les bâtiments y sont implantés au centre du terrain et la plupart des constructions n'excèdent pas une hauteur de R+2.



#### Un potentiel d'évolution des formes bâties :

- Une forme urbaine peu évolutive ;
- Des opportunités de densification au sein des espaces urbains en fonction du devenir des activités présentes de manière diffuse et sous réserve du caractère pollué ou non des sols.

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 3. LES FORMES URBAINES

#### Équipements

L'équipement le plus important en termes de superficie occupée est l'Hôpital de Bligny, implanté à cheval sur les communes de Fontenay-lès-Briis et Briis-sous-Forges. Si le centre-village regroupe les équipements administratifs de la commune, la plupart des équipements communaux sont situés au sein des hameaux de Bel Air et Soucy, notamment au domaine de Soucy.

#### Caractéristiques du tissu

Les équipements occupent de larges espaces. La fonction de l'équipement et son usage prédominant sur l'implantation des bâtiments, qui sont néanmoins la plupart du temps en retrait de la voie et des limites parcellaires. Le bâti est généralement de hauteur relativement modeste, mais occupe une surface de terrain importante. Cependant, les très grandes parcelles permettent la présence de vastes espaces verts et libres.

#### Potentiel d'évolution des formes bâties :

- Un potentiel globalement faible ; une évolution possible de l'offre en équipements sur certains sites par leur reconversion et/ou adaptation de leur fonctionnement.



École Georges Dortet



Domaine de Soucy

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

Pour identifier les sites potentiellement mutables, le diagnostic foncier a pris en compte 3 principaux critères :

- Les formes urbaines,
- Les risques naturels et technologiques,
- La charte du PNR de la haute Vallée de Chevreuse (et notamment les enveloppes urbaines identifiées).

#### Les formes urbaines :

Comme l'a montré l'analyse des formes urbaines de la commune, une large partie des espaces urbains de Fontenay-lès-Briis a été constituée sous forme d'habitat individuel spontané ou organisé.

Le tissu d'habitat organisé, largement issu d'opération de lotissements, a une organisation propre et structurée. L'analyse du potentiel de densification des espaces urbains exclut donc ces secteurs pour l'identification de sites potentiellement mutables.

Le tissu d'habitat spontané permet davantage d'évolution du foncier, mais reste soumis à la forme du parcellaire. Par ailleurs, la densité plus modérée de ces espaces urbains constitués sous une forme diffuse a permis la constitution de cœurs d'îlots et d'espaces de jardins participant à la trame verte, aux continuités écologiques et au développement de la nature en ville. Ceux-ci jouent un rôle dont il convient de préserver autant que possible la fonctionnalité : riche biodiversité, forte végétalisation et caractère arboré, rôle important dans la rétention des eaux de pluie et cadre de vie. Dès lors, il convient de valoriser ces éléments constitutifs du cadre de vie communal. De plus, l'implantation de nouvelles opérations en cœur d'îlot doit être étudiée avec soin dans le cadre d'un respect de l'intimité des constructions déjà existantes.

#### L'exposition aux risques naturels et technologiques, les zones humides :

La quasi-totalité du sud de la commune (hameaux de la Soulaudière, la Roncière, la Charmoise, la Gallotterie) est identifiée comme « exposition faible » à « fort » à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

En outre, les hameaux de Verville, Soucy, la Roncière et la Charmoise sont dans l'enveloppe d'alerte des zones humides (classe 3 de la DRIEE). Une partie du centre-village est également en zone identifiée comme humide par la DRIEE.

Aussi, la présence des ouvrages GRTgaz présente un risque technologique.

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### La charte et le plan de parc du PNR :

Le plan du Parc est un document cartographique prospectif lié au rapport, dont il traduit spatialement les orientations et mesures (« Circulaire du 15/07/2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes »).

Ce plan transcrit les priorités stratégiques du Parc en matière :

- de protection, gestion et valorisation des patrimoines,
- d'aménagement du territoire et de préservation de l'identité du paysage,
- de développement économique, touristique et social.

Le Plan de Parc définit notamment des « enveloppes urbaines », au sein desquelles l'urbanisation doit se faire de manière préférentielle. Elles sont représentées en violet sur la carte.

Conformément à l'article L 333-1 du Code de l'environnement, les signataires de la charte du parc sont tenus de respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences respectives. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans le cas contraire ils doivent être révisés.

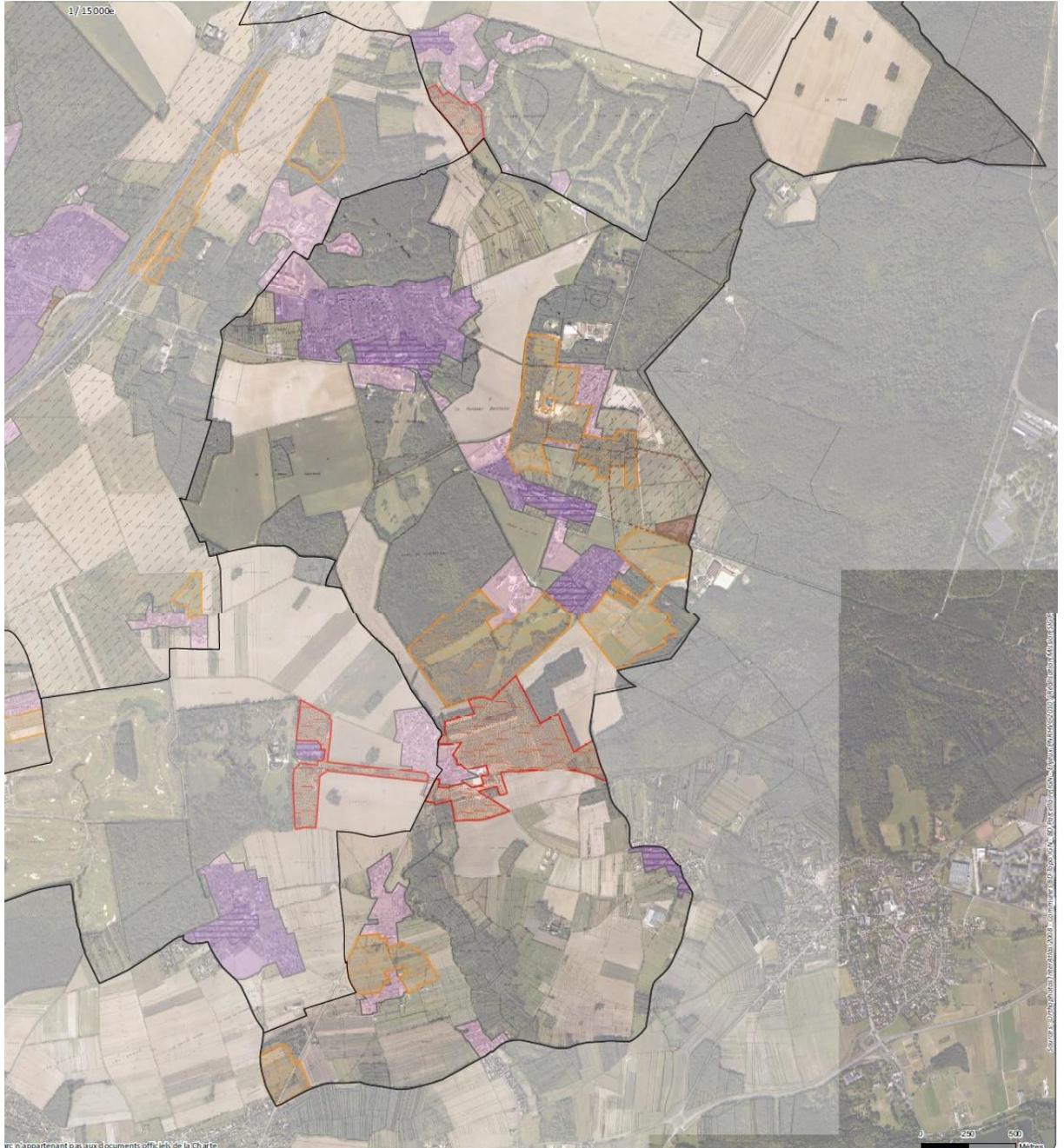
Il est à noter que le plan de parc date de 2011 et que certains espaces au sein de l'enveloppe urbaine ont d'ores et déjà été urbanisés. Ils ne seront pas pris en compte dans le diagnostic foncier.

Voir la carte page suivante.

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Analyse des tissus urbains, sites écologiques et paysagers – PNR Haute Vallée de Chevreuse



VC n'appartient pas aux documents officiels de la Charte

|  |                                     |   |  |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Sites de biodiversité remarquable      | Ensembles paysagers exceptionnels   | Ensembles paysagers exceptionnels   | Enveloppes urbaines                            |
| Zones d'intérêt écologique à conforter | Périmètres paysagers prioritaires   | Périmètres paysagers prioritaires   | Centres historiques de ville, village et bourg |
| Espaces préférentiels de développement | Espaces urbains diffus et sensibles | Bâti existant au sein des périmètres d'étude de ZAE concernés par un projet |  |

Accusé de réception en préfecture de ZAE de Fontenay-lès-Briis  
 091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
 Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

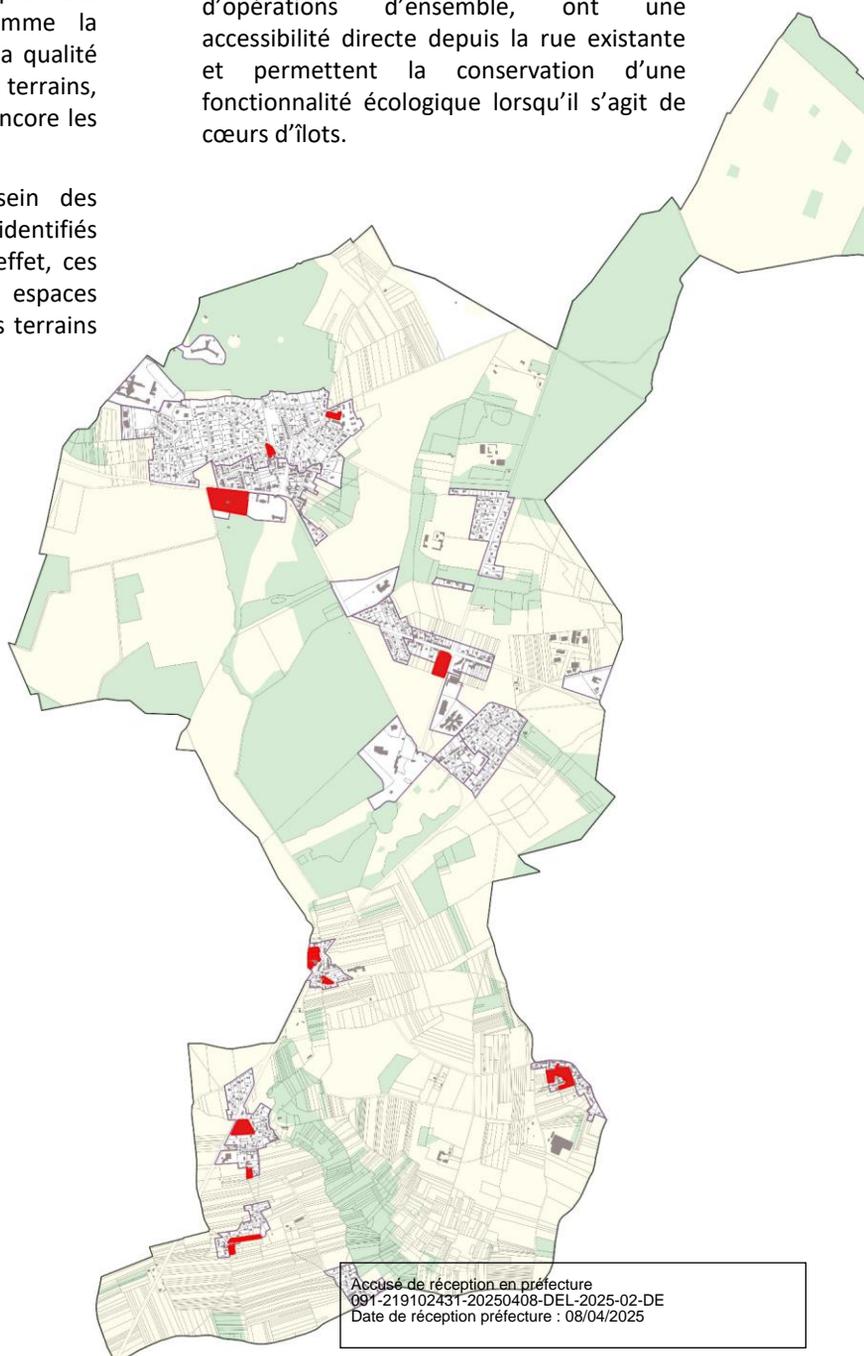
Cette carte représente un potentiel de densification au regard des formes urbaines constatées. Il doit être apprécié de manière nuancée, en prenant en compte des éléments contextuels locaux comme la situation au sein de la commune, la qualité paysagère et environnementale des terrains, la présence de zones humides ou encore les capacités des réseaux le desservant.

En outre, ils sont définis au sein des « espaces urbanisés à optimiser » identifiés dans le plan de parc du PNR. En effet, ces espaces correspondent aux espaces urbanisés définis selon le SDRIF, les terrains vacants en milieu urbain...

Les sites présentés ci-après comme pouvant permettre une densification des espaces urbains présentent plusieurs avantages : ils sont généralement d'une taille suffisamment grande pour permettre la mise en œuvre d'opérations d'ensemble, ont une accessibilité directe depuis la rue existante et permettent la conservation d'une fonctionnalité écologique lorsqu'il s'agit de cœurs d'îlots.

**Ces sites représentent une superficie totale d'environ 4,3 ha.**

-  Espaces agricoles
-  Espaces boisés
-  Espaces de loisirs
-  Enveloppe urbaine du PNR
-  Potentielle dent creuse



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

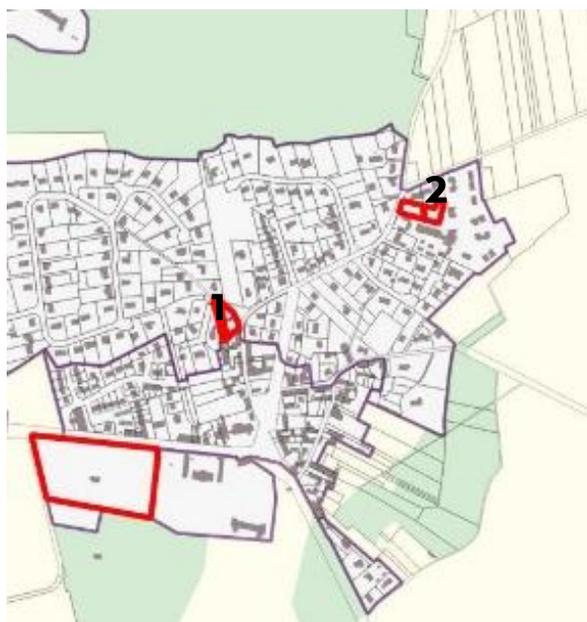
### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### Centre-village :

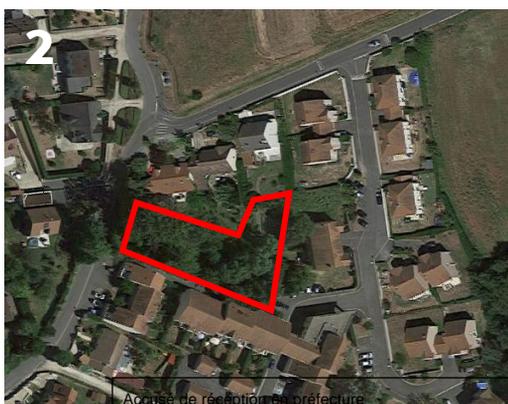
Les sites 1&2 ont l'avantage d'être situés au sein du tissu urbain du centre-village, dans un tissu déjà constitué. Ils sont ainsi localisés à proximité de toutes les commodités, ont des accès viaires et sont *a priori* desservis par les réseaux.

Toutefois, ces deux sites semblent être occupés par du boisement (pour le site n°2) ou *a minima* par quelques arbres (site n°1). Attention également à l'insertion au sein du voisinage, pouvant engendrer des co-visibilités qu'il serait nécessaire de limiter.



|   |  |
|---|--|
|  Espaces agricoles |  Enveloppe urbaine du PNR |
|  Espaces boisés    |  Potentielle dent creuse  |

|   | Superficie          | Occupation   |
|---|---------------------|--------------|
| 1 | 1200 m <sup>2</sup> | Jardin       |
| 2 | 1300 m <sup>2</sup> | Espace boisé |



Accusé de réception en préfecture  
09T-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

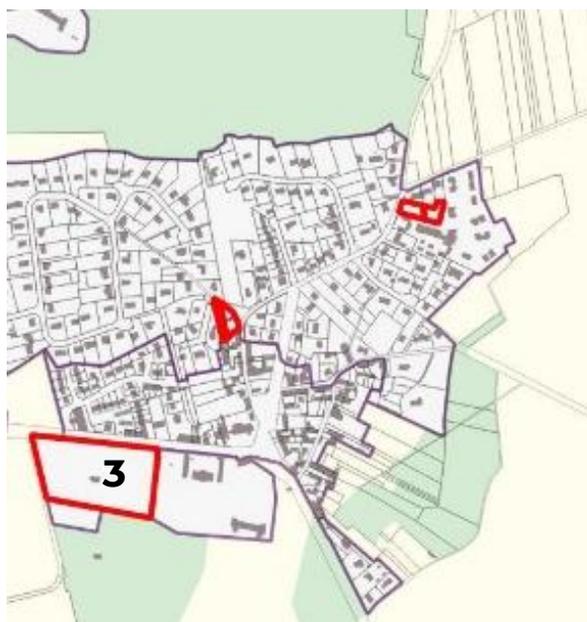
### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### Centre-village :

Ces deux sites ont l'avantage d'être situés au sein du tissu urbain du centre-village, dans un tissu déjà constitué. Ils sont ainsi localisés à proximité de toutes les commodités, ont des accès viaires et sont *a priori* desservis par les réseaux.

Toutefois, ces deux sites semblent être occupés par du boisement (pour le site n°2) ou *a minima* par quelques arbres (site n°1). Attention également à l'insertion au sein du voisinage, pouvant engendrer des co-visibilités qu'il serait nécessaire de limiter.



- Espaces agricoles
- Espaces boisés
- Enveloppe urbaine du PNR
- Potentielle dent creuse

|          | Superficie            | Occupation                |
|----------|-----------------------|---------------------------|
| <b>3</b> | 16 000 m <sup>2</sup> | Ancien camping du château |



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

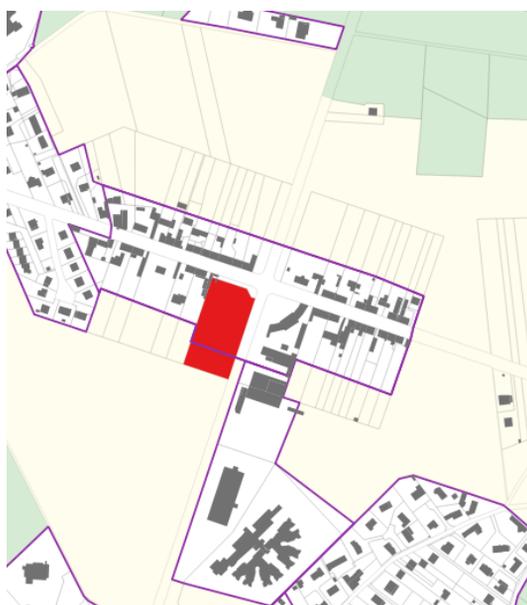
### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### Bel Air :

Ce site, localisé dans le hameau de Bel Air, est aujourd'hui un espace prairial et classé en zone AUG au PLU. Sa position au croisement des deux départementales en fait un secteur privilégié pour une opération de densification.

| Superficie          | Occupation |
|---------------------|------------|
| 5800 m <sup>2</sup> | Prairie    |



- Espaces agricoles
- Espaces boisés
- Enveloppe urbaine du PNR
- Potentielle dent creuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### La Roncière :

1. Ce terrain regroupe un espace de prairie et quelques parcelles aujourd'hui occupées par de l'habitat peu qualitatif. Ce large terrain, au sein de l'enveloppe urbaine du PNR, est doté de plusieurs accès.
2. Ce site constitue actuellement le jardin d'une maison. Il est idéalement situé en entrée de hameau et à l'angle de deux routes.



- Espaces agricoles
- Enveloppe urbaine du PNR
- Potentielle dent creuse

|   | Superficie          | Occupation |
|---|---------------------|------------|
| 1 | 3600 m <sup>2</sup> | Prairie    |
| 2 | 800 m <sup>2</sup>  | Jardin     |



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

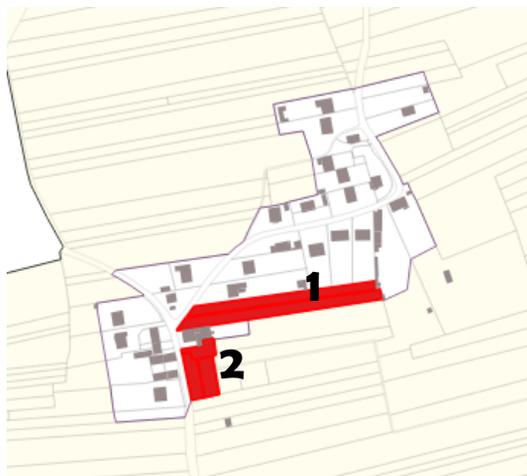
### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### La Soulaudière :

1. Ce terrain est plus contraint car peu large et très profond. Il est également situé entre deux parcelles occupées par de l'habitat individuel, nécessitant, s'il est construit, une attention particulière quant à son intégration urbaine et paysagère. Il représente toutefois 2000 m<sup>2</sup> et est desservi par la route et les réseaux.
2. Ce terrain constitue aujourd'hui un jardin pour une des maisons adjacentes. Il a l'avantage d'être situé sur le chemin rural venant des champs.

|   | Superficie          | Occupation / Commentaire |
|---|---------------------|--------------------------|
| 1 | 2000 m <sup>2</sup> | Jardin                   |
| 2 | 900 m <sup>2</sup>  | Jardin                   |



- Espaces agricoles
- Enveloppe urbaine du PNR
- Potentielle dent creuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

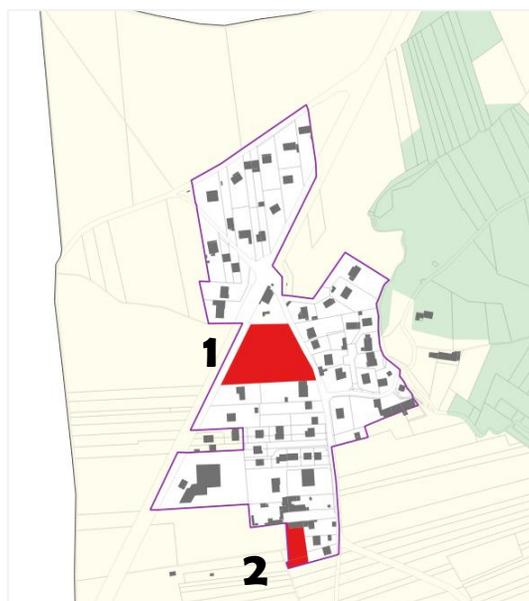
### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### La Charmoise :

1. Ce terrain de 4 500 m<sup>2</sup> est en zone AU au PLU actuel et est situé dans l'enveloppe urbaine du PNR. Il est desservi par deux axes et est à proximité d'arrêts de bus.
2. Ce terrain constitue actuellement les fonds de parcelle de terrains bâtis et ne donne donc pas directement sur la voirie. Toutefois, un accès est aujourd'hui aménagé depuis le n°28 de la rue de la Gallotterie.

|   | Superficie          | Occupation / Commentaire |
|---|---------------------|--------------------------|
| 1 | 4500 m <sup>2</sup> | Jardin                   |
| 2 | 830 m <sup>2</sup>  | Jardin                   |



- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Enveloppe urbaine du PNR
- Potentielle dent creuse



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

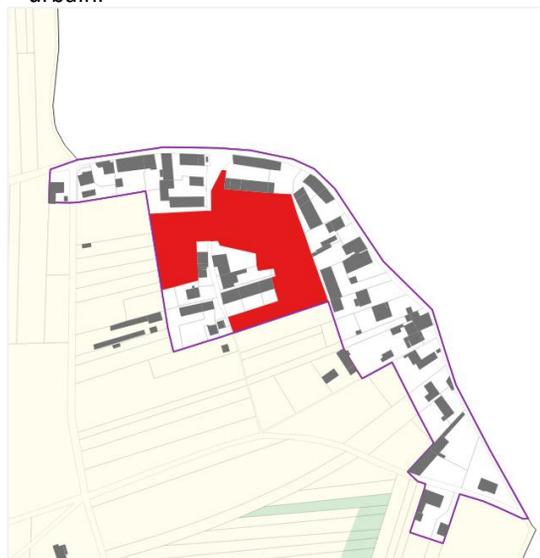
### 4. LE DIAGNOSTIC FONCIER

#### Les potentiels sites mutables

##### Verville :

Une large proportion du hameau de Verville, représentant plus de 6 000 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui constructible au regard du PNR. Ces terrains, séparés par la rue de la Maugerie, et donc probablement desservis en réseaux divers, représentent un potentiel de densification important au sein du tissu urbain.

| Superficie           | Occupation / Commentaire |
|----------------------|--------------------------|
| 6 000 m <sup>2</sup> | Jardin / prairie         |



- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Enveloppe urbaine du PNR
- Potentielle dent creuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

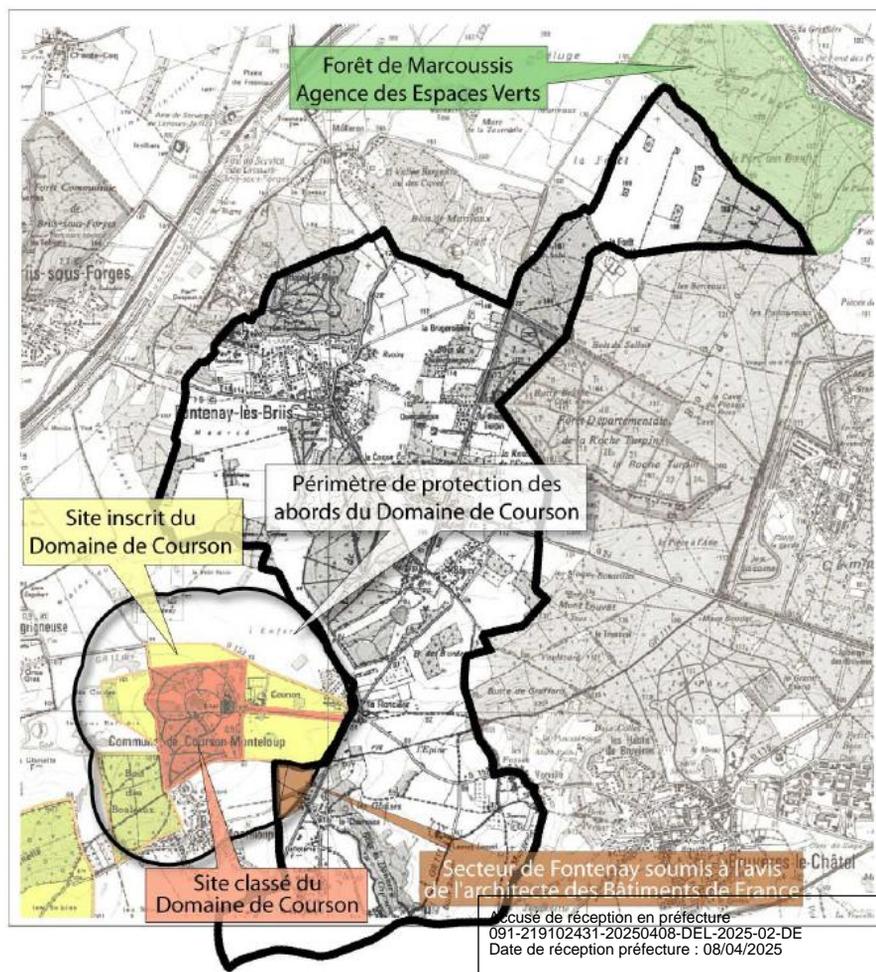
### 5. LE PATRIMOINE BÂTI

#### Le patrimoine historique protégé

La commune de Fontenay-lès-Briis n'a pas, sur son territoire, de site remarquable ou protégé au titre des sites pittoresques ou Monuments Historiques inscrits à l'inventaire ou Classés.

Toutefois, la commune voisine de Courson-Monteloup est concernée par une servitude de protection au titre des Monuments Historiques : les abords du château de Courson sont classés au titre des Monuments Historiques et le parc (comprenant les murs d'enceinte, communs et chapelle) sont inscrits à l'inventaire.

La proximité de cet ensemble remarquable concerne Fontenay-lès-Briis, et surtout le hameau de la Galloterie qui est couvert en partie par le périmètre de protection de 500 m des abords du parc du Château de Courson.



## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 5. LE PATRIMOINE BÂTI

#### Un patrimoine rural très diversifié

L'inventaire réalisé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse recense 54 éléments patrimoniaux, répartis entre le centre-village et les différents hameaux.

Deux grandes périodes se distinguent :

- Le patrimoine de l'Ancien Régime
- Le patrimoine du XIXème siècle

De nombreux éléments de patrimoine remarquable sont identifiés, parmi lesquels : le château de Fontenay, la mairie-école, le lavoir de la fontaine Bourbon, la grange communale, l'hôpital de Bligny, la maison à tourelle de Bel-Air.

Une typologie de patrimoine est majoritaire au sein de l'inventaire, la « maison rurale » qui recense 17 éléments identifiés.

De nombreuses fermes, maisons de bourg, anciennes auberges, villas et du petit patrimoine sont recensés sur la commune, attestant d'un patrimoine à dominante rurale.



L'église paroissiale Saint-Martin



Ferme d'Arpenty



Lavoir de la Fontaine Bourbon



Hôpital de Bligny



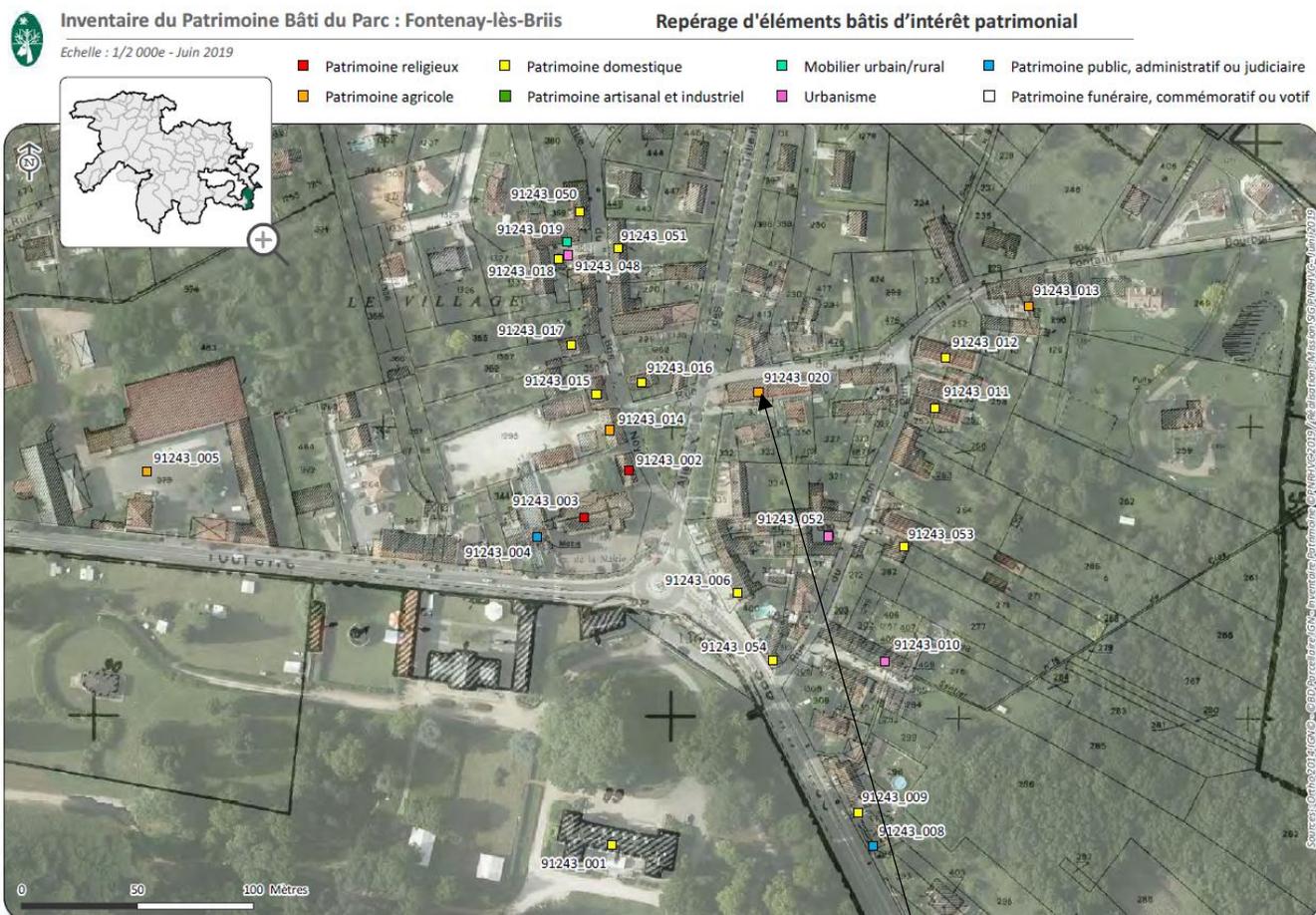
Château de Fontenay

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. L'ANALYSE URBAINE

### 5. LE PATRIMOINE BÂTI

#### Extrait de l'inventaire du Patrimoine bâti du PNR Haute Vallée de Chevreuse



L'inventaire du patrimoine réalisé par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse dans le centre-village de Fontenay-lès-Briis recense une concentration d'éléments bâtis à valeur patrimoniale aux alentours de la place de la Mairie. Ces éléments se situent principalement le long des rues de la Source, de la Tourelle et du Bon Noyer.

La majeure partie du recensement révèle du patrimoine domestique, composé de maisons de village à l'alignement de la rue. L'histoire agricole de la commune est également perceptible via quelques corps de ferme disséminés dans le tissu. L'église est aussi repérée. Enfin, plusieurs éléments de patrimoine plus ponctuels sont recensés dans le centre.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Le réseau routier

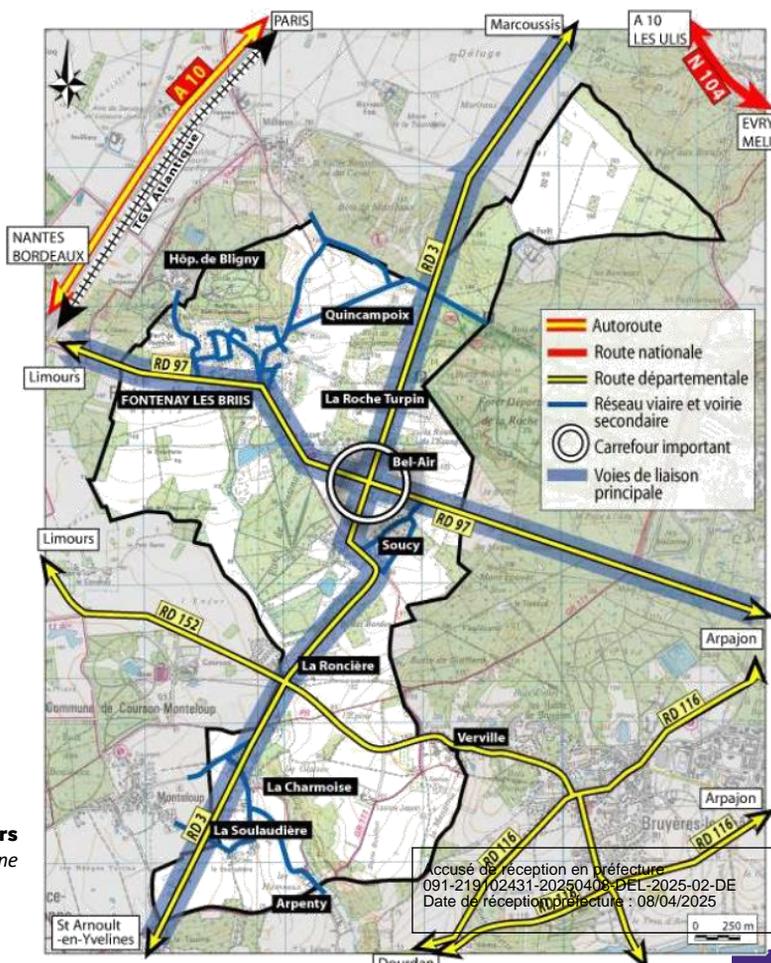
La commune est entourée de voies de communication routières importantes : l'autoroute A 10 au nord-ouest, la RN 104 au nord et la RN 20 à l'est. L'autoroute ne dispose pas d'un accès proche de la commune, pour cela, il faut rejoindre Les Ulis au nord. La RN 104 n'est accessible qu'à Linas au Nord-Est, via la RN 20, ou aux Ulis au Nord..

Fontenay-lès-Briis est traversée et desservie par un certain nombre de voies départementales importantes :

- la RD 97 qui traverse la commune d'Ouest en Est, elle relie Limours à Arpajon ;
- la RD 3 qui traverse la commune du nord au sud, elle relie Marcoussis à Saint-Maurice-Montcouronne.

Relevant du réseau départemental structurant, ces deux voies importantes sont à la fois des voies de desserte des hameaux de la commune et des voies de transit reliant des pôles importants (Arpajon, Marcoussis, Courtabœuf, Limours...). Elles se croisent dans le hameau de Bel-Air (au centre de la commune).

- la RD 152. Faisant partie du réseau départemental d'accompagnement, elle traverse la commune d'Ouest en Est, elle relie Limours à Bruyères-le-Châtel, en desservant la gare autoroutière de Briis-sous-Forges. Elle rejoint la RD 116 qui relie Arpajon à Dourdan en desservant les communes de la vallée de l'Orge.



**Les axes routiers**  
Source : commune

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception en préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Le stationnement

L'offre de stationnement public se compose d'environ **315 places**. Elles sont réparties sur trois hameaux: **le centre-bourg, Bel Air et Soucy**.

Les stationnements sont, en grande majorité, des parkings à proximité immédiate des équipements (Eglise, salle des Fêtes, hôpital de Bligny, Château, Domaine de Soucy, Groupe scolaire, équipements sportifs...) ou des commerces.

Le repérage dénombre quelques places de stationnement en bord de route:

- le long grands axes notamment la départementale 97 : Rue de la Tourelle, Rue Charles Ferdinand Dreyfus,
- et au sein des espaces résidentiels : Chemin des Lavandières, Rue des Éoliennes, Rue du Champ tier de la Croix...



#### Le stationnement public

Source: Espace Ville



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Le réseau de transports en commun

##### ❖ Le réseau de transports ferrés

La commune de Fontenay-lès-Briis ne dispose pas de station de RER et de chemins de fer sur son territoire. Par contre il est possible de joindre les stations des lignes B et C du RER dans les communes limitrophes :

- la ligne C du RER (Paris / Dourdan). La gare la plus proche est Breuillet/Bruyères-le-Châtel (5 Km à l'est) ;
- la ligne B du RER (Paris / Saint-Rémy-lès-Chevreuse), ligne accessible à Massy-Palaiseau, Orsay-Le Guichet, Orsay-ville et Gif-sur-Yvette.
- La ligne T.G.V. Atlantique, accessible à la gare de Massy, notamment par les transports en commun ;

##### ❖ La gare autoroutière de Briis-sous-Forges

Équipement unique en France, la gare autoroutière de Briis-sous-Forges gérée par la CCPL permet l'accès aux lignes express d'Albatrans qui circulent sur l'autoroute A10 afin de rejoindre Massy, Courtaboeuf, Dourdan et Orsay.

De la gare routière partent les 3 lignes gérées par Albatrans :

- Les lignes 91-02 (Dourdan – Courtabœuf/Orsay le Guichet) et 91-03 (Dourdan – Massy)
- La ligne 91-04 (Briis-sous-Forges < > Évry via Arpajon) – cette ligne dessert Fontenay-lès-Briis aux heures de pointe en semaine.

Trois lignes de bus permettent d'y accéder depuis Fontenay-lès-Briis :

- Ligne 39.05 : elle forme une boucle depuis la gare autoroutière de Briis-sous-Forges via Fontenay-lès-Briis, Courson-Monteloup, St-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse.
- Ligne 39.18 : elle relie Limours à Arpajon via notamment Forges-les-Bains, Briis-sous-Forges et Fontenay-lès-Briis.

##### ❖ Autres lignes de transports en commun

La ligne 63 du réseau de bus Transdev relie Dourdan à Limours, en passant par Fontenay-lès-Briis. Elle traverse la commune du Nord au Sud et y dessert quatre arrêts :

- Place
- Bel Air
- Soucy
- Galloterie

Cette ligne offre cependant une desserte limitée, notamment en centre-village où 2 passages sont effectués le matin en semaine en direction de la gare de Dourdan. Depuis Dourdan, 5 passages sont effectués entre 13h et 19h en semaine.

Les passages en week-end sont encore plus rares, à raison d'un horaire le samedi en direction de Dourdan, et de deux horaires depuis Dourdan.



**Plan de la ligne 63**  
Source : transdev

La CC Pays de Limours met également en place un service de bus scolaires, vers les collèges de Briis-sous-Forges et de Limours, ainsi que vers le lycée de Limours.

Accueil de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Le réseau de transports en commun

##### ❖ Le service de Transport à la Demande (TàD)

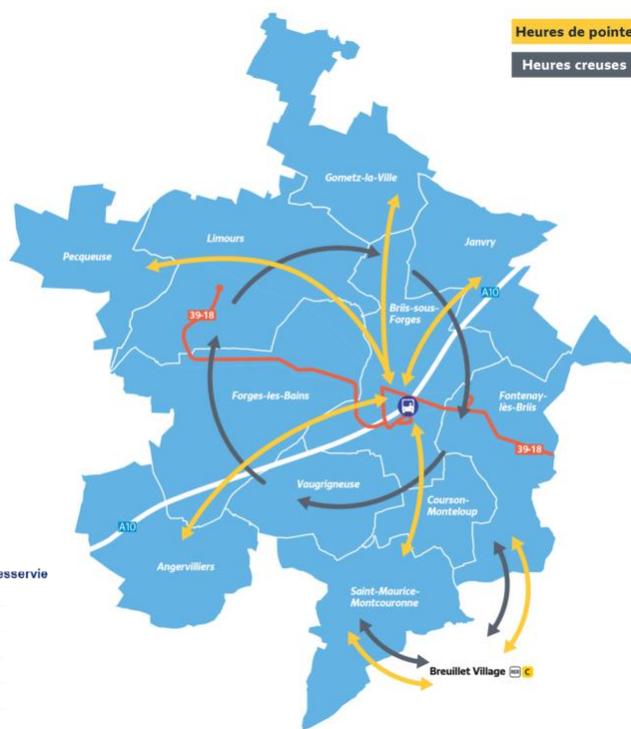
La CC Pays de Limours a mis en place avec Île-de-France Mobilités un système de transport à la demande. Des bus sont ainsi mis à la disposition des habitants, à condition de les réserver au moins 20 minutes avant l'horaire de départ, pour relier les principaux pôles voisins. Ce service assure ainsi une fonction de rabattement supplémentaire vers les pôles gare de Briis-sous-Forges et Breuillet Village.

L'analyse des données de fréquentation entre septembre 2020 et janvier 2021, sur l'ensemble du territoire couvert, montre une forte utilisation du service. En moyenne, 525 courses ont eu lieu par semaine, dont 57% depuis ou vers un établissement scolaire et 33% depuis ou vers la gare de Briis-sous-Forges.

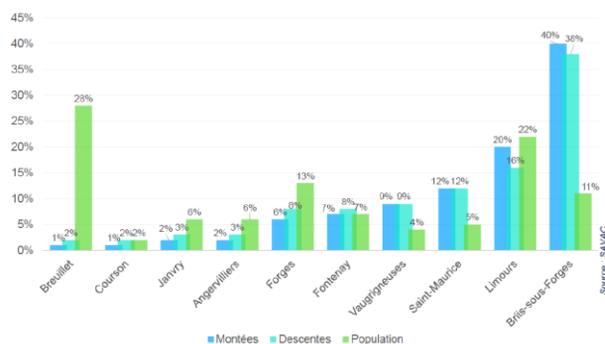
À Fontenay-lès-Briis, 7% de la population utilise ce service.

Plusieurs améliorations sont réalisées sur le service depuis mai 2021 :

- les communes de Pecqueuse et Gometz-la-Ville intègrent le service,
- l'amplitude horaire est allongée, avec la création d'une rotation supplémentaire avant 7h.
- 1 véhicule est ajouté à la flotte existante.



Rapport de la part de la fréquentation du TàD / part de la population des communes de la zone desservie



Source : IDFM

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Les circulations dans la commune

Le réseau communal s'identifie principalement dans le centre bourg et autour des hameaux. Il se compose d'une voirie communale se connectant le plus souvent au réseau départemental qui est l'armature viaire de la commune.

L'ensemble des circulations suit l'occupation du sol. Les voies se concentrent autour des hameaux, des carrefours routiers et des bois.

Ainsi, les voies contournent les grandes et anciennes propriétés, qui accueillent aujourd'hui des équipements collectifs (Château de Fontenay, Domaine de Soucy...).

Deux de ces grandes propriétés sont proches et situées au sud de la RD 97 : il y a dans ce secteur peu de tracés de voirie, seuls des sentiers parcourent les bois de ces ensembles.

On peut distinguer deux types de voies, en excluant celui des voies départementales : les voies automobiles et les cheminements ruraux.

- **Les voies automobiles** relient les hameaux entre eux et ceux-ci aux routes départementales, au sein de la commune et avec les hameaux des communes limitrophes. Ces voies parcourent les champs et suivent pour la plupart la topographie du site.
- **Les cheminements piétons** se concentrent dans les cœurs de hameaux, entre les fermes isolées et les voies les plus proches, dans la campagne, dans les bois (et leurs contours) et le long des cours d'eau. Ce réseau est probablement le plus dense car il maille l'ensemble du territoire communal et intercommunal. Hormis les grandes propriétés où les parcours ne sont pas tous identifiés, tous les lieux du territoire communal sont desservis.

#### Circulations dans la commune

Source : commune



## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Les mobilités douces

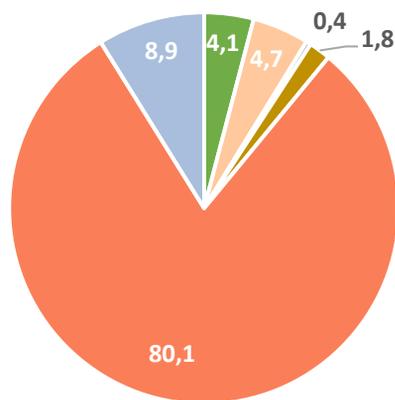
La commune de Fontenay-lès-Briis est faiblement dotée en aménagements cyclables. Seules les rues de la Tourelle et de la Source en centre-village sont dotées de bandes cyclables. Le sud de la commune, et notamment les hameaux ne présentent pour l'heure aucun aménagement dédié.

La commune étant traversée par deux départementales très fréquentées, l'absence de pistes ou de bande cyclable peut engendrer des problèmes de sécurité. De la même manière, les aménagements existants ne formant pas de continuité, cela peut potentiellement représenter des dangers pour les cyclistes, à l'instar de la fin de bande cyclable le long de la RD97 en entrée Ouest du centre-ville.

Il convient toutefois de rappeler que le vélo est peu utilisé par les fontenaysiens (9%) pour les déplacements au lieu de travail, et relève donc davantage de la pratique de loisir.

De plus, la commune est concernée par l'itinéraire « Chasses du Roy » ce qui en fait une destination de tourisme patrimonial.

Moyens de transports utilisés pour se rendre sur le lieu de travail en 2018 (%)



- pas de transport
- marche à pied
- vélo
- deux roues motorisés
- voiture, camion, fourgonnette
- transports en commun

#### Aménagements cyclables en 2019

Source : Institut Paris Région



## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

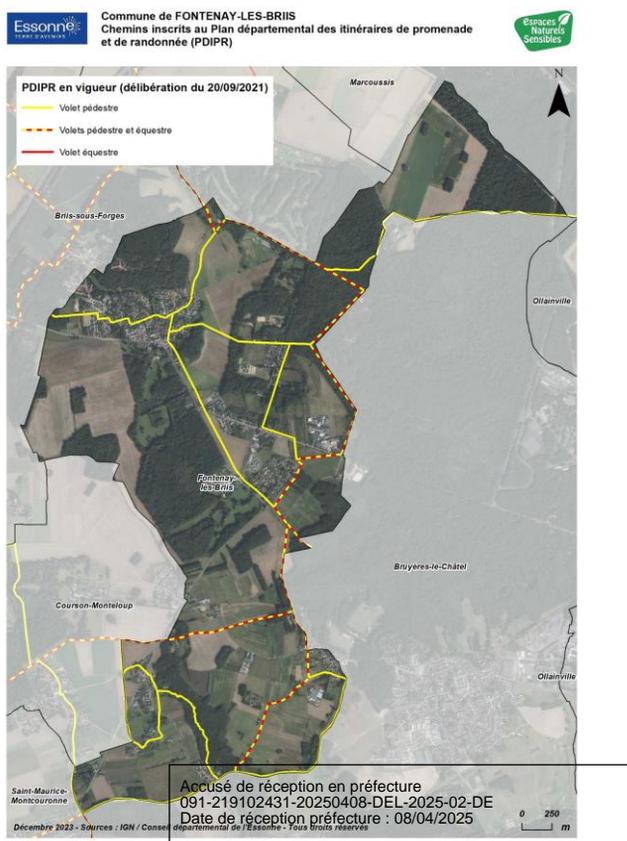
En complément des orientations fixées par la loi, chaque Département a la possibilité de définir ses propres objectifs. En Essonne, trois axes ont été plus particulièrement développés :

- la protection juridique des chemins ruraux qui constituent un patrimoine à préserver, ainsi que la protection de l'environnement ;
- la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes, afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent ;
- la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques essonniers. L'Essonne est composée de paysages diversifiés, d'un bâti rural encore préservé, de monuments historiques, de nombreux espaces boisés, d'une variété de sites présentant un intérêt faunistique et floristique, et de jardins horticoles. La pratique de la randonnée est un moyen pour permettre aux Essonniers de découvrir cette richesse.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Essonne compte à ce jour 1 776 kilomètres inscrits au volet pédestre, 180 kilomètres inscrits au volet équestre et 480 kilomètres inscrits au volet pédestre et équestre, soit au total plus de 2 400 kilomètres de sentiers. L'élaboration de ce Plan se poursuit actuellement en priorité sur les communes qui n'ont pas encore de chemins inscrits. Parallèlement, une révision progressive des tracés déjà inscrits est effectuée.

Le Schéma Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a pour ambition d'atteindre plus de 2 600 km de chemins inscrits au PDIPR.

Fontenay-lès-Briis comprend aujourd'hui **19,45 km** de chemins inscrits.



## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### La sécurité

Avec le passage de trois routes départementales sur le territoire de la commune, celle-ci est soumise à des problèmes d'insécurité.

Ainsi sur les 16 accidents corporels survenus entre 2011 et 2020 à Fontenay-lès-Briis, 13 sont liés aux routes départementales 3 et 97, dont 1 mortel. (Source : onisr.securite-routiere.gouv.fr).

Une étude de sécurité a été menée sur chacune des routes départementales en Mai 2006 pour le compte du Conseil Général. Il est ainsi mis en avant pour l'ensemble des deux voies :

- que bien qu'il n'y ait pas eu de croissance du trafic constatée lors des comptages effectués par le Conseil Général, la forte augmentation des micro-déplacements (déplacements de proximité) contribue à soutenir le sentiment d'insécurité des habitants.
- que le principal problème provient de la vitesse excessive des véhicules rentrant dans les zones urbanisées (Bourg et Bel Air).

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Limours, il apparaît que les axes les plus accidentogènes sont les RD838 et RD 988 et RD97. Cette dernière est la voie structurante qui traverse la commune.

Sur la RD97 comme sur la RD3, l'insécurité est liée à des comportements peu respectueux de la réglementation. Les forts trafics des RD 97 et RD 3 sont la cause de nombreux désagréments :

- insécurité des piétons, notamment dans le centre bourg ;
- bruits liés au passage des camions et des voitures ;
- inconfort des piétons et résidences à proximité des voies : souffle et aspiration causés par la vitesse des véhicules ;
- pollution de l'air ;
- vibration des sols ;
- vitesse accrue dans les lignes droites...

#### En entrée d'agglomération

Les vitesses moyennes pratiquées sont de plus de 65 km/h, de près de 60km/h sur l'entrée Sud de la commune.

Le taux d'infraction aux 50km/h est élevé dans le sens entrant, les usagers n'ont pas l'impression de « rentrer dans le village ».

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### La sécurité

##### En agglomération

Une étude menée en janvier 2021 s'intéresse au trafic routier sur un tronçon de la RD3 en traversée du hameau de Bel-Air et de la Roche-Turpin. Il est mis en évidence que les heures de pointe sur la départementale sont entre 7h-9h et 17h-19h. On y constate également un non-respect global de la limitation de vitesse sur la portion urbaine, pour 85% des véhicules comptés (voir cartographie ci-dessous).

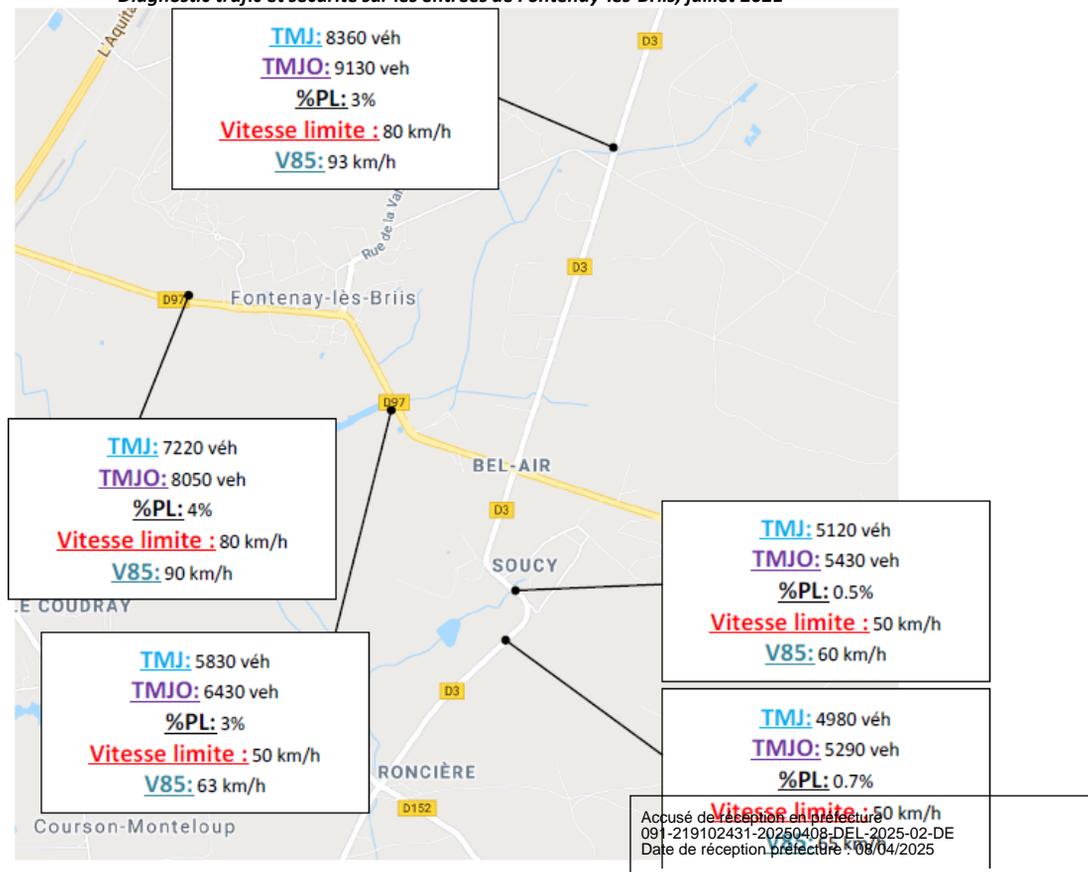
On note le faible nombre de passages piétons. Du fait de la linéarité des axes sur le territoire, des aménagements « ralentisseurs » ont été aménagés à l'entrée et au sein des zones urbanisées.

La municipalité a déjà adopté un projet de réaménagement de la RD 97 à la hauteur du centre bourg afin de casser la vitesse et de sécuriser les piétons.

D'autres ouvrages de ce type devraient voir le jour à l'occasion de l'aménagement de terrains aujourd'hui libres en bordure de la RD 97, notamment autour de l'école, et le long de la RD 3 notamment au carrefour de la Charmoise.

Si le bourg pâtit de cet excédent de circulation, le hameau de Bel-Air en souffre. Il est à la croisée des deux axes structurants les plus fréquentés. Des feux tricolores régulent le trafic, mais les voies sont régulièrement encombrées, notamment aux heures de pointe, le matin et le soir.

Carte synthétique des différents trafic et vitesse mesurés sur les points de comptages - Diagnostic trafic et sécurité sur les entrées de Fontenay-lès-Briis, juillet 2021



## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. LES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

#### Le projet de déviation de la RD3

Les deux départementales (RD3 et RD97) qui traversent la commune sont parmi les plus fréquentées de la CC Pays de Limours.

Des feux tricolores régulent le trafic, mais les voies sont régulièrement encombrées, notamment aux heures de pointe, le matin et le soir.

Un projet de contournement du hameau de Bel-Air est porté par la commune et pourrait aboutir à une déviation de la RD 3 par le Nord-Est de Bel-Air. Cela permettrait de fluidifier le trafic, de sécuriser et de réduire les nuisances dans les hameaux de Bel-Air, Soucy et Quincampoix. Par ailleurs, le projet de contournement permettrait de desservir la zone d'activités intercommunale et de la faire gagner en attractivité. Un projet d'extension de cette zone d'activité est conditionné par la réalisation de la déviation.

Ce projet fait partie d'un réaménagement global de la RD 3 et de la RD 97 qui permettrait de donner une cohérence à l'ensemble de la démarche.

Ce projet permettrait de répondre au développement prévu dans les années à venir dans le secteur et d'absorber l'augmentation des flux de circulation venant de l'Arpajonnais (RN20) comme du Sud du département pour rejoindre les zones d'emplois de Massy, du plateau de Saclay, et des Ulis-Courtaboeuf.

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2. LES ÉQUIPEMENTS

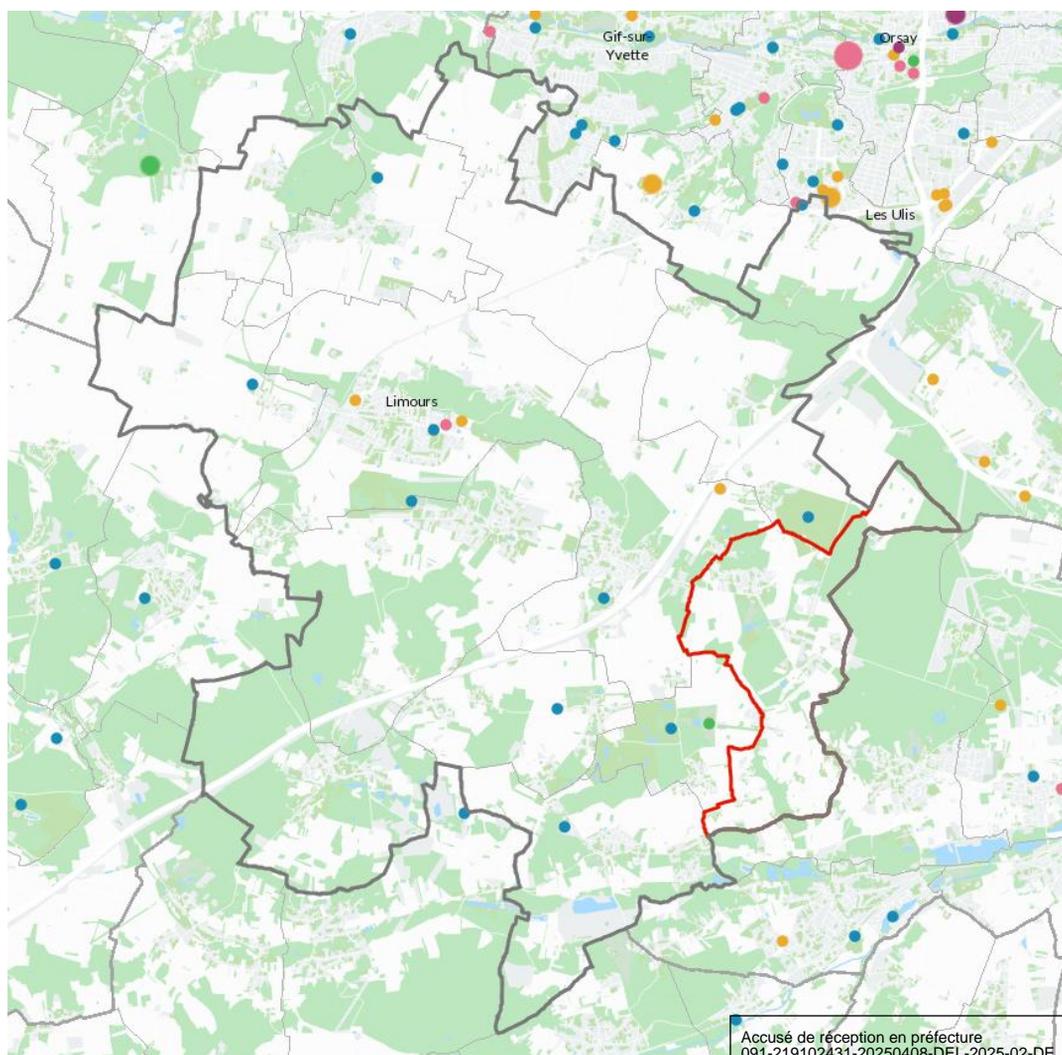
Fontenay-lès-Briis dispose d'un niveau relativement satisfaisant d'équipements au regard de sa strate démographique et de son secteur géographique.

De plus, la commune accueille des équipements intercommunaux (centre de loisirs de Soucy, une crèche) et des établissements spécifiques liés à la Santé (centre médical de Bligny, centre de sensibilisation de Santé, Fondation Dreyfus, le foyer d'accueil médicalisé ESSOR).

Toutefois, Fontenay reste sous l'influence des pôles d'équipements voisins qui bénéficient d'une diversité d'équipements non négligeable notamment les communes de Limours et de Briis-sous-Forges au sein de la CCPL, et la commune d'Arpajon.

#### Équipements à l'échelle de la CCPL

Source : équipomètre IAU



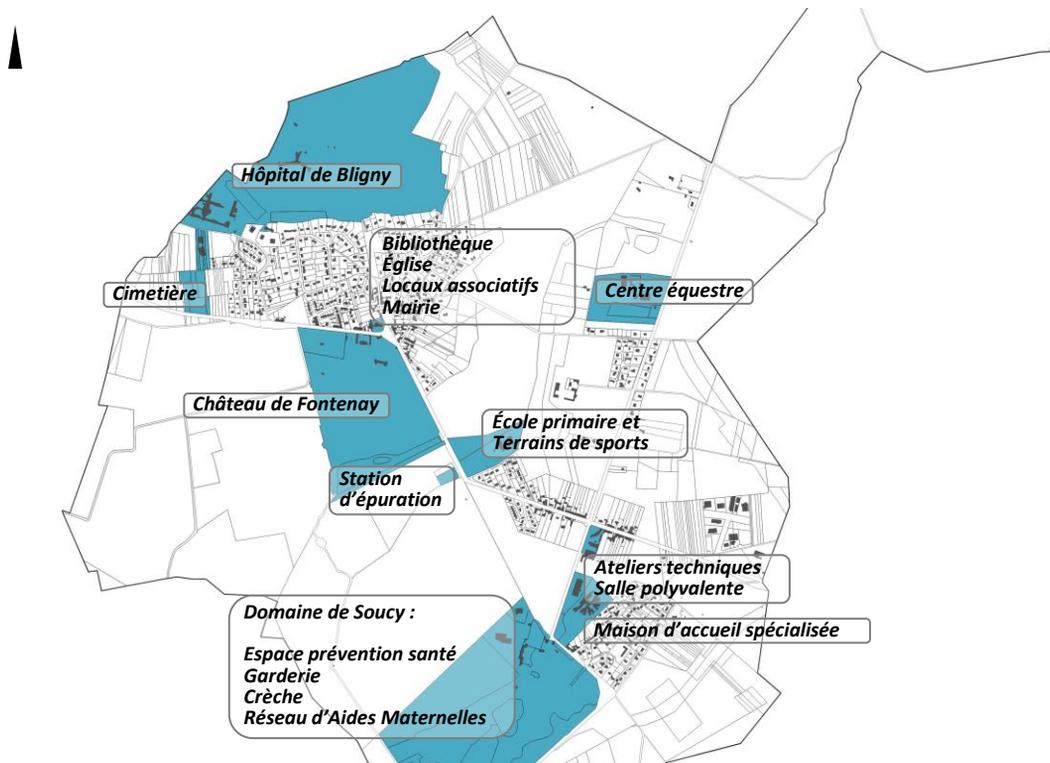
## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2. LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements sont répartis entre le centre bourg, le hameau de Bel Air et celui de Soucy.

#### Équipements de la commune

Source : commune

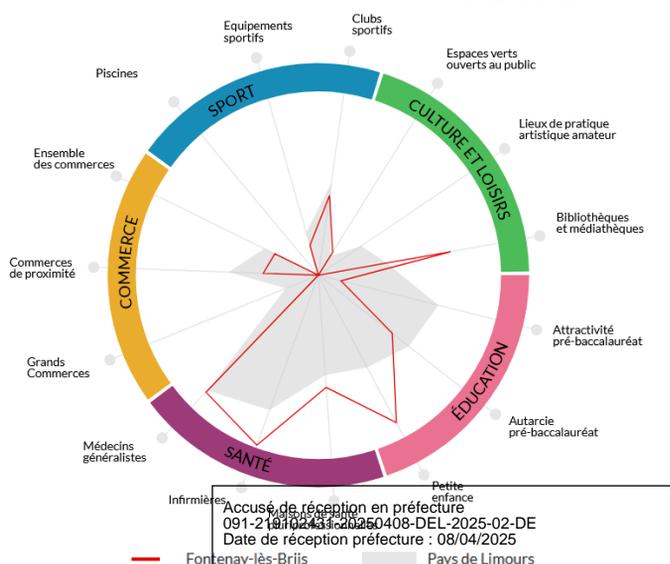


#### Taux d'équipements de la commune

Source : IPR

L'équipomètre, développé par l'Institut Paris Région, permet d'analyser le taux d'équipements d'un territoire.

On peut ainsi constater que Fontenay-lès-Briis est globalement bien doté en équipements, en comparaison avec le territoire de la CC Pays de Limours, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture et des loisirs. Les taux d'infirmières, d'équipements de petite enfance et de bibliothèque et médiathèque rapportés à la population, plus particulièrement, sont bien au-delà de ceux constatés à l'échelle de l'intercommunalité.



## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2. LES ÉQUIPEMENTS

#### Les équipements scolaires

Une école primaire est recensée sur le territoire communal, rue de la Coque Salle, près du hameau de Bel Air : l'école publique Georges Dortet. Elle accueille les classes de maternelle et d'élémentaire.

L'analyse des effectifs scolaires montre que le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est globalement en hausse depuis ces dernières années.

On constate également des effectifs par classe élevés, et ce tant en maternelle qu'en élémentaire.

La commune ne dispose pas de collège ni de lycée sur son territoire. Les élèves étudient :

- En collège : Jean Monnet de Briis-sous-Forges, Michel Vignaud de Limours,
- En lycée : Jules Verne de Limours-en-Hurepoix, Edmond Michelet et René Cassin d'Arpajon, Blaise Pascal d'Orsay, Nikola Tesla de Dourdan.
- En lycée professionnel : Paul Belmondo d'Arpajon.

La CC Pays de Limours met à disposition, en partenariat avec Ile-de-France Mobilité et la SAVAC, des transports scolaires vers ces établissements.

#### Effectifs scolaires (rentrées 2018-2020)

Source : commune

|              | 2018/2019  | 2019/2020  | 2020/2021  |
|--------------|------------|------------|------------|
| PS           | 32         | 31         | 28         |
| MS           | 34         | 32         | 34         |
| GS           | 37         | 33         | 38         |
| CP           | 28         | 39         | 33         |
| CE1          | 31         | 30         | 41         |
| CE2          | 36         | 32         | 27         |
| CM1          | 32         | 33         | 30         |
| CM2          | 30         | 34         | 34         |
| <b>TOTAL</b> | <b>260</b> | <b>264</b> | <b>265</b> |



Groupe scolaire Georges Dortet

Accusé de réception en préfecture  
091-218102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2. LES ÉQUIPEMENTS

#### Les équipements périscolaires et de petite enfance

La commune accueille un équipement de portée intercommunale : un centre de loisirs et une crèche multi-accueil implantés sur le domaine de Soucy. Le site est géré par la Communauté de Communes du Pays de Limours.

- **Petite enfance**

La structure accueille 40 enfants de 3 mois à 3 ans, et dispose ainsi de 40 places en accueil régulier, de type crèche.

Le site du domaine de Soucy héberge également les bureaux des deux Relais Petite Enfance (RPE, anciennement appelés Relais assistants maternels) de la Communauté de Communes du Pays de Limours. Il s'agit des relais « Papillon » et « Libellule ».

Le relais Papillon gère les communes de Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Gometz-la-Ville, Janvry, Saint-Jean de Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse, et le relais Libellule les communes d'Angervilliers, Boullay-les-Troux, Forges-les-Bains, Les Molières, Limours et Pecqueuse.

- **Périscolaire**

Le domaine de Soucy héberge également l'accueil périscolaire de la commune de la Communauté de Communes du Pays de Limours. La structure est ouverte de 7h30 à 19h00 le mercredi et pendant les vacances scolaires;

On peut observer une légère hausse de la fréquentation du centre de loisirs entre la rentrée 2017 et la rentrée 2018, l'année 2019 étant faussée en raison du contexte sanitaire mondial.

Les temps du matin, du midi et du soir pendant les périodes scolaires sont assurés dans les locaux de l'école.

|       |       | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 |
|-------|-------|-----------|-----------|-----------|
| Matin | Mater | 8         | 7         | 5         |
|       | Elem  | 10        | 9         | 6         |
| Midi  | Mater | 73        | 81        | 73        |
|       | Elem  | 131       | 136       | 118       |
| Soir  | Mater | 24        | 28        | 24        |
|       | Elem  | 3         | 3         | 4         |

#### Effectifs du périscolaire

Source : commune



Domaine de Soucy

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2. LES ÉQUIPEMENTS

#### Les équipements sportifs

En termes d'équipements sportifs et de loisirs, la commune dispose :

- des terrains de sport, près du hameau de Bel Air ;
- d'un boulodrome installé derrière la Mairie et l'Eglise,
- d'un Dojo aux Marronniers

#### Les équipements culturels

La commune a inauguré en 2005 la médiathèque Serge Reggiani, rue du Bon Noyer dans le centre-village. D'une surface de 200 m<sup>2</sup>, elle propose des espaces adulte, jeunesse, multimédia.

La commune met à disposition le bâtiment du presbytère pour les associations de la commune, qui proposent des activités sportives, culturelles et créatives et des événements pour l'ensemble de la population.

Une salle des fêtes, « les Marronniers », est implantée au hameau de Bel Air et est proposée à la location.

#### Les équipements administratifs

Les équipements et services publics disponibles sont les suivants :

- la Mairie,
- le cimetière,
- l'Eglise Saint Martin,
- une station d'épuration dans le parc du château de la RATP,

#### Les équipements de santé

Le domaine de Soucy accueille depuis 2012 le siège de la fondation JDB, dans sa structure « Antéa ». Cet espace est dédié à de la prévention primaire des cancers, visant prioritairement les jeunes.

Un Établissement d'Accueil Médicalisé spécialisé dans le suivi d'adultes souffrant d'épilepsie est implanté au hameau de Bel Air. Ouvert depuis novembre 2012, il compte aujourd'hui 38 résidents à temps complet et 2 places en accueil temporaire.

La commune ne comprend globalement pas de professions médicales de proximité, hors l'hôpital de Bligny sur son territoire.

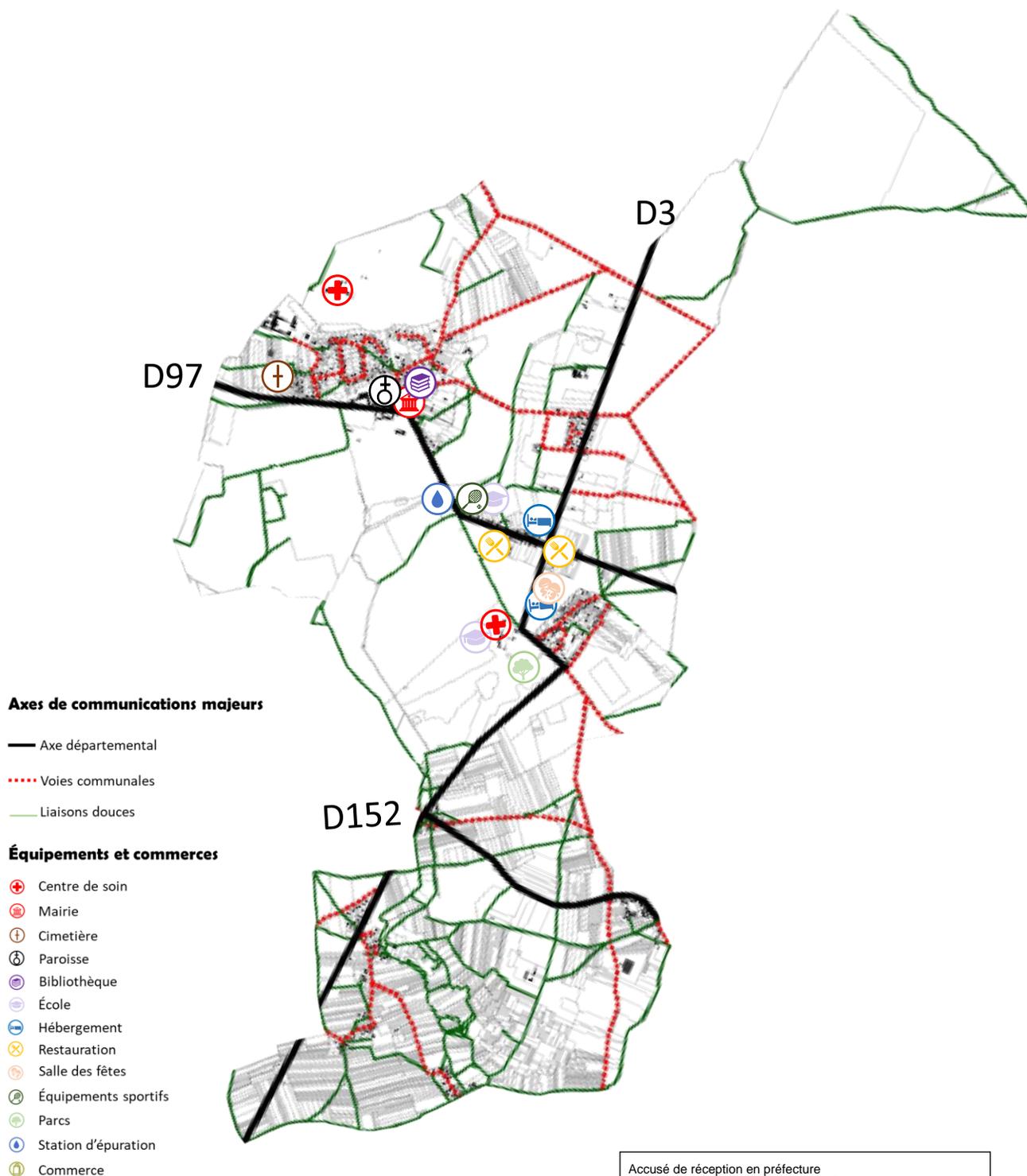


Médiathèque Serge Reggiani

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Carte de synthèse du fonctionnement urbain



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

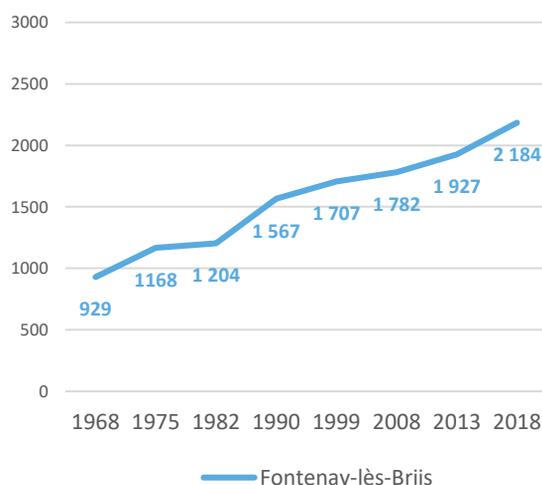
### 1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION : UNE AUGMENTATION IRREGULIERE DEPUIS LES ANNÉES 1960 MAIS UNE FORTE CROISSANCE SUR LA DERNIÈRE DÉCENNIE

En 2018, la population municipale est de 2 184 habitants. Elle a plus que doublé (+135%) depuis la fin des années 1960.

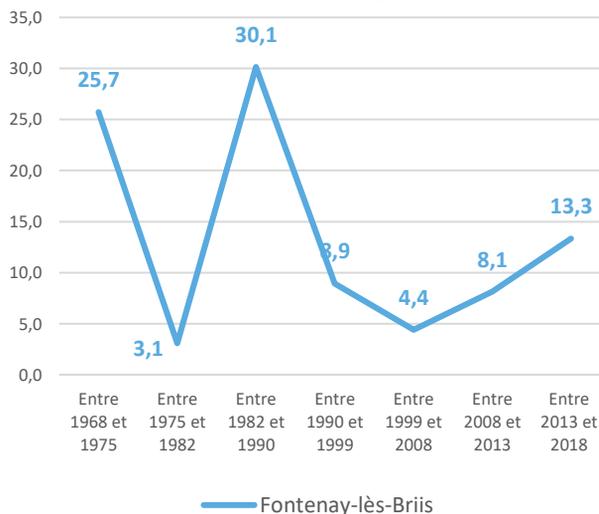
Fontenay-lès-Briis connaît une forte augmentation de sa population entre 1968 et 2018, qui peut se lire en plusieurs phases :

- Entre les années 1970 et 1990, la commune gagne plus de 600 habitants, soit près de 70% de sa population en 1968. Entre 1968 et 1975, la population atteint un taux de variation de 25,7%, puis de 30,1% entre 1982 et 1990. Concrètement, cela prend la forme de plusieurs afflux de population, liés à la réalisation d'opérations résidentielles importantes sur le territoire communal (la Vallée Violette, Soucy, Roche Turpin, etc).
- À partir de la fin des années 1990, un fléchissement se fait sentir, qui durera jusqu'à la fin des années 2000. Le taux de variation est en baisse constante, passant par 8,9 entre 1990 et 1999, pour atteindre 4,4 entre 1999 et 2008.
- Depuis le début des années 2010, la croissance démographique connaît un nouveau regain. Entre 2013 et 2018, elle retrouve un taux d'évolution supérieur à 10% soit plus de 250 habitants supplémentaires en 5 ans.

Évolution de la population de 1968 à 2018  
(en habitants)



Taux de variation de la population entre  
1968 et 2018



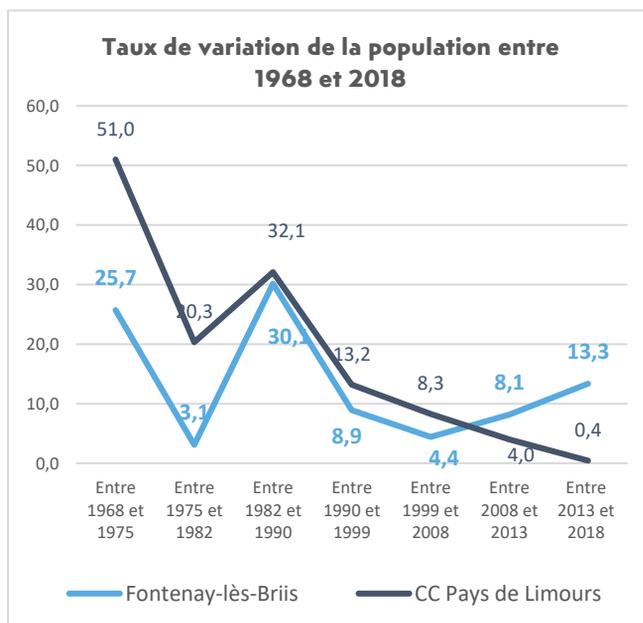
## 1. LES HABITANTS

### 2. UNE CROISSANCE EXCEPTIONNELLE SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES AU REGARD DES ÉVOLUTIONS DU PAYS DE LIMOURS

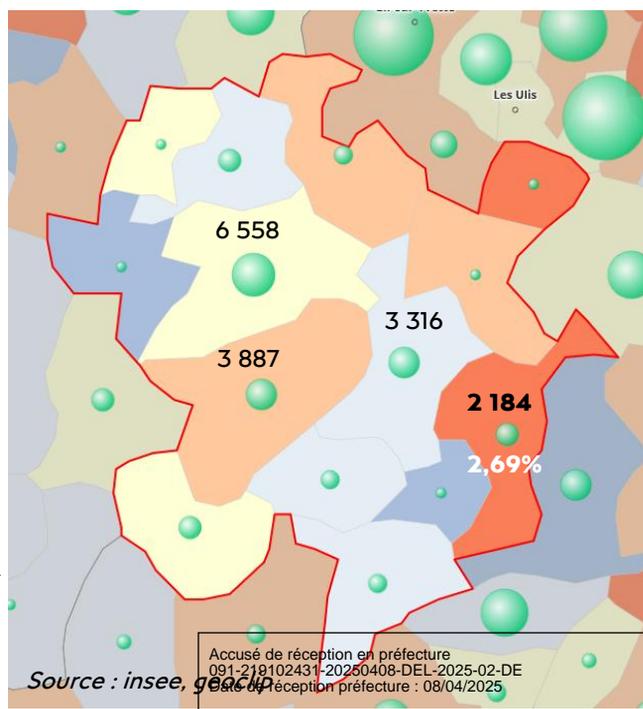
La comparaison des courbes de croissance démographique avec la CCPL, démontre la particularité de la commune, où les évolutions démographiques sont plus contrastées :

- Largement inférieures aux taux de croissance annuels du secteur dans les années 70,
- Un pic très accentué dans les années 80 pour atteindre les niveaux de croissance de la CCPL, territoire qui connaît une forte pression urbaine,
- Une rechute « brutale » dans les années 2000 pour retomber en-deçà des taux annuels de croissance du secteur
- Une croissance de nouveau très positive depuis les années 2010 avec pour la 1ère fois depuis plus de 40 ans un taux très supérieur à celui du Pays de Limours (2 fois plus de 2008 à 2013 et 33 fois plus de 2013 à 2018).

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis est la 4<sup>ème</sup> commune la plus peuplée en 2018, après Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains. Toutefois, son taux d'évolution démographique est parmi les plus élevés : +2,69% d'évolution annuelle entre 2012 et 2017, quand le taux d'évolution démographique était nul voire négatif dans la majorité des communes du secteur.



### Taux de variation annuel de la population, 2012 - 2017



## 1. LES HABITANTS

### 3. FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'augmentation de la population est liée à deux facteurs : le solde naturel (entre -0,3 et +0,8% par an depuis 1968) et le solde migratoire (de -0,2 à +3,6% par an depuis 1968). Ces dynamiques peuvent être expliquées de la manière suivante :

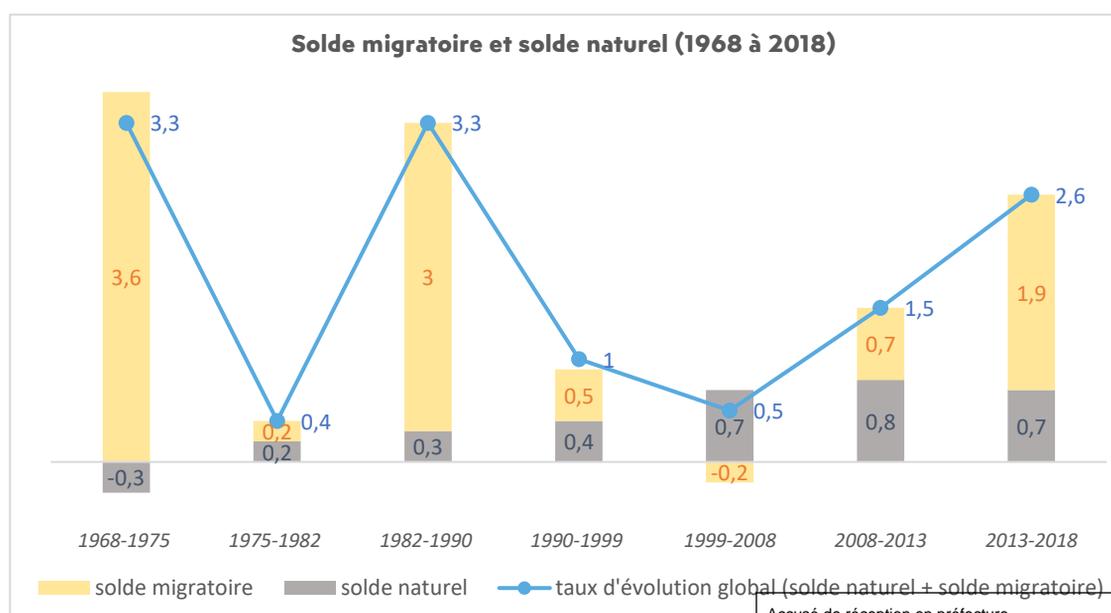
- La construction de nouveaux logements et/ou l'attractivité de la commune (localisation, commerces, services, équipements, emplois...) favorisent l'arrivée de nouveaux habitants ce qui génère un solde migratoire positif. Le desserrement des ménages et le temps nécessaire à la diversification du parc de logements peut faire diminuer ce solde.
- L'âge des habitants, le type de ménage dans la commune peuvent influencer la dynamique démographique (solde naturel) notamment par le nombre de naissances enregistrées. Le renouvellement de la population par la création de nouveaux logements est un des facteurs permettant de faire augmenter ce solde naturel.

L'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :

- **le mouvement naturel**, défini par la différence entre les naissances et décès des fontenaysiens.
- **l'évolution du solde migratoire** qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) d'habitants à Fontenay-les-Briis.

Depuis 50 ans, la croissance démographique enregistrée à Fontenay-lès-Briis est principalement la conséquence d'un solde migratoire positif sur la quasi-totalité de la période qui compense un solde naturel inférieur, mais toujours positif à partir de 1975.

Le solde naturel a oscillé entre -0,3 et +0,8% par an. Négatif entre 1968 et 1975, il augmente de manière régulière entre 0,2 et 0,4 de 1975 à 1999. À partir des années 2000, il se stabilise aux environs des 0,7%, attestant d'un nombre plus important de naissances par rapport aux décès sur la commune de Fontenay-lès-Briis.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

Le solde migratoire est resté positif sur l'ensemble de la période sauf entre 1999 et 2008 (-0,2). Les périodes de 1969 à 1975 et de 1982 à 1990 représentent les deux pics d'afflux de population les plus importants, correspondant à l'installation de ménages au sein des lotissements nouvellement construits (la Vallée Violette, Soucy, Roche Turpin, etc). Les périodes d'interstices restent positives, témoignant de la constante attractivité de la commune, sans toutefois attirer des effectifs trop importants. Entre 1990 et 2013, l'accroissement de la population est davantage lié au solde naturel que migratoire. Au tout début des années 2000, la commune connaît même des départs de population.

Le solde naturel ne connaît pas de pics, mais une augmentation progressive jusqu'aux années 2010. Cette croissance depuis les années 1970 est liée à la réalisation des opérations de logements qui ont accueilli de nombreux jeunes ménages, ce qui a engendré une augmentation des naissances.

L'augmentation de la population est donc directement liée à la construction de nouveaux logements. En l'absence de nouveaux logements réalisés, un nombre moindre de nouveaux habitants est accueilli à Fontenay-lès-Briis, représentant des soldes plus bas.

Toutefois, depuis les années 2010, la tendance est repartie à la hausse, puisque les deux soldes sont positifs et globalement supérieurs à ceux des dernières décennies. La commune a retrouvé une forme d'attractivité avec la réalisation sur son territoire de nouvelles opérations résidentielles d'ensemble (les Eoliennes, la Tourelle, le Four à Chaux, etc).

## 4. STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE

L'analyse de la structure de la population fait apparaître un profil jeune et familial.

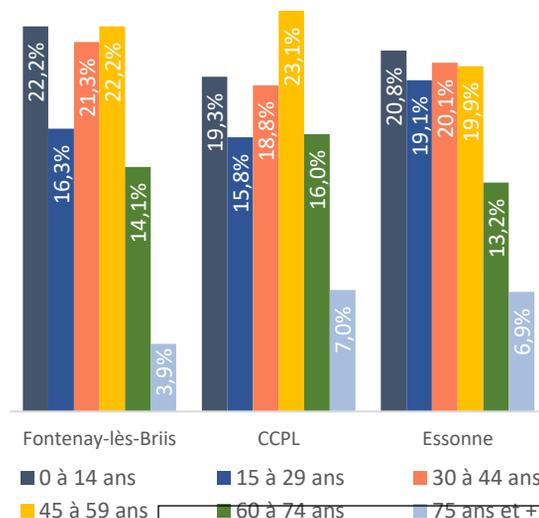
À Fontenay-lès-Briis, 38,5% de la population a moins de 30 ans, et près de 60% de la population a moins de 45 ans. Ces ratios sont supérieurs à ceux de la Communauté de Communes du Pays de Limours (35% de moins de 30 ans et 54% de moins de 45 ans), témoignant de la singularité de la population fontenaysienne au sein de son intercommunalité.

Fontenay-lès-Briis s'inscrit toutefois dans la structure moyenne du département, avec des taux très similaires.

Toutefois, la commune se démarque de la CCPL et du Département par un taux de personnes de plus de 75 ans bien plus faible qu'à ces échelles.

À noter qu'à l'instar de la communauté de communes, Fontenay-lès-Briis comprend une faible proportion de personnes entre 15 et 29 ans.

Structure de la population par âges (2018)



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

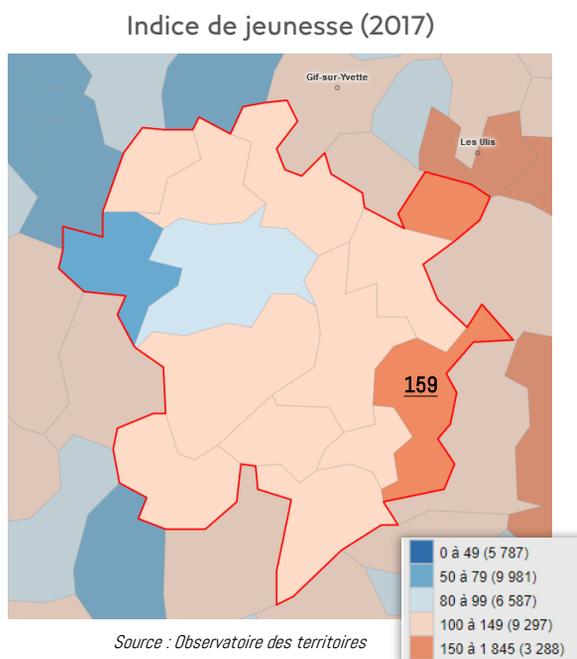
## 1. LES HABITANTS

La structure de la population évolue assez peu à Fontenay-lès-Briis entre 2008 et 2018.

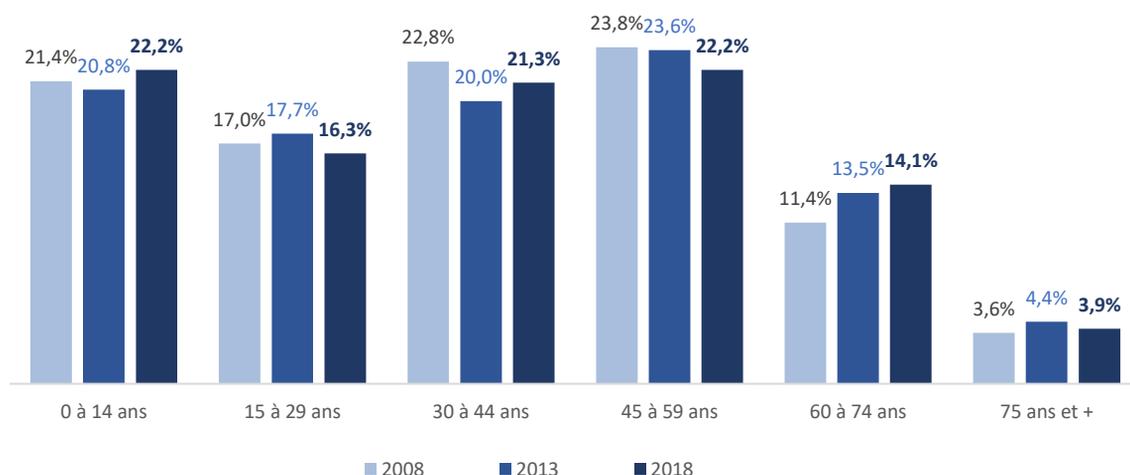
La part des 45-59 ans continue de diminuer entre 2008 et 2018, au profit de la tranche des 60-74 ans, confirmant un léger vieillissement de la population. Ce vieillissement s'observe néanmoins à l'échelle nationale.

Les parts des 0-14 ans et des 30-44 ans, qui avaient baissé entre 2008 et 2013, connaissent une légère hausse, qui s'explique par l'arrivée de jeunes ménages sur la commune.

L'indice de jeunesse (rapport entre les personnes de moins de 20 ans et celles de plus de 60 ans) est de 159 en 2017. Il y a 159 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus. C'est l'indice le plus élevé sur les 14 communes de la CCPL. En 2012, il était de 152 soit une augmentation de 7 points.



Évolution de la structure de la population par âges (2008-2018)



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

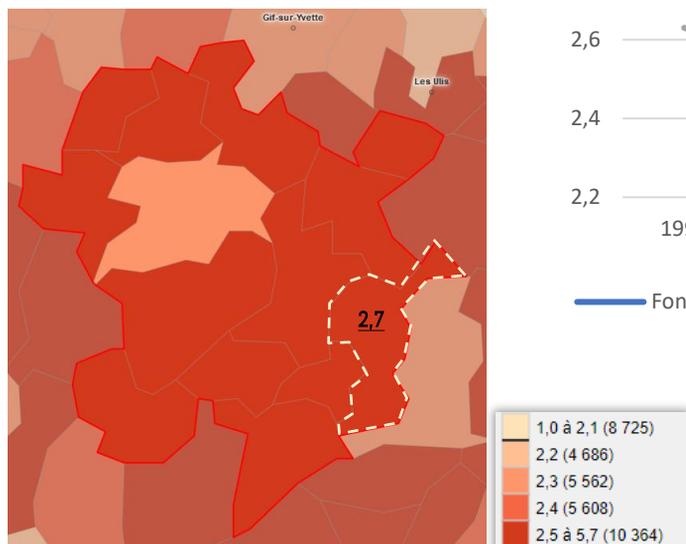
### 5. NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR RÉSIDENCE PRINCIPALE

Le nombre moyen de personnes par résidence principale est de 2,68 en 2018. Il s'inscrit globalement dans la tendance des communes de même rang démographique.

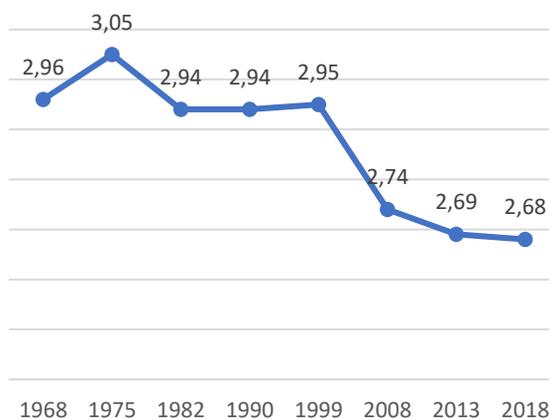
Ce nombre moyen était de 2,96 en 1968. Il a augmenté sur la période 1968-1975 avec la création de lotissements majoritairement pavillonnaires. A partir de 1975, la moyenne a baissé, a stagné des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990 puis a continué à chuter jusqu'à aujourd'hui. Cette tendance suit globalement la tendance régionale et nationale. Elle s'explique notamment par la décohabitation (départ des enfants du domicile familial, séparations, veuvages) et l'allongement de la durée de vie.

Le nombre moyen de personnes par résidence principale est légèrement supérieur à Fontenay-lès-Briis que dans les autres communes de la CCPL et que dans l'Essonne. Depuis 2013, la baisse générale de cet indicateur est équivalente quelle que soit l'échelle observée, cependant, elle est moins franche sur Fontenay-lès-Briis

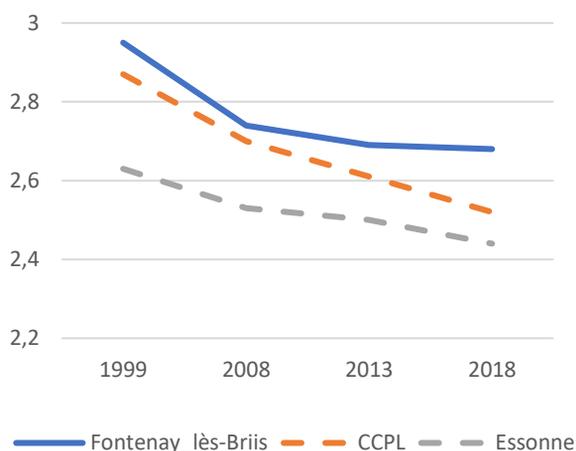
Nombre moyen de personnes par résidence principale - 2018



Nombre moyen d'occupants par résidence principale (2018)



Nombre moyen d'occupants par résidence principale (2018)



Accusé de réception en préfecture  
09/02/2025  
Source : INSEE, CCPL, Fontenay-lès-Briis  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

### 6. COMPOSITION DES MENAGES ET DES FAMILLES

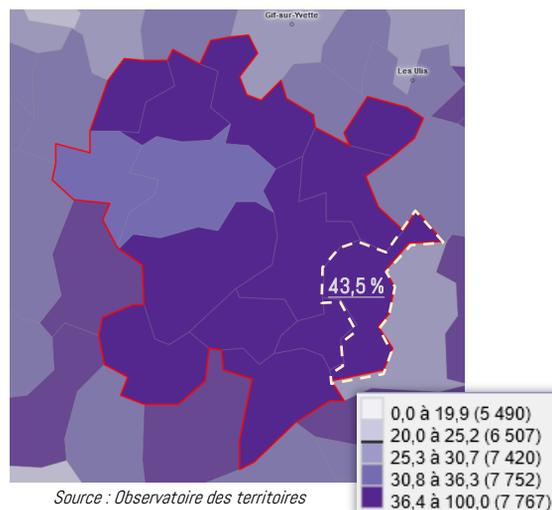
En 2018, plus de 7 ménages sur 10 (71,5%) sont constitués d'une famille dite intacte ou recomposée (couples avec ou sans enfant(s)). Les couples avec enfant(s) sont majoritaires et représentent 43,5% des ménages et les couples sans enfant près d'un tiers des ménages (28%). Les familles monoparentales sont représentées à hauteur de 7,1%. Les foyers d'une personne représentent 20,8% des ménages

Depuis 2013, la part des couples avec enfants stagne, tandis que celle des couples sans enfant augmente très légèrement. La part de ménages d'une personne augmente également sur la période. Seules les familles monoparentales connaissent une baisse plus importante et sont moins représentées (-3,2 points).

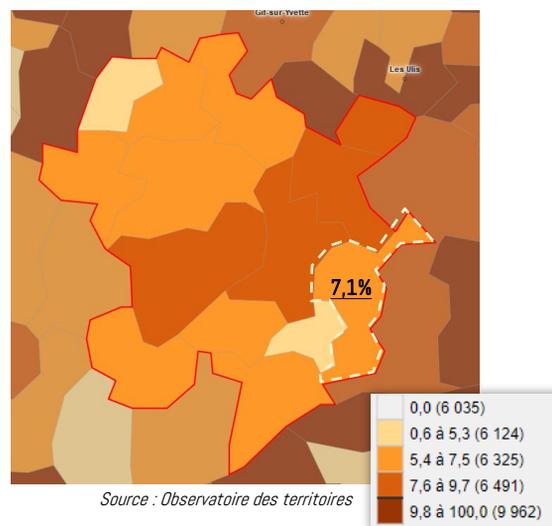
Ces données permettent aussi d'identifier que la commune accueille de grands ménages. Cette donnée est à corréliser avec la réalisation majoritaire de maisons individuelles parmi les nouveaux logements récents.

La commune s'inscrit globalement dans le profil de la Communauté de Communes du Pays de Limours

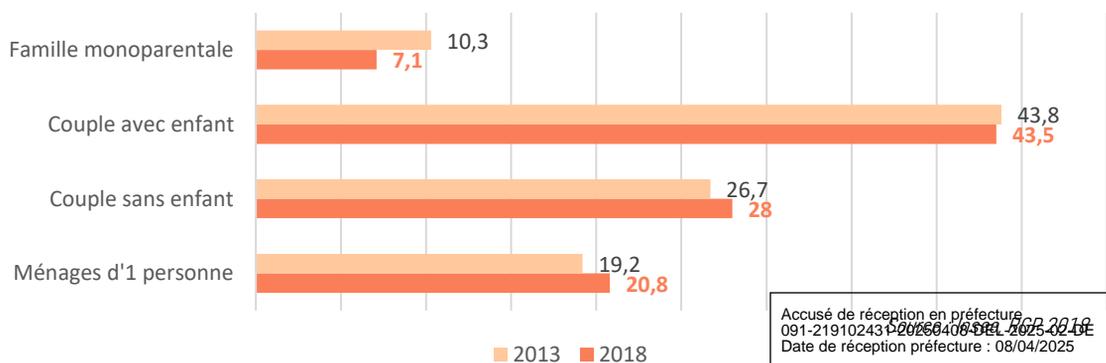
Part des familles couples avec enfant(s) (2018)



Part des familles monoparentales (2018)



Évolution de la structure des ménages (2013-2018)



## 1. LES HABITANTS

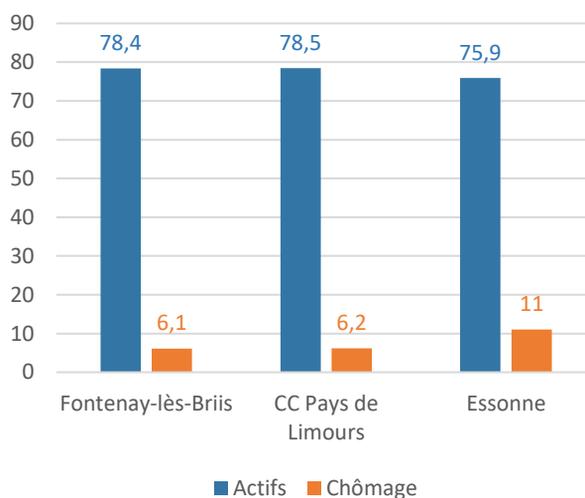
### 7. L'ACTIVITÉ DE LA POPULATION

En 2018, 78,4% des habitants de 15 à 64 ans sont des personnes actives. La proportion d'actifs par rapport à la population totale est similaire à celle de la CCPL (78,5%), et bien supérieure à celle du département (75,9%). Cette proportion est également en hausse depuis une décennie (+3,3 points).

Le taux de chômage à Fontenay-lès-Briis est de 6,1 en 2018, et représente 69 individus. Ce taux est dans la moyenne de l'intercommunalité (6,2%) et bien en dessous du département. Il a connu une hausse entre 2008 et 2013 (7,3%) pour au final atteindre un taux inférieur à celui de 2008 en 2018.

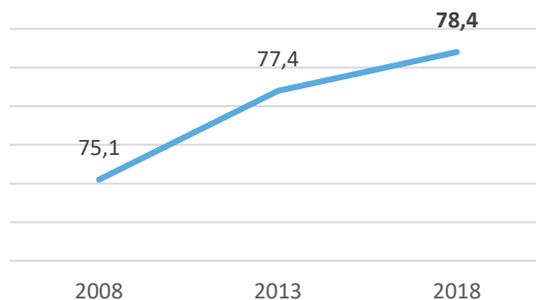
La population fontenoise est donc moins confrontée à la problématique du chômage.

Part d'actifs dans la population et taux de chômage (2018)



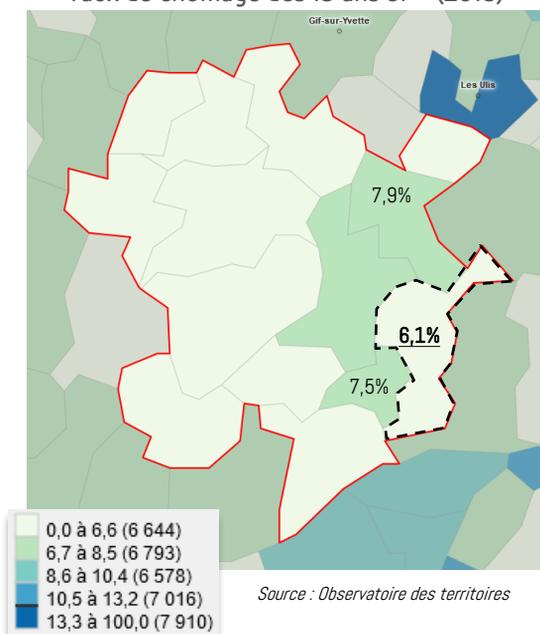
Source : Insee, RGP 2018

Part d'actifs dans la population de 15 à 64 ans en 2018 (%)

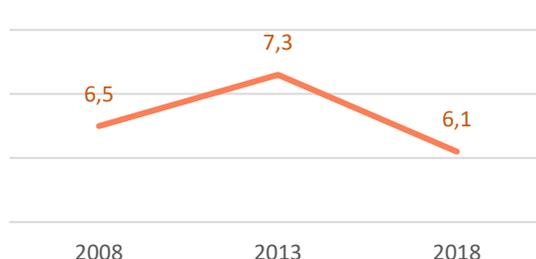


Source : Insee, RGP 2018

Taux de chômage des 15 ans et + (2018)



Taux de chômage en %



Accusé de réception en préfecture : Insee, RGP 2018  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

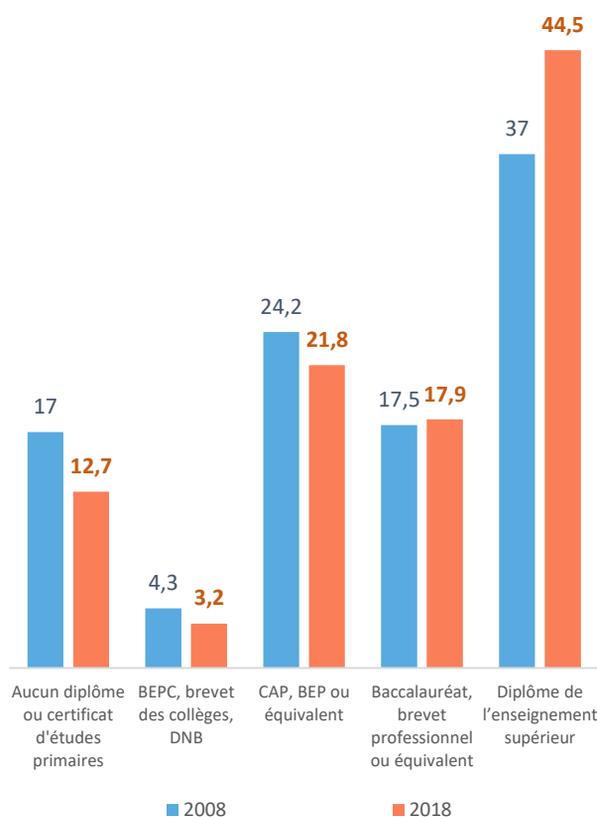
### 8. LE NIVEAU DE DIPLÔME DE LA POPULATION

En 2018, près de la moitié des habitants (44,5%) est diplômée de l'enseignement supérieur. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de la communauté de communes (46,7%), mais nettement supérieur à celui du département de l'Essonne. Il est à noter qu'en dix ans, la part de diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté de 7,5 points, la plus grande évolution de la commune.

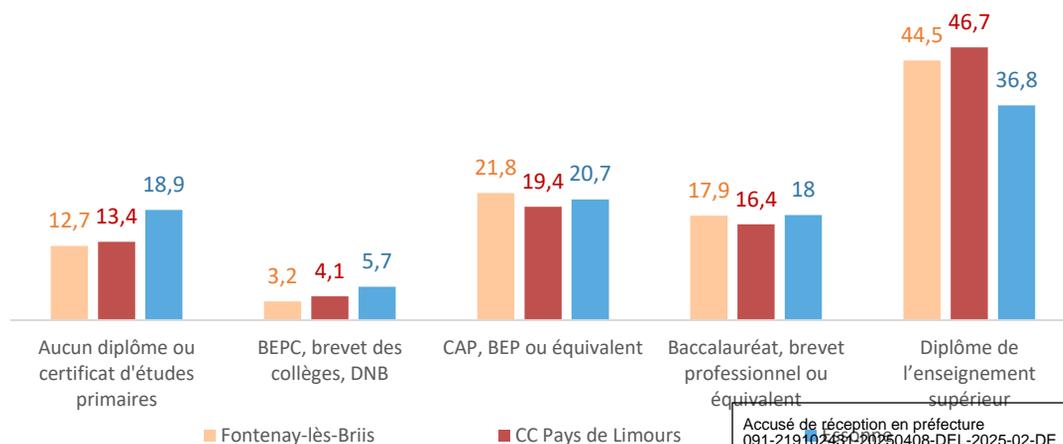
Le deuxième poste est occupé par les diplômés d'un CAP, BEP ou équivalent, qui représentent 21,8%.

On observe globalement qu'en dix ans, la population est de plus en plus diplômée : la part des diplômés du baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent et de l'enseignement supérieur augmente quand la part des personnes non-diplômées ou détenant un diplôme avant le baccalauréat diminue. Ainsi, les personnes non-diplômées ou détenant un brevet des collèges ou équivalent a baissé de 5,4 points entre 2008 et 2018.

Diplôme le plus élevé de la population non-scolarisée de 15 ans ou plus (%)



Diplôme le plus élevé de la population non-scolarisée de 15 ans ou plus (%)



Accusé de réception en préfecture  
091-219102437-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

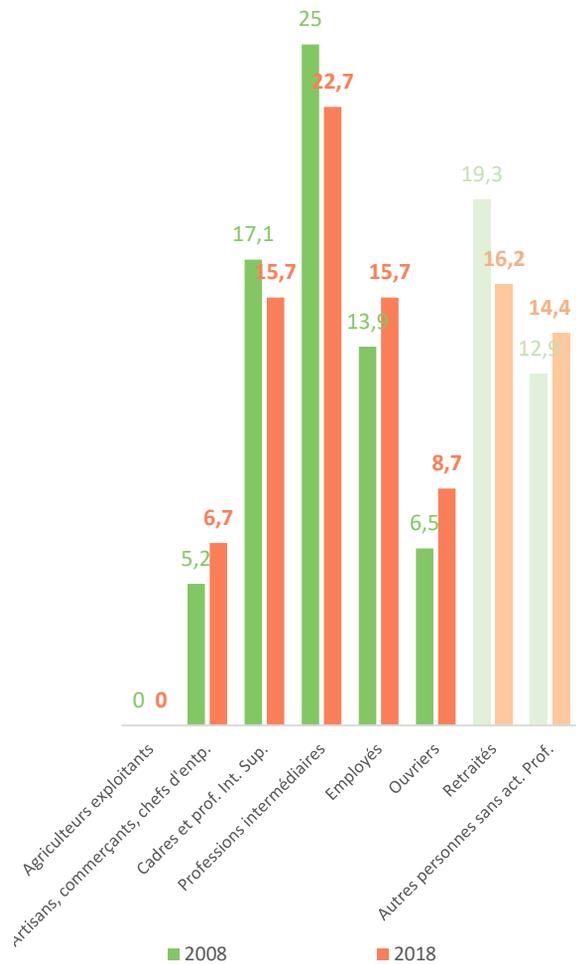
### 9. LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE LA POPULATION ACTIVE

En 2018, 23% de la population active fontenaysienne occupe un poste de profession intermédiaire. Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les employés représentent tous deux près de 16% de la population active. Les ouvriers (8,7%) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (6,7%) sont les moins représentés.

On peut constater, ces dix dernières années, une baisse de la part de professions intellectuelles et de professions intermédiaires, au profit de l'artisanat et des chefs d'entreprise, des employés et des ouvriers. La catégorie des ouvriers est celle qui a connu la plus grande progression (+2,2 points).

Les catégories socio-professionnelles des fontenaysiens se distinguent sur plusieurs points de celles à l'échelle de la CCPL. La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est de 2,7 points supérieurs. Les ouvriers, employés et professions intermédiaires sont davantage représentés. En revanche, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins représentés, de -2,1 points.

Évolution des catégories socio-professionnelles de la population (2008-2018)



Catégories socio-professionnelles en 2018 (%)



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES HABITANTS

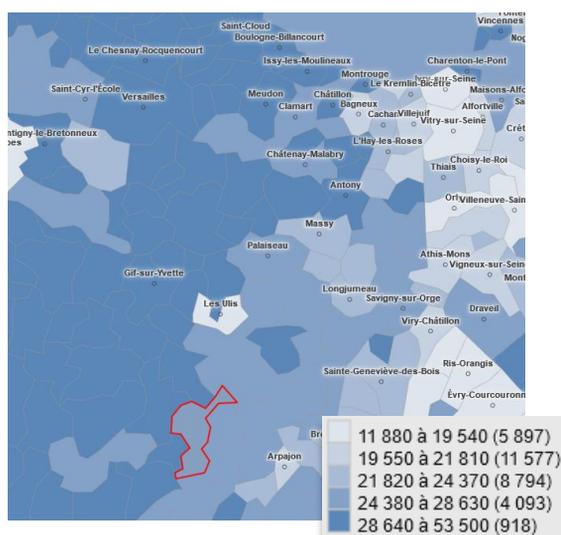
### 10. LE NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION

Fontenay-lès-Briis fait partie des communes dont la médiane du revenu disponible est la plus basse du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, avec 28 150 € annuels. La médiane pour l'ensemble de la CCPL est de 29 700 €, soit 1550 € de plus par an que les fontenaysiens. L'écart se creuse également du point de vue des 1<sup>ers</sup> et 9<sup>ème</sup> déciles, plus faibles à Fontenay-lès-Briis qu'à l'échelle de la CCPL.

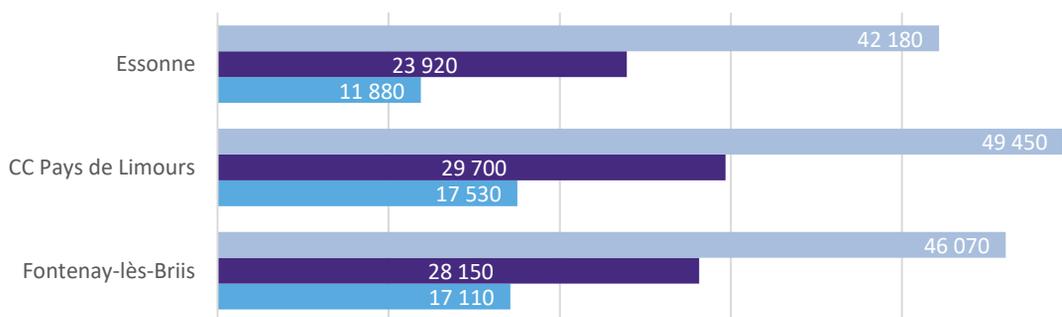
En revanche, les revenus des habitants de la commune se situent bien au-delà de la moyenne essonnoise et de la moyenne régionale (23 860 €).

Ainsi, si les fontenaysiens perçoivent moins que leurs voisins, la commune de Fontenay-lès-Briis s'inscrit dans un contexte élargi de l'Ouest francilien où les revenus moyens de la population sont relativement élevés.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (euros) en 2018



Distribution des revenus disponibles de l'année 2018 (en euros)



■ 9e décile (en euros) ■ Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-D5  
Date de réception en préfecture 08/07/2025

## 1. LES HABITANTS

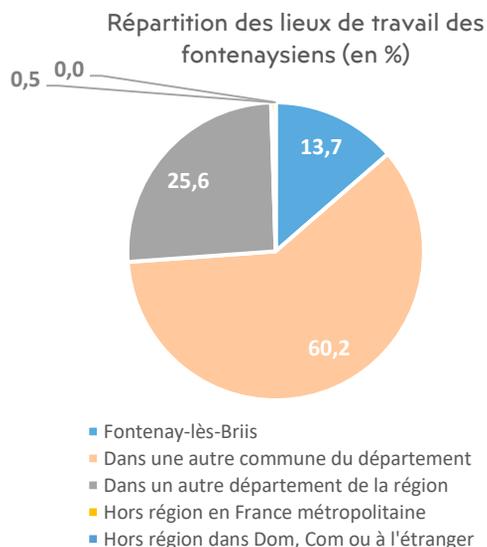
### 11. LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2018, environ 86% des actifs de Fontenay-lès-Briis travaillent dans une commune autre que la commune de résidence. L'étude des déplacements pendulaires (*données INSEE*) indique que 60% des actifs se déplacent principalement vers d'autres communes de l'Essonne.

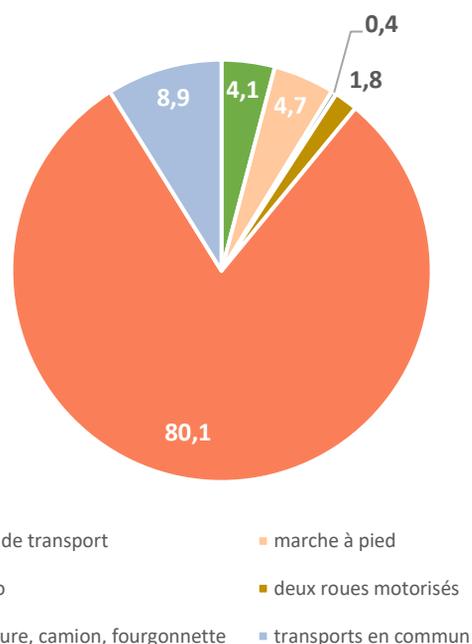
La commune de Fontenay-lès-Briis ne dispose pas de gare RER structurante sur son territoire. La gare la plus proche se situe à Breuillet, à environ 5 km de distance (ligne RER C). La ligne C permet aux actifs de desservir les pôles d'Arpajon, de Brétigny-sur-Orge et de rejoindre Paris.

En l'absence de gare structurante dans la commune, et avec un faible report modal vers la gare la plus proche, plus de 8 trajets sur 10 sont réalisés avec un véhicule motorisé (80,1%). Le taux d'actifs travaillant dans une autre commune croisée avec celui de l'utilisation de la voiture indique que les déplacements pendulaires ont un impact sur la circulation et la fluidité des axes non négligeable.

Cependant, il est à noter une perte de 4,3 points en termes de déplacements domicile-travail en voiture entre 2013 et 2018, en cohérence avec la tendance globale du secteur du Pays de Limours. Cette évolution peut être mise en corrélation avec le développement des transports en commun sur le territoire intercommunal (mise en place du TAD).

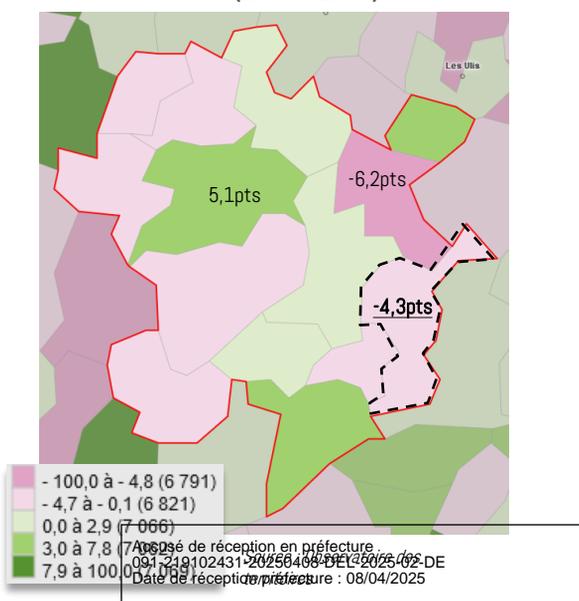


Moyens de transports utilisés pour se rendre sur le lieu de travail en 2018 (%)



Source : Insee, RGP 2017

Évolution part des déplacements domicile-travail en voiture (2013 – 2018) en %



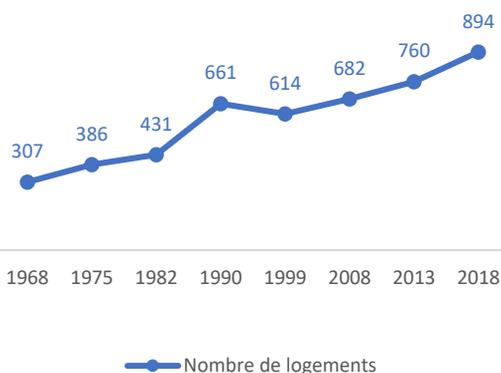
## 2. LES LOGEMENTS

### 1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2018, sur la base des données INSEE, le nombre total de logements à Fontenay-lès-Briis est estimé à 894 unités. Les caractéristiques du parc de logements se déclinent de la manière suivante :

- 802 résidences principales soit 89,7% du parc de logements ;
- 18 résidences secondaires soit 2% du parc de logements ;
- 74 logements vacants soit 8,3% du parc de logements.

Évolution du parc de logements et taux d'évolution annuel entre 2013 et 2018



Taux de variation annuel du nombre de logements (en %)



Depuis la fin des années 1960, on observe plusieurs phases de construction à Fontenay-lès-Briis :

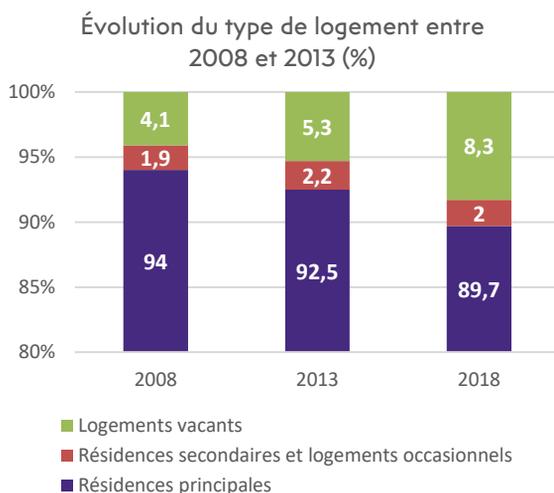
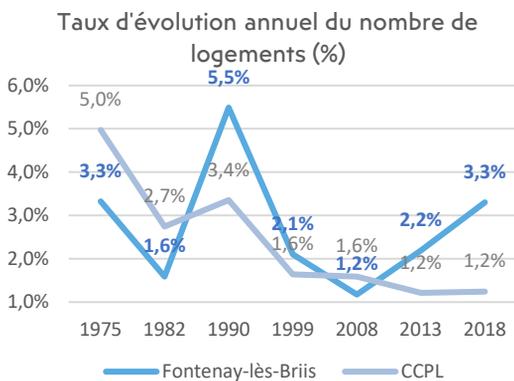
- Jusqu'au milieu des années 1980, le nombre de logements a augmenté de 40%, passant de 307 à 431 logements. Le rythme de construction annuel varie en fonction des années, plus important au début de la période pour tomber à 1,6% à la fin des années 1970.
- La fin des années 1980 est marquée par la construction des nouveaux lotissements de la commune (la Vallée, Violette, Soucy, etc), ce qui se ressent en termes de chiffres : la commune gagne plus de la moitié de son parc actuel (+53%), avec un rythme de construction de 5,5% du parc par an.
- Le rythme ralentit fortement au début des années 1990 et la commune perd même une cinquantaine de logements : au total, à la fin des années 2000, seule une vingtaine de logements sont construits.
- Depuis les années 2010, la croissance est positive et plus soutenue, avec un taux de variation équivalent à celui des années 1960-70, et un gain de 212 logements (soit 31%).

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

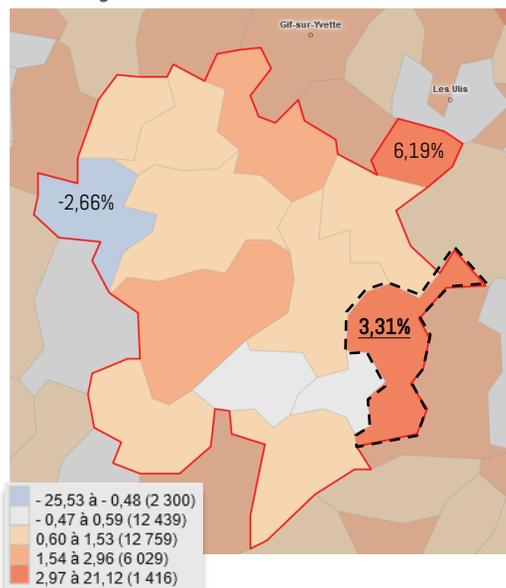
## 2. LES LOGEMENTS

À l'échelle de la communauté de communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis fait partie des communes dont le taux d'évolution annuel du parc de logements est le plus élevé (3,3%) entre 2013 et 2018. Saint-Jean-de-Beauregard atteint le taux le plus élevé avec 6,19%.

En termes d'évolution des constructions, la commune se démarque de l'intercommunalité. Le pic de construction dans les années 1990 fait figure d'exception puisque celui de la CCPL est à 3,4% (contre 5,5% pour Fontenay-lès-Briis). De la même manière, la reprise de croissance continue depuis la fin des années 2000 n'est pas suivie par la Communauté de Communes puisque son taux d'évolution annuel, bien que positif, baisse entre 2008 et 2013, pour stagner à 1,2% aujourd'hui soit près de 3 fois moins que celui de Fontenay-lès-Briis.



Taux d'évolution annuel du nombre de logements (%) entre 2013 et 2018



Depuis 2008, le nombre de logements vacants a augmenté de 33 unités, représentant un taux important de 8,3% du parc de logements.

Ce fort taux de logements vacants (8,3%) pourrait permettre des perspectives de réoccupation pour les années à venir, car il est relativement éloigné du seuil minimal de rotation naturelle dans les logements (5%).

La Communauté de Communes du Pays de Limours a une moyenne de 5,9% de logements vacants sur son territoire, Fontenay-lès-Briis est donc bien au-delà de ce chiffre mais se situe derrière Angervilliers, Saint-Jean-de-Beauregard et Vaugrigneuse.

Une étude Cerema sur le logement vacant a été menée à l'échelle de la CCPL fin 2024. Celle-ci recense 11 logements vacants sur la commune de Fontenay-lès-Briis. Parmi ces logements, 9 sont des maisons et les 2 derniers sont des appartements.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

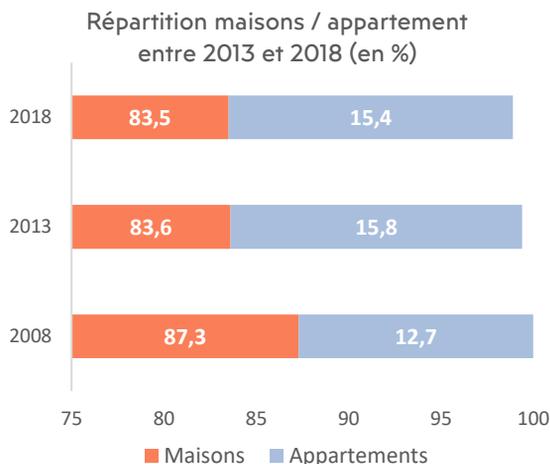
## 2. LES LOGEMENTS

### 2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Les maisons sont majoritaires à Fontenay-lès-Briis, représentant près de 84% du parc de logements. On note cependant une diminution de cette part au profit des appartements entre 2008 et 2013, qui se maintient en 2018.

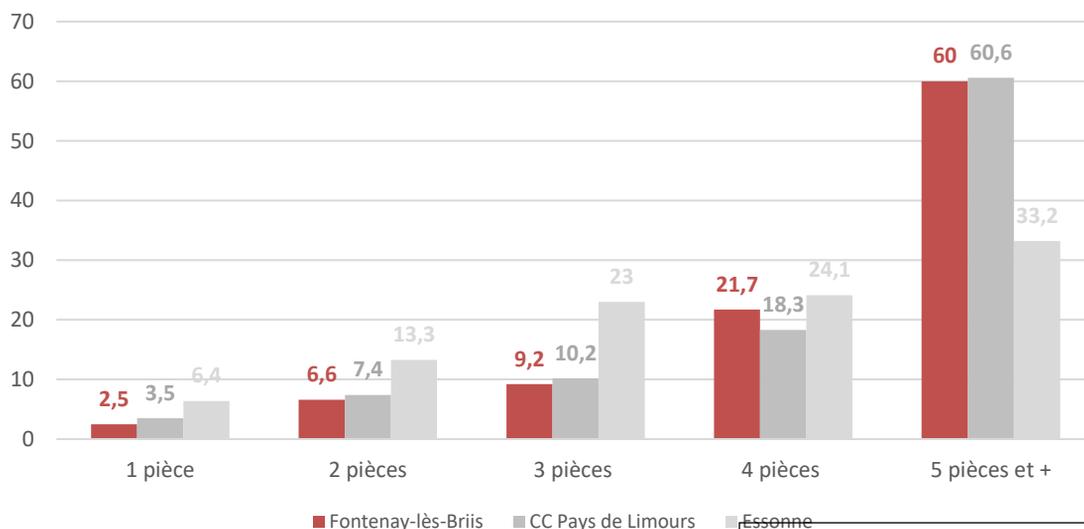
Le parc de logements de Fontenay-lès-Briis est composé majoritairement de grands logements, 81,7% en 2018. Cette part est légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes du Pays de Limours (78,9%) et bien au-delà de celle de l'Essonne (57,3%).

La taille des ménages à Fontenay-lès-Briis est de 2,68 personnes en 2018. Les couples avec enfants sont également majoritaires (43,5%). Ces données permettent d'estimer une pression importante sur les logements de 3 pièces – voire 4 pièces selon la configuration des ménages - qui sont aujourd'hui peu représentés sur la commune (9,2%) et sous-représentés par rapport aux moyennes de l'intercommunalité et du département.



La part de petits logements (1 à 2 pièces) est faible, puisqu'elle représente 9,1% du parc de logements. Elle est également inférieure à celles de la Communauté de Communes et de l'Essonne. La part de ménages d'une personne et de couples sans enfants étant en hausse ces dernières années, la faible offre de logements de ce type pourrait constituer un manque face aux besoins de la population.

Répartition de la taille des logements en 2018 (%)



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-2023-07-08-D12-2023-002-2018  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

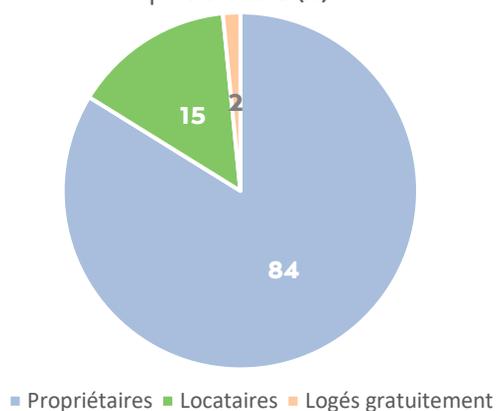
## 2. LES LOGEMENTS

### 3. L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

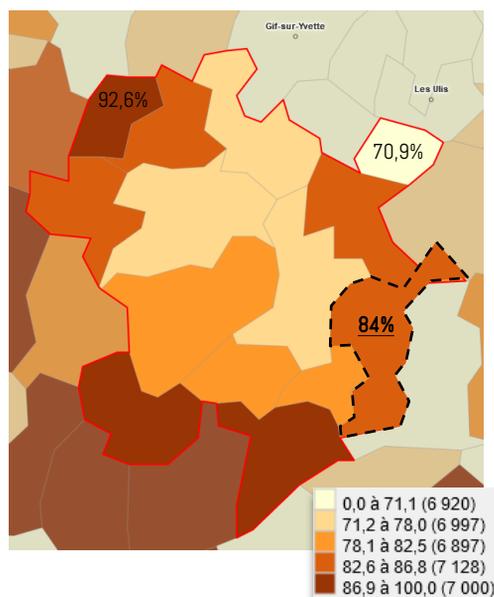
Les occupants des logements du parc de Fontenay-lès-Briis sont en majeure partie propriétaires, à 84%. Ce taux est supérieur à celui de la CC du Pays de Limours (79,5%) et bien supérieur à celui de l'Essonne (58,7%).

En termes de part de résidences principales occupées par des propriétaires, Fontenay-lès-Briis est dans la moyenne haute de la CCPL (79,5%). Plusieurs communes du sud et du nord-ouest de l'intercommunalité ont des taux bien plus élevés.

Statut d'occupation des logements du parc en 2018 (%)



Part de résidences principales occupées par des propriétaires en 2018 (%)



Statut d'occupation des logements du parc en 2018 (%)



Accusé de réception en préfecture  
 991219102431-2023-0708-D-2023-02-01  
 Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LES LOGEMENTS

### 3. LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

En 2021, la commune de Fontenay-lès-Briis compte 43 logements locatifs sociaux.

La commune a pour projet de comptabiliser les 40 logements de la Résidence Essor, située au hameau de Bel Air et spécialisée dans l'accueil de personnes en situation de handicap, en tant que logements locatifs sociaux. Ce changement porterait ainsi le nombre de logements sociaux à 83 et représenterait 9,3% du parc de logements total.

À l'échelle de la CCPL, les logements sociaux de Fontenay-lès-Briis représentent 7,7% du parc de logements sociaux intercommunal total.

La commune de Fontenay-lès-Briis n'est pas concernée par les obligations de la loi SRU de 2000.

Par ailleurs, la commune de Fontenay-lès-Briis doit prendre en compte le « schéma départemental des gens du voyage 2019 – 2024 » de façon à suivre les implantations attendues sur les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs aménagés et les aires de grand passage.



Résidence Eoliennes, rue de la Garenne

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LES LOGEMENTS

### 4. LE RYTHME DE CONSTRUCTION

La base de données Sitadel permet d'avoir accès aux permis de construire autorisés. Les informations quant à la livraison des constructions étant moins fiables, les chiffres ci-dessous ne concernent que les autorisations de permis de construire.

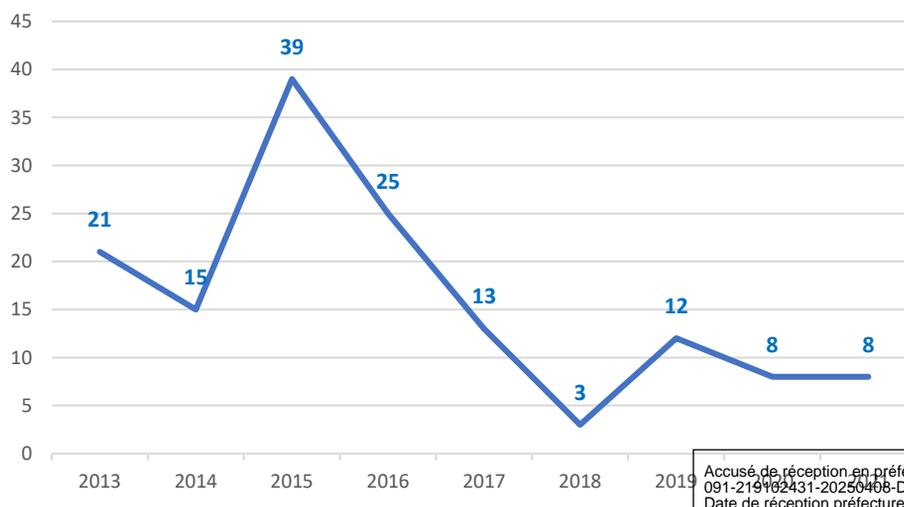
Entre 2013 et 2021, 136 logements auraient été créés sur le territoire de Fontenay-lès-Briis. On observe un nombre plus important de créations de logements sur la première moitié de la période, supérieur à 10 logements par an. Ce chiffre dépasse les 20 logements par an en 2013 et 2016, et atteint même 39 logements en 2015. Le détail de ces données indique que l'année 2015 est marquée par la création de la résidence La Ferme de la Tourelle, dans le bourg.

Le rythme ralentit à partir de 2015 et atteint les 3 logements autorisés en 2018. Les années suivantes, le nombre de logements autorisés ne dépassera les 10 logements qu'en 2019 (12 logements). On compte cette année-là les demandes de construction de 4 pavillons rue des Clais, dans le centre-village.

Les années 2020 et 2021 recensent 8 logements autorisés, dont 6 logements collectifs en 2020 (place du Cèdre du Liban) et 2 logements collectifs en 2021 (hameau Verville).

Le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CC du Pays de Limours estime la réalisation d'environ 50 logements supplémentaires sur la période 2022/2027, soit environ 10 logements par an.

Nombre de logements autorisés entre 2013 et 2021



Accusé de réception en préfecture  
091-219182431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LES LOGEMENTS

### 4. CALCUL DU « POINT MORT »

Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à population égale, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales : c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qu'absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

À partir de l'évolution des paramètres liés au logement, à la population et la taille des ménages, le point mort calculé est de 12 logements supplémentaires par an pour la période 2013 à 2018.

Dans le cas de Fontenay-lès-Briis, on constate une quasi-stagnation de la taille des ménages depuis 2013. La construction de nouveaux logements permet donc d'absorber la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, et d'assurer le renouvellement du parc de logements démolis.

|           | Résidences principales | Résidences secondaires | Logements vacants | Total logements | Constructions neuves | Population | Taille des ménages |
|-----------|------------------------|------------------------|-------------------|-----------------|----------------------|------------|--------------------|
| 2013      | 703                    | 16                     | 41                | 760             | -                    | 1921       | 2,69               |
| 2018      | 802                    | 18                     | 74                | 894             | -                    | 2184       | 2,68               |
| 2013-2018 | 99                     | 2                      | 33                | 134             | 108                  | 263        | -                  |

|  |       |
|--|-------|
| Renouvellement                                     | -26   |
| Desserement  | 2,66  |
| Variation résidences secondaires/logements vacants | 35    |
| Point mort   | 11,66 |
| Point mort annuel                                  | 1,95  |

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025



## 3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI

### 1. LE NOMBRE D'EMPLOIS DANS LA COMMUNE

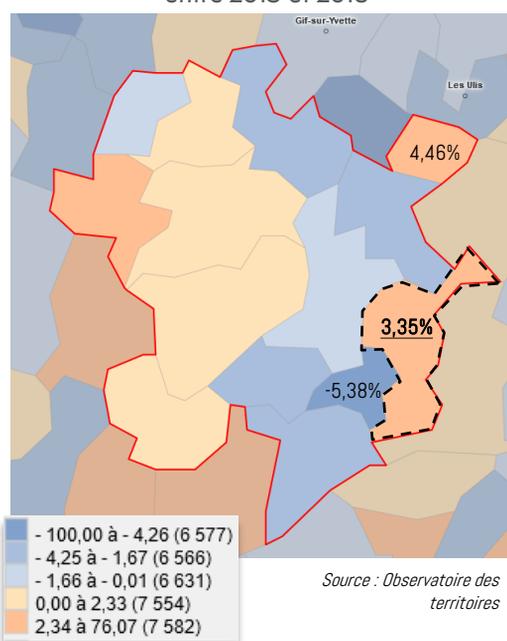
La commune de Fontenay-lès-Briis se situe à proximité de pôles d'emplois majeurs du département tels que le pôle formé par Brétigny et Arpajon ou le pôle du Plateau de Saclay, ou encore des pôles structurants à échelle plus locale : Gif-sur-Yvette, les Ulis, Massy-Palaiseau.

En 2018, elle compte 425 emplois sur son territoire. Pour rappel, le nombre de personnes actives dans la population de 15 à 64 ans est de 1 125 actifs.

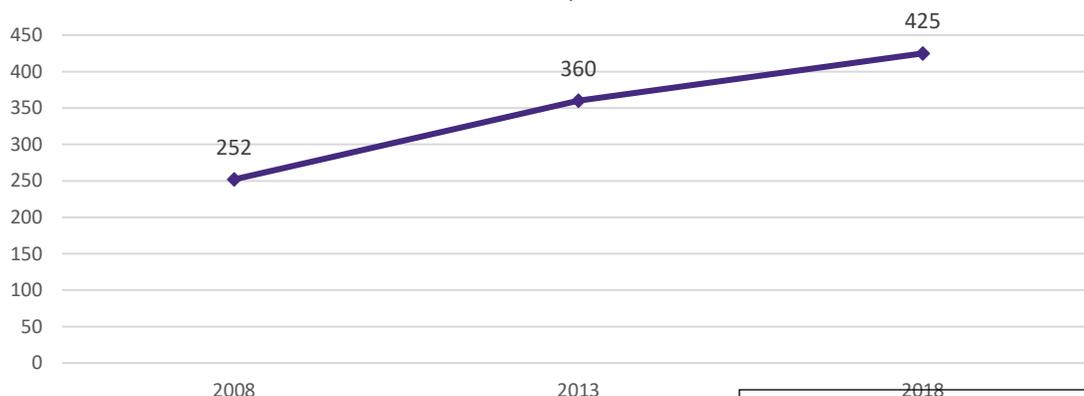
Entre 2013 et 2018, le nombre d'emplois est passé de 360 à 425 soit une augmentation de 65 emplois. Par rapport à 2008 (252 emplois), la progression du nombre d'emplois est moins forte (+108 emplois).

Entre 2013 et 2018, le taux d'évolution annuel de l'emploi est de 3,35% à Fontenay-lès-Briis. Il s'agit du deuxième taux de la CCPL, après Saint-Jean-de-Beauregard (4,46%).

Taux d'évolution annuel de l'emploi (%) entre 2013 et 2018



Évolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2018



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

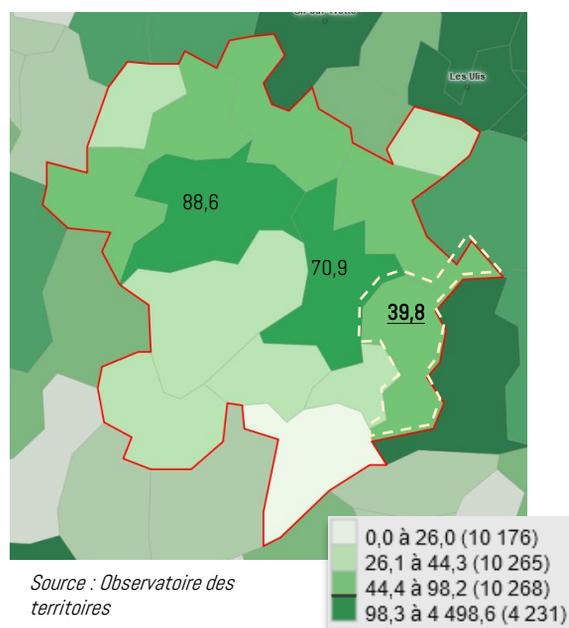
## 3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI

L'indicateur de concentration d'emploi indique qu'il existe à Fontenay-lès-Briis 39,8 emplois pour 100 actifs occupés résidant au sein de la commune. Ce taux est en deçà de l'indicateur à l'échelle de l'intercommunalité (49,3), et Fontenay-lès-Briis se trouve loin derrière les chiffres de Limours ou encore Briis-sous-Forges. À plus grande échelle, la présence de Bruyères-le-Châtel, des Ulis ou encore d'Arpajon à proximité, présentant des indicateurs supérieurs à 100, permettent d'expliquer l'attractivité relative de Fontenay-lès-Briis. Toutefois, l'indicateur de concentration de la commune est en augmentation significative depuis 2008 (28,5, soit +11,3 points en dix ans).

Ces chiffres démontrent que la commune n'a pas le rôle de pôle d'emploi principal à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Limours mais que la commune connaît un renouveau d'attractivité en termes d'emplois.

L'indicateur de concentration d'emploi (ou taux d'attraction de l'emploi) désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Indicateur de concentration d'emploi en 2018



Source : Observatoire des territoires

## 3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI

### 2. EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITE

En 2018, le secteur de l'administration, l'enseignement, la santé pourvoit plus de 6 emplois sur 10 dans la commune (62,2 %). Le secteur du commerce, transports et services divers représente 30,5%. Les autres catégories représentent environ 7,3% dont 6,2% dans la construction.

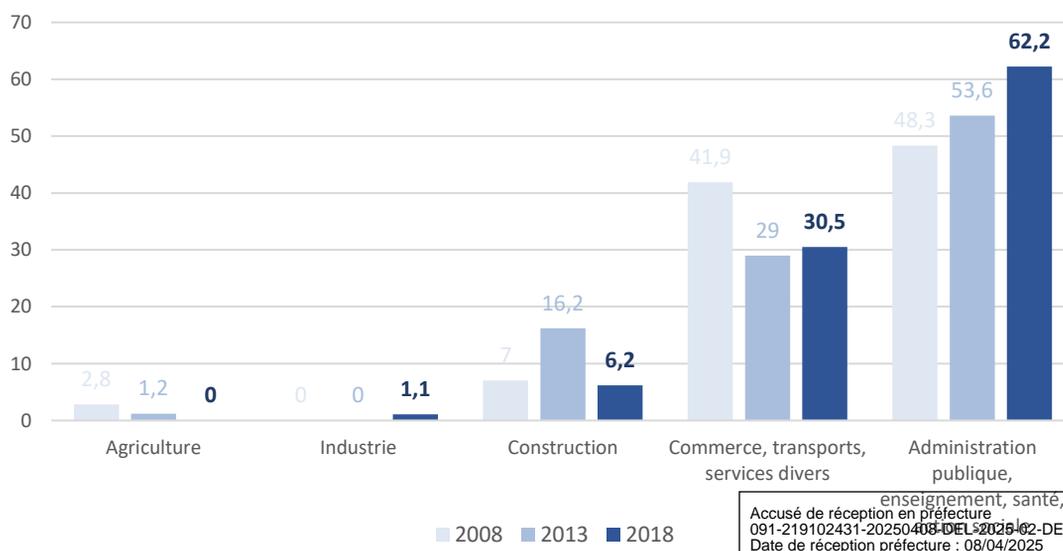
Entre 2008 et 2018, d'une manière générale, on constate l'évolution suivante :

- Dans le secteur tertiaire, déjà majoritaire en 2008, la part des emplois a progressé de 2,5 points. Cependant, la structure de cette catégorie a fortement varié en 10 ans : la part d'emplois représentait 42% en 2008 pour 30,5% en 2018. A contrario, la part d'emplois dans l'administration publique, l'enseignement et la santé a doublé en 10 ans, passant de 30,5% de l'emploi à 62,2%. Cette hausse exceptionnelle peut-être expliquée par des recrutements au sein de l'Hôpital de Bligny, par l'inauguration de la médiathèque Serge Reggiani en 2005 ou encore par l'ouverture de classes à l'école élémentaire.

- Dans le secteur secondaire, la part des emplois n'a presque pas augmenté (+0,3 points). Dans l'industrie la part qui était inexistante représente aujourd'hui 1,1% des emplois (5 emplois) et celle de la construction a légèrement diminué de 0,8 point ;
- La part des emplois agricoles est passée de 2,8% en 2008 à 0% en 2018 sur le territoire communal.

L'économie de la commune est principalement soutenue par le secteur de l'administration publique, s'appuyant très certainement sur les équipements communaux ainsi que sur l'Hôpital de Bligny. Ce secteur est suivi de plus loin par le secteur du commerce, des transports et services divers, représentant un peu moins d'un tiers des emplois (30,5%). L'appareil économique de la commune n'est pas diversifié, cependant, ces données indiquent une progression croissante de la part d'emplois du secteur public.

Évolution de la nature des emplois à Fontenay-lès-Briis (%)



enseignement, santé,  
 Accusé de réception en préfecture  
 091-219102431-20250408-DEL-2025-102-DE  
 Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI

### 3. LES ÉTABLISSEMENTS ÉCONOMIQUES

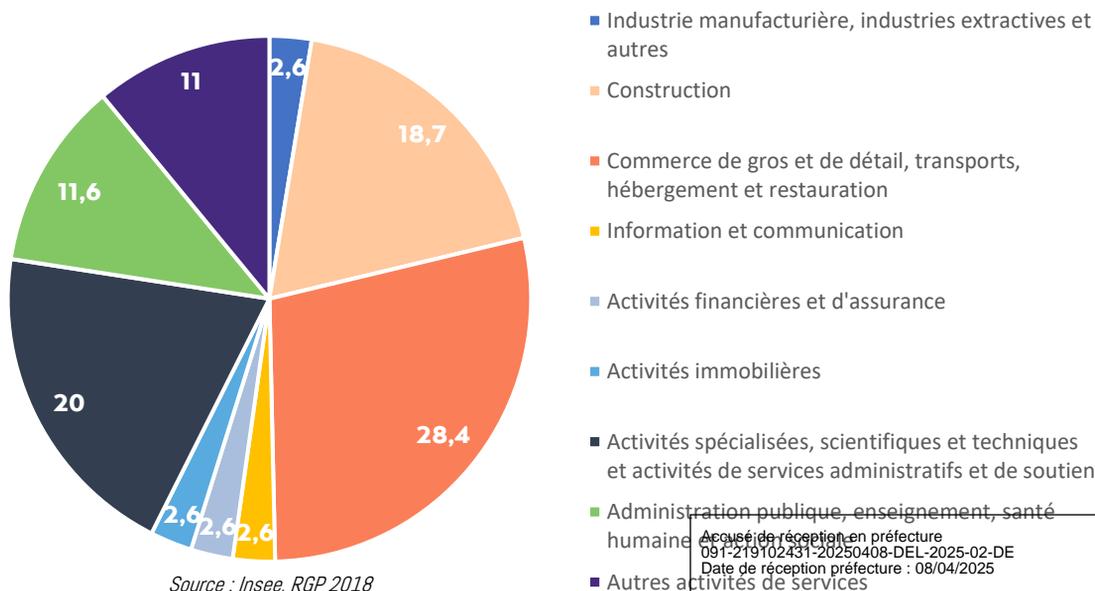
En 2019, la commune accueille un total de 155 établissements actifs. Plus d'1 quart des établissements fait partie du secteur des commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration. 18,7% des établissements sont issus du secteur de la construction (alors qu'il ne représente que 6,2% des emplois). Le secteur des activités spécialisées, scientifiques, techniques et activités de services administratifs représentent 20% des établissements. Le secteur administration, enseignement, santé représente 11,6% des établissements (et 62,2% des emplois). Cette différence peut être en partie expliquée par la présence de l'hôpital de Bligny, l'établissement qui pourvoit le plus d'emplois sur la commune (300 salariés). Le secteur des activités immobilières, des activités financières et d'assurance, de l'information et de la communication et de l'industrie manufacturière et des industries extractives représentent chacun 2,6% des établissements du territoire communal.

#### Le parc d'activités intercommunal Bel Air :

À Fontenay-lès-Briis, la principale polarité en termes d'emplois de la commune se trouve au hameau de Bel-Air. Un pôle accueille boulangerie, boucherie-charcuterie, poissonnerie, primeurs, restaurants, foyer d'hébergement spécialisé et coiffeur le long de la D3. Un parc d'activités intercommunal de 3,5 ha a également été créé en janvier 2004 le long de la rue Charles Ferdinand Dreyfus, en limite Est de la commune, accueillant plusieurs entreprises d'artisanat, d'automobile et de commerces de gros. En 2021, seul un lot du parc d'activités restait à bâtir. Un projet d'extension de cette zone d'activités est à l'étude mais est conditionné par la réalisation de la déviation de la RD3 par le nord de Bel-Air.



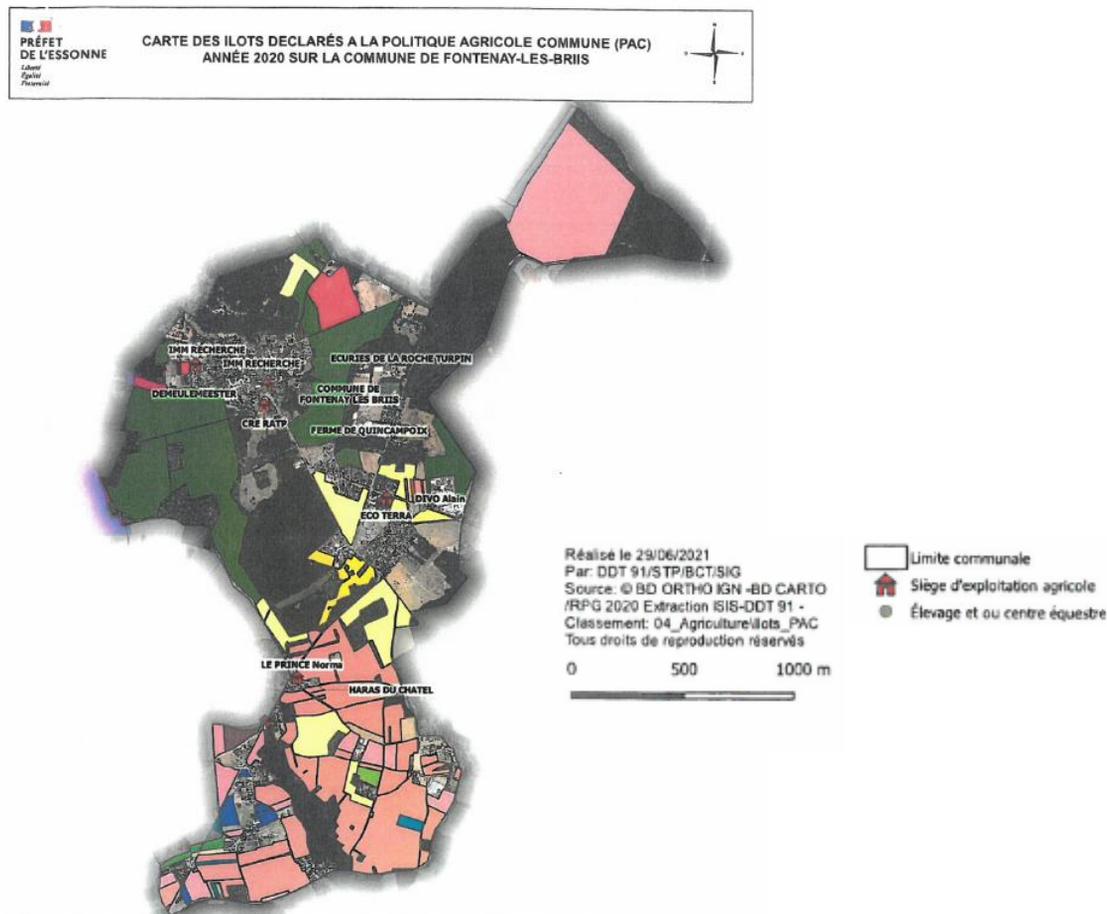
Nature de l'activité : répartition des établissements en 2018 (%)



## 3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI

### 4. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

Extrait de l'inventaire du Patrimoine bâti du PNR Haute Vallée de Chevreuse



La surface agricole de la commune est difficile à définir. En effet, il s'agit généralement d'un espace multifonctionnel qui inclue certains éléments de voirie, d'intérêt paysager ou naturel mais encore de bâtiments ou d'aménagements. Selon l'IAU, les espaces agricoles de Fontenay-lès-Briis occupent 515 ha (MOS 2021).

En 2020, 13 exploitants bénéficiaires des aides de la Politique Agricole Commune cultivent des parcelles à Fontenay-lès-Briis. Cela représente 440 ha.

Il est à noter que le devenir des bâtiments de ferme devient un réel enjeu pour la commune. La diminution des exploitations agricoles ainsi que l'évolution des techniques mènent à l'obsolescence d'environ la moitié des bâtiments tous les 20 ans.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 1. LA TOPOGRAPHIE ET LA GÉOLOGIE

#### La topographie

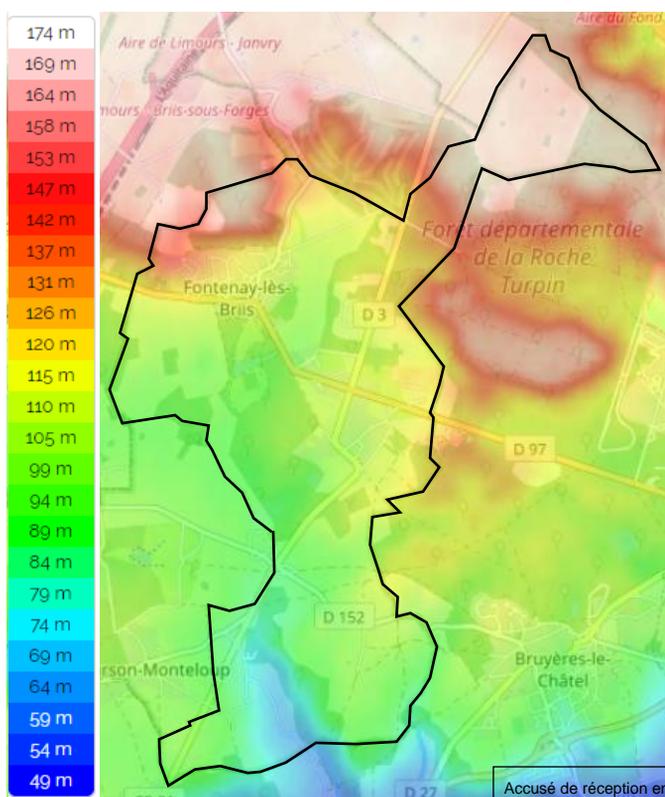
La commune de Fontenay-lès-Briis est située au cœur du bassin parisien géologique. Elle est située dans le Hurepoix, sur le versant Sud du plateau de Limours.

Elle s'étend du nord au sud sur près de 6Km et d'est en ouest sur environ 2,7Km et présente une amplitude altimétrique de 100m (point haut de 170m et point bas de 67m).

Sa longueur et sa situation lui permettent de se composer de deux entités géographiques et topographiques :

- le plateau du Hurepoix, au nord et à l'est;
- la vallée de la Charmoise, au sud, confluence entre la vallée de l'Orge et la vallée de la Prédecelle.

Le plateau de Hurepoix se trouvant au nord-est de la commune est le point le plus haut de la commune. Il est entaillé au sud par la vallée de l'Orge. La pente générale de la vallée de Charmoise est nord-sud. Elle suit cette orientation pour rejoindre perpendiculairement la vallée de l'Orge plus au sud. On y retrouve un relief beaucoup plus plat.



Topographie du territoire - source : topographic-map

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 1. LA TOPOGRAPHIE ET LA GÉOLOGIE

#### La géologie

Le sol de la commune de Fontenay-lès-Briis se compose principalement des couches géologiques suivantes :

- **Craie sénonienne**, qui affleure en fond de vallée, où elle est souvent recouverte par des formations superficielles (alluvions fluviales, colluvions...);
- **Argile et sables (Yprésien)**, qui sont la base de la série géologique constituée par une argile plastique puis sableuse. Des sables et grès forment la partie supérieure ;
- **Sanonien et Ludien**, qui sont d'extension et de puissance réduites dans le secteur. Ces formations sont constituées d'argiles et de marnes (argile verte, marnes gypseuses).
- **Sables et Grès de Fontainebleau** qui sont une formation transgressive sur les formations intérieures et qui recouvrent l'ensemble des différents plateaux.
- **Argiles à Meulière et calcaires de Beauce et d'Etampes** qui, à ce niveau, sont peu représentés dans le secteur. Ces terrains affleurent sur les buttes surmontant le plateau.
- **Colluvions et alluvions sableuses** qui sont importantes sur les affleurements de sables stampiens. Elles peuvent être enrichies de limons.

On repère deux types de sols à Fontenay-lès-Briis :

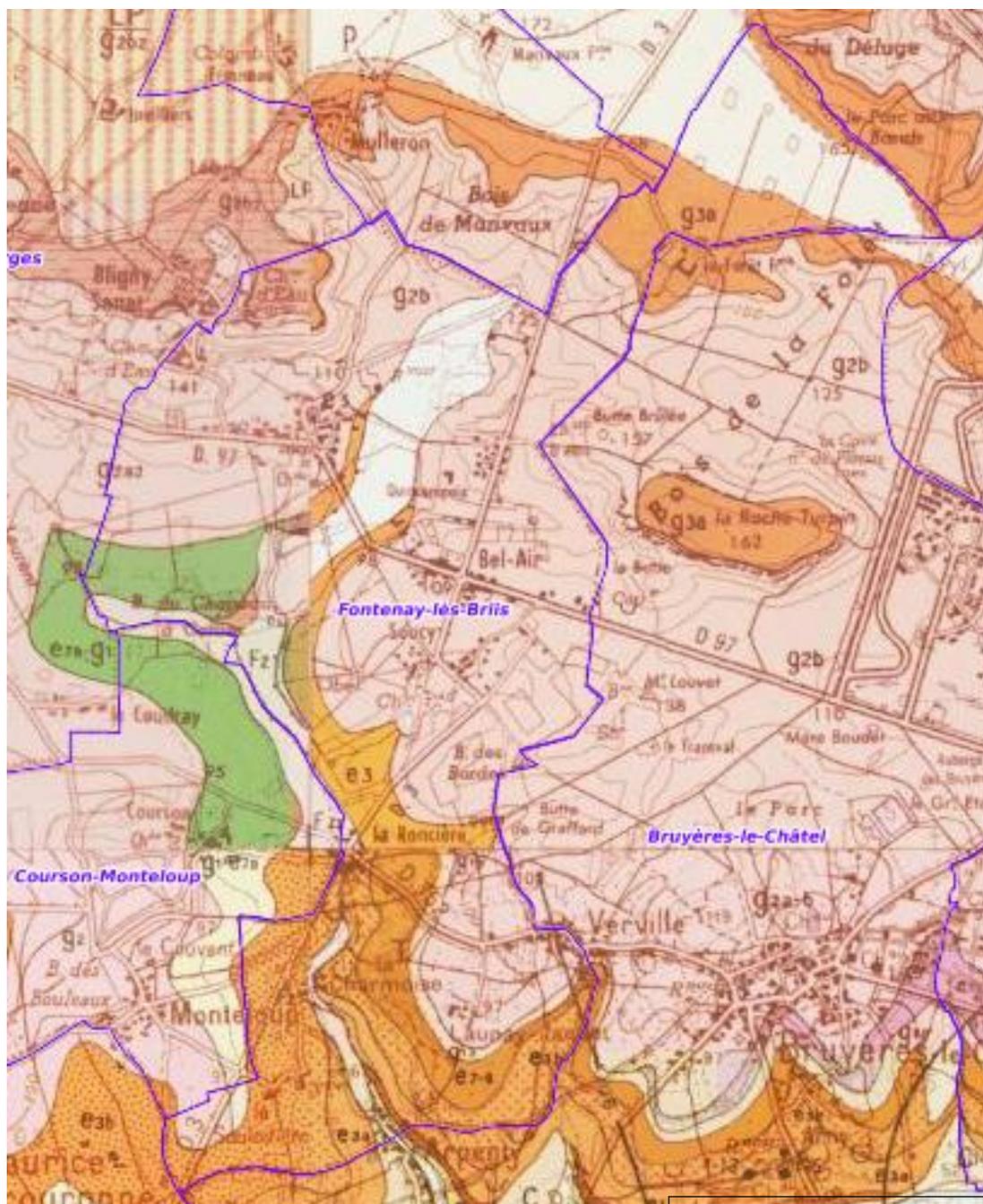
- les sols de plateaux, qui sont développés sur des limons épais avec une réserve en eau élevée. Ce sont des sols lessivés qui subissent un engorgement temporaire variable en profondeur. Ces sols sont pratiquement tous drainés pour être exploités en grande culture.
- les sols des versants : un matériau composé principalement de colluvions sablo-limoneuses dans des proportions assez variables et localement des limons. Ces sols sont en général moins hydromorphes mais restent sensibles à l'érosion et à la battance.

Sur le bassin versant les sols sont hétérogènes : le plateau de Mulleron est constitué de sols limoneux à argilolimoneux épais. Le secteur de Fontenay-lès-Briis ainsi que l'est de la vallée sont caractérisés par des limons sableux sur sables de Fontainebleau. A Courson-Monteloup puis jusque dans le bas de la vallée, les sols argileux sont prépondérants.

Une grande partie de ces sols présentent de l'hydromorphie et sont drainés afin d'exprimer un bon potentiel pour les cultures.

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 1. LA TOPOGRAPHIE ET LA GÉOLOGIE



Accusé de réception en préfecture  
Géologie et Urbanisme 250486120  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

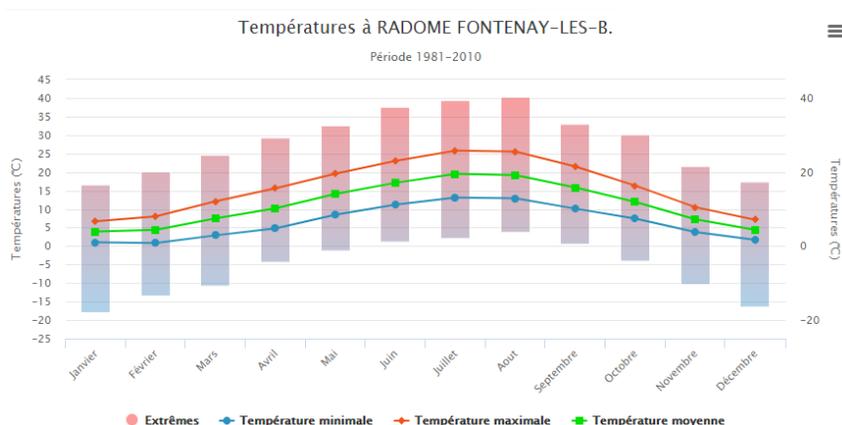
## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 2. LE CLIMAT

Fontenay-lès-Briis bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux et elle est régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.

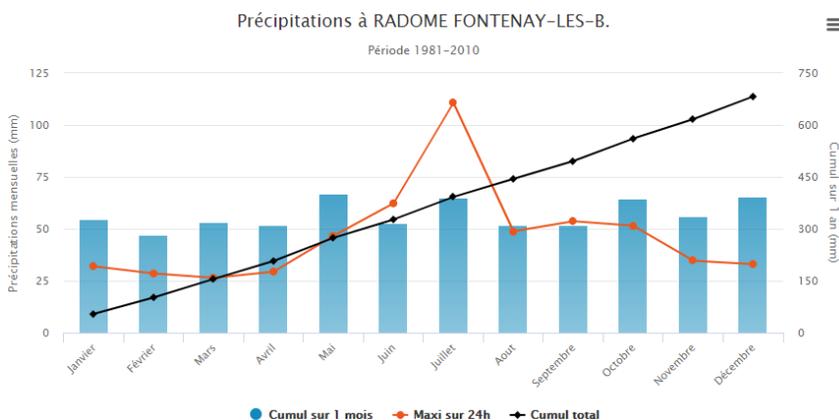
Sur la normale 1981-2010 (données officielles) sur la station de la commune, les mois les plus chauds sont Juillet et Aout avec des températures moyennes de 19,5 °C et 19,2 °C.

A l'inverse, les mois les plus froids sont les mois de Janvier, Décembre et Février avec des températures moyennes de 4,4°C et 3,9°C



Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec un cumul total de 682,6mm sur une année. Cependant, les mois les plus pluvieux sont Mai et Décembre avec des précipitations de 66,9mm et 65,5mm

A l'inverse, les mois les plus secs sont les mois de Février, Juin et septembre avec 47,3mm et 51,9mm.



Données climatiques -

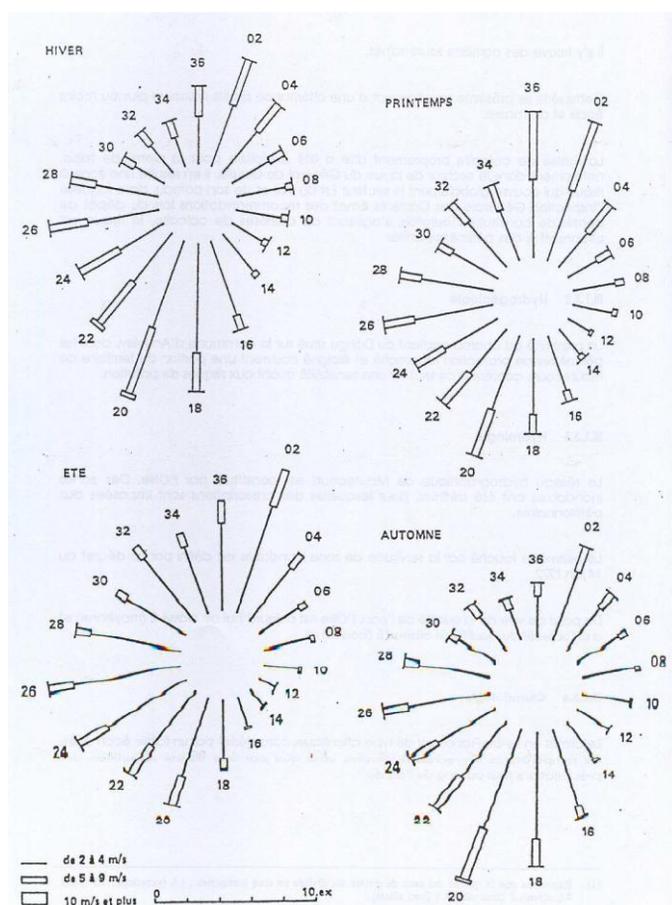
Accusé de réception en préfecture  
08/04/2025 10:43:20  
08-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 2. LE CLIMAT

L'ensoleillement dans la région est d'environ 1700 h/an.

La rose des vents montre la dominance des vents de secteur Sud-Ouest. Par contre, la plaine agricole au Nord présente peu d'obstacles protégeant contre les vents du Nord. Mais ceux-ci sont moins importants en force que les précédents même si plus frais.



Données climatiques - source : Infoclimat

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 3. L'HYDROLOGIE

#### L'hydrographie superficielle

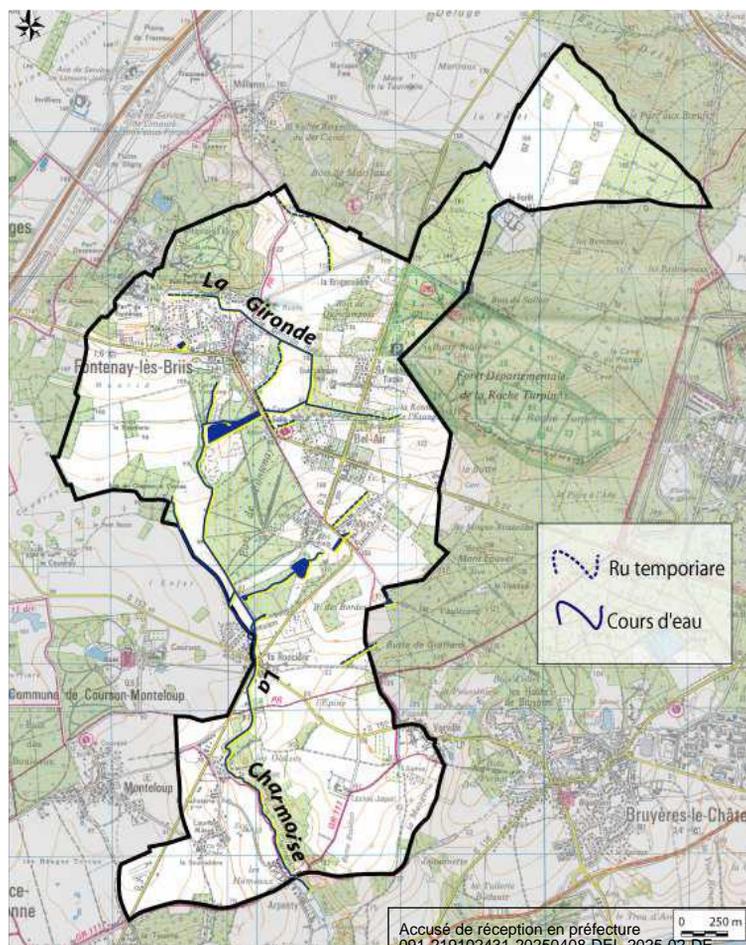
La commune de Fontenay-lès-Briis fait partie du bassin versant de la Rémarde. Elle est parcourue par la Charmoise, la Gironde et des ruisseaux à ciel ouvert ou qui se forment à l'occasion de fortes pluies.

La Charmoise a un cours général du nord vers le sud. Elle est située à l'ouest de la commune et traverse les parcs du château de Fontenay-lès-Briis et du Domaine de Soucy. La Charmoise se jette dans la Rémarde au sud, elle-même affluent de l'Orge.

La Gironde est un cours d'eau secondaire à Fontenay-lès-Briis. Son cours général est du nord-ouest vers le sud-est puis bifurque vers le sud-ouest et rejoint la Charmoise dans le parc du château de Fontenay-lès-Briis par un étang.

Un troisième cours d'eau (un canal) traverse le parc du Domaine de Soucy en joignant deux plans d'eau dans le parc.

Fontenay-lès-Briis adhère au Syndicat de l'Orge pour les compétences assainissement et rivière.



Le réseau hydrographique superficiel – Diagnostic du PLU

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 3. L'HYDROLOGIE

#### Les documents supra-communaux en vigueur

##### *Le SDAGE Seine Normandie*

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 rénove le cadre global défini par la loi du 3 janvier 1992 et renforce la portée juridique des outils de planification notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie. Etabli en 1996 et aujourd'hui en cours de révision, le SDAGE, qui s'applique sur la commune, fixe pour le bassin de la Seine Normandie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme, dont le PLU, doivent être compatibles avec les orientations de ce document

Le SDAGE 2022-2027 en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2 des 3 masses d'eau. Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Plusieurs actions sont menées pour arriver au bon état écologique :

- Réduction des pollutions ponctuelles
- Réduction des pollutions diffuses agricoles
- Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable
- Pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Gestion quantitative de la ressource en eau

La région parisienne constitue « une zone prioritaire de résorption de foyers de pollution des milieux aquatiques ». Le SDAGE vise à réduire les pollutions urbaines à travers l'amélioration de la collecte des eaux usées par temps sec et surtout par temps de pluie, ce qui passe par la conformité des branchements et la fiabilité de l'exploitation des réseaux. Par ailleurs, il fixe comme objectif la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales. De plus, tout raccordement direct entre les conduits d'eau potable et les canalisations d'eaux usées/ pluviales est interdit. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

##### *Le SAGE Orge-Yvette*

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette, outil de planification de la gestion de l'eau, approuvé en 2006 et révisé en 2014 qui fixe les grandes orientations pour une gestion globale de l'eau Les objectifs principaux sont :

- Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau
- Maîtrise des sources de pollutions
- Gestion du risque inondation
- Alimentation en eau potable

Le SDAGE est de nouveau en cours d'actualisation depuis 2022.

La cellule d'animation du SAGE a lancé sur le territoire, une étude d'inventaire exhaustif de ces milieux afin d'évaluer leur intérêt écologique. Plusieurs enjeux ont été définis dans le cadre de la révision du SAGE :

- Qualité des eaux
- Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
- Gestion quantitative des ressources en eau
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception : 08/04/2025



## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 3. L'HYDROLOGIE

#### Les zones humides

Les dispositions de la loi du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau) ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, visant notamment à assurer la préservation des zones humides. D'après l'article 2 de cette loi, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire » et dont « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Le SAGE Orge-Yvette a réalisé une étude sur les zones humides en 2019. Cette étude permet de représenter à l'échelle de Fontenay-lès-Briis les zones humides avérées et celles probables ainsi que le réseau hydrographique.

L'hydrographie superficielle étant développée, la présence de zones humides est importante. En effet, à l'échelle communale, plusieurs zones humides avérées ont été répertoriées.



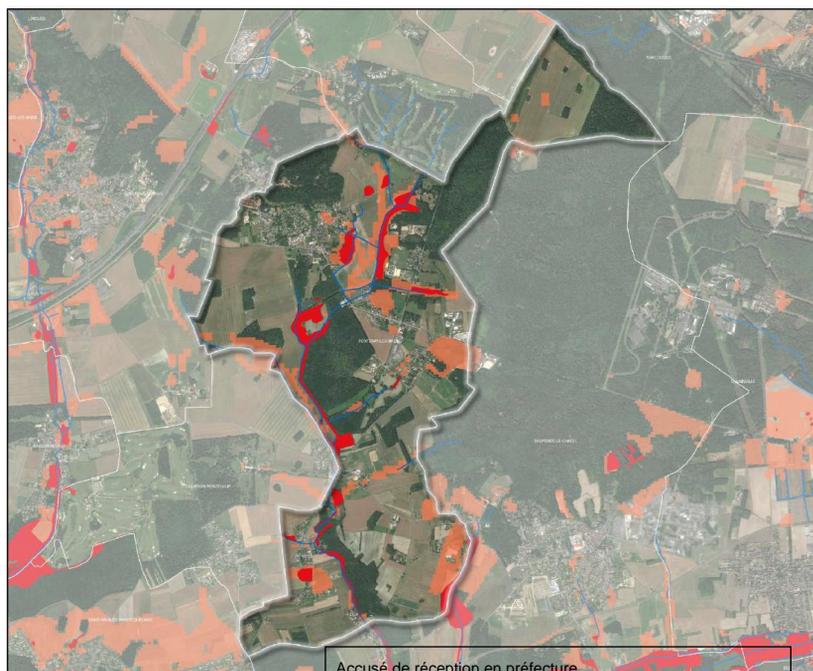
#### Cartographie des zones humides avérées & probables du SAGE Orge-Yvette

FONTENAY-LES-BRIIS

28/10/2019

#### LEGENDE :

-  Zones humides avérées
-  Zones humides probables
-  Réseau hydrographique



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 3. L'HYDROLOGIE

#### Les zones humides du SAGE Orge-Yvette

L'état actuel des connaissances concernant les zones humides sur le territoire du SAGE est présenté sur la carte ci-contre. Elle présente:

- **les zones humides déjà répertoriées sur le bassin versant du SAGE** (dont la caractérisation conformément aux critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2011 n'a pas forcément été vérifiée)
- **Les « secteurs d'alerte » où la probabilité de présence de zones humides est estimée forte** (inventaire DRIEE Ile de France).

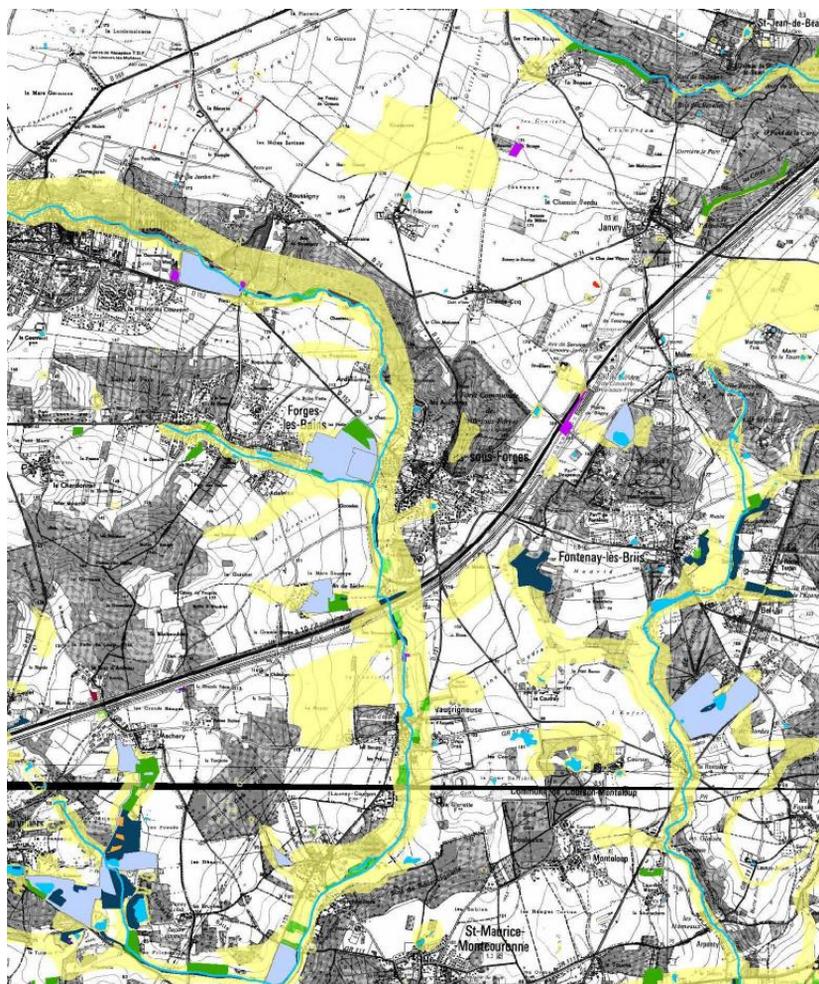
Carte des zones humides connues et probables- source : SAGE Orge-Yvette



**Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides**

- Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté
- Probabilité importante de zone humide

Sources, références :  
DRIEE, SIVOA, SIAHVV  
SIVSO, PNR HVC



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 3. L'HYDROLOGIE

#### Les zones humides prioritaires des syndicats et du Parc Naturel Régional

Les syndicats du territoire ainsi que le PNR ont identifié des zones prioritaires pour la préservation des zones humides. Les zones prioritaires sont définies sur la base des critères suivants :

- **du fait de leur densité en zones humides**
- **du fait de l'intérêt patrimonial des zones humides (par exemple basé sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les réservoirs biologiques, les secteurs de tête de bassin versant,...)**
- **du fait du rôle potentiellement joué par les zones humides sur ces secteurs vis-à-vis :**
  - de la qualité des eaux (auto-épuration), par exemple sur les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable,...
  - de l'expansion des crues en zone alluviale (zones humides situées en zone inondable,...)
  - de la limitation du ruissellement (zones humides situées sur des bassins versants ruraux présentant une problématique particulière d'érosion et de ruissellement...)

Carte des zones humides identifiées prioritaires  
source : SAGE Orge-Yvette

Délimitations :

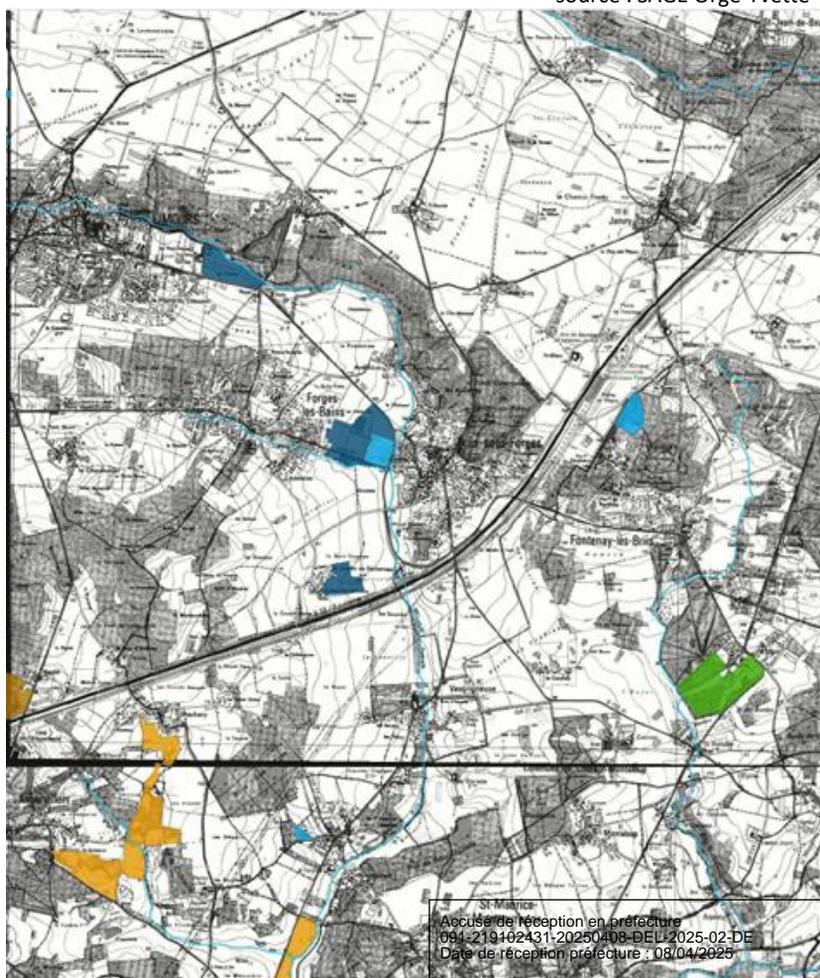


SAGE

Zones humides identifiées  
comme prioritaires

-  Biodiversité
-  Biodiversité, inondations
-  Biodiversité, inondations, qualité
-  Biodiversité, inondations, étiage
-  Biodiversité, inondations, qualité, étiage
-  Biodiversité, inondations, AEP qualité, étiage

Sources, références :  
SIVOA, SIAHVV  
SIVSO, PNR HVC



St Maurice  
Accusé de réception en préfecture  
094-219402431-20250408-DEL2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

#### Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Cet inventaire est destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Le territoire de Fontenay-lès-Briis. n'est pas directement concerné par une ZNIEFF. En revanche, celle de la Vallée de l'Orge de type 2 est située à environ 1km au sud de la limite Sud du territoire.

#### Les sites Natura 2000

Le territoire communal n'est pas concerné par une zone recensée au titre du réseau Natura 2000. Les zones les plus proches sont celles de la Zone de Protection spéciale dite du « Massif de Rambouillet et des zones humides proches » sur les communes de :

- Chateaufort à 16 km de la commune
- Angervilliers à 7km de la commune.

#### Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les départements ont compétence en matière de milieux naturels. Ainsi, les Conseils Généraux se doivent « d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels »

C'est de la seule volonté politique de l'assemblée départementale qu'émane la création d'un espace naturel sensible.

La gestion est assurée par la maîtrise foncière de ces territoires, qui permet de les soustraire à une pression touristique trop forte ou à une urbanisation excessive. Ces acquisitions sont financées par une taxe sur les permis de construire, appelée « taxe départementale des espaces naturels sensibles ».

Ainsi, par délibérations du Conseil Général du 26 septembre 1996 et du 2 décembre 2003, plusieurs sites ont été identifiés sur la commune :

- Le parc de Soucy (environ 30 ha) possède une richesse particulière confirmée par les études scientifiques ; cette richesse est due à la diversité des milieux et l'agencement de leur disposition. Depuis l'année 2000, le parc est géré selon un plan élaboré à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Limours et validé par le conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles.
- Les ensembles boisés de la Roche Turpin, du Bois de Quincampoix, du bois de la Donnerie ;
- Une grande partie de la vallée de la Charmoise.

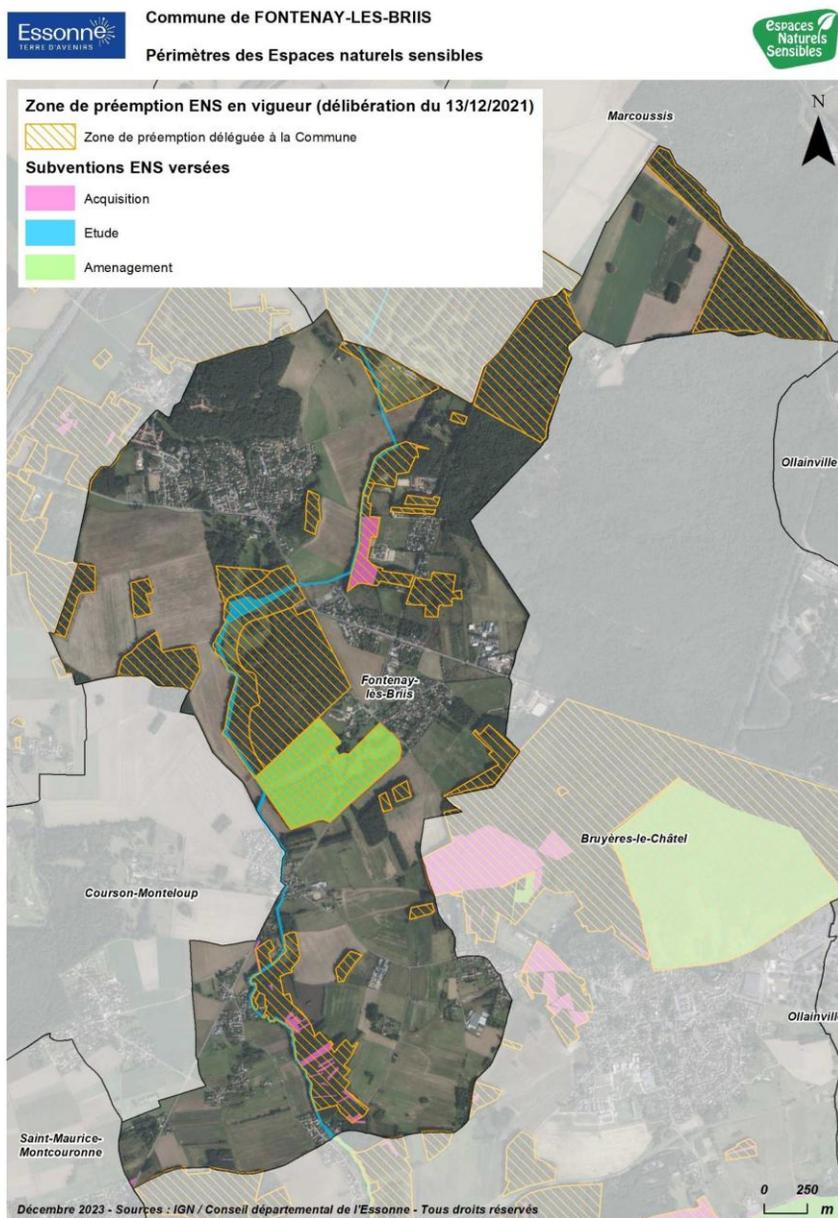
Par ailleurs, le Conseil Général a adopté, le 12 Décembre 2012, le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles « 2012-2021 ». Celui-ci définit notamment des périmètres départementaux d'intervention foncière (PDIF). La commune est concernée par celui de la Roche Turpin, identifié en liseré bleu clair sur la carte ci-dessus.

L'objectif de ce périmètre est de protéger les lisières du massif, d'étendre la forêt départementale de la Roche Turpin et d'ouvrir au public de nouveaux espaces forestiers.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE



Les Espaces naturels sensibles - source : Conseil Départemental de l'Essonne

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

#### Le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

La commune appartient au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, créé en 1985. A l'occasion de la révision de la Charte du PNR, le périmètre du Parc a été élargi pour englober certaines communes du Plateau de Limours et de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

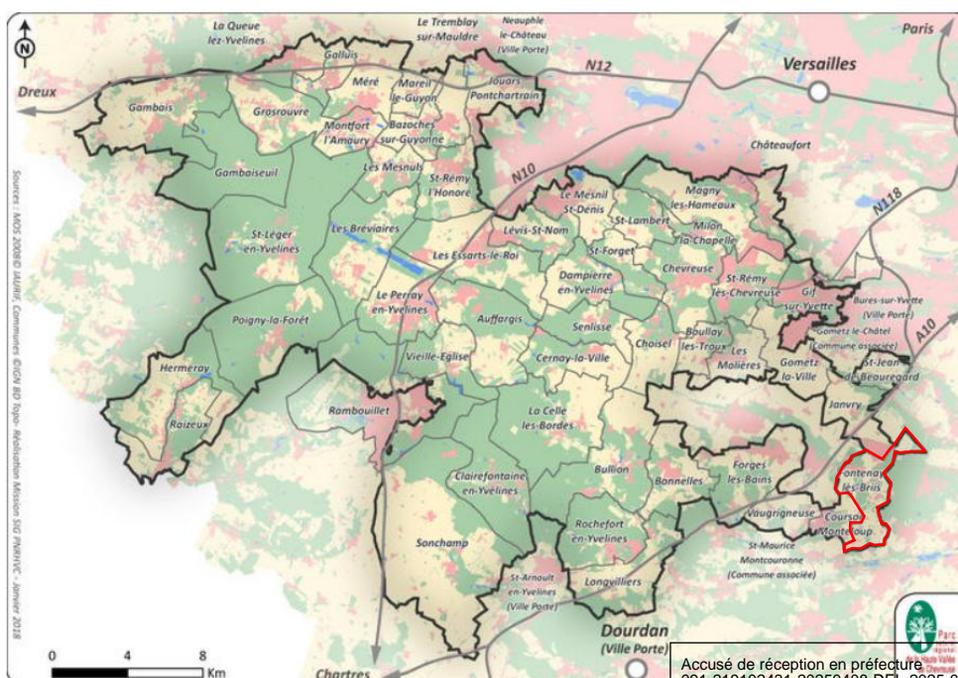
Par décret en date du 3 Novembre 2011, approuvant la nouvelle charte, la commune de Fontenay-lès-Briis a donc été intégrée dans ledit périmètre.

Il couvre des territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le PNR concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte du parc, pour la période 2011-2023 définit 4 axes majeurs :

- Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien
- Un territoire périurbain responsable face au changement climatique
- Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale
- Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole



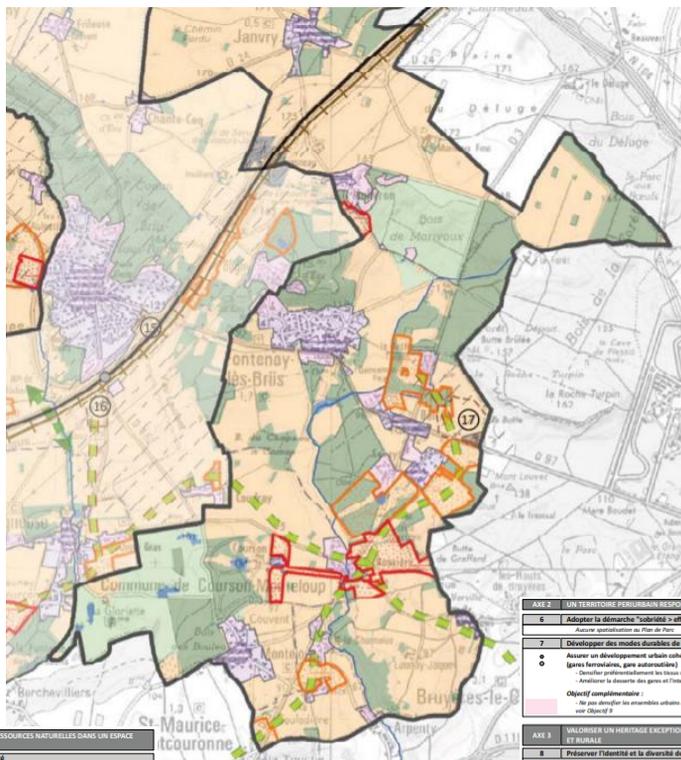
Les communes du PNR - source : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le plan de parc identifie plusieurs éléments d'intérêt écologique. Dans un premier temps, le plan identifie des continuités écologiques des milieux herbacés à restaurer et à préserver. Il identifie également des sites de biodiversité remarquable (SBR) et des zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC)



| AXE 1 GARDER LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCILIEN |   |
|---|---|
| 1   | <b>Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité</b><br>Suivi des Sites de biodiversité remarquable (SBR), Zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC) et de la trame verte et bleue   |
| 2   | <b>Maintenir les espaces naturels et agricoles ouverts et fonctionnels</b><br>- Veiller à conserver la vocation naturelle et agricole de ces espaces<br>- Préserver le paysage des espaces naturels<br>- Conserver le bâti rural, le limiter à une évolution modérée de l'existant<br>- Favoriser la pérennité de l'usage agricole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations agricoles<br><b>Objectif complémentaire :</b><br>- Maintenir les zones (ZIEC) Z<br>- Maintenir l'habitat agricole (ZIEC) Z  |
| 3   | <b>Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères</b><br>Restaurer et préserver la trame verte et paysagère<br>- Préserver et aménager les continuités herbacées fonctionnelles existantes<br>- Aménager et restaurer des continuités herbacées fonctionnelles manquantes<br>- Maintenir et aménager les corridors grands fauves existants, les rendes fonctionnels<br><b>Objectif complémentaire :</b><br>- Étudier la faisabilité et mettre en place de nouveaux ouvrages de franchissement<br>- Restaurer et préserver la trame bleue<br>- Améliorer le bon état écologique et restaurer la continuité aquatique<br>- Préserver les cours d'eau à forte valeur écologique et étendre leur linéaire<br>- Favoriser une gestion écologique des plans d'eau<br>- Définir le niveau de mares du Plateau de Courty-Léroux<br>- Suivre les discontinuités des corridors de migration amphibien et étudier la faisabilité d'aménagement amphibien<br>- Restaurer et préserver la trame bleue<br>- Le trame bleue c'est que perennellement existante |
| 4   | <b>Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés</b><br>- Voir l'objectif 7 sur le bon état et bleu qui participe de la biodiversité<br>- Améliorer la qualité des eaux<br>- Améliorer la gestion des pollutions et des débits en lites de bassin versant prioritaires  |
| 5   | <b>Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable</b><br>Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés<br>- Protéger et gérer les milieux naturels des Sites de biodiversité remarquable (SBR)<br>- Maintenir et restaurer les Zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC)<br>- Accompagner la gestion écologique et paysagère des carrières en activité et des projets de réaménagement des sites après cessation d'exploitation<br>- Restaurer le potentiel écologique des carrières désaffectées<br><b>Objectif complémentaire :</b><br>- Préserver les cours d'eau à forte valeur écologique et étendre leur linéaire - voir l'objectif 7  |
| 6   | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 7   | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 8   | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 9   | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 10  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 11  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 12  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 13  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 14  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 15  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 16  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |
| 17  | <b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b><br>- Optimiser la surface nouvellement consommée et ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans la table de concertation (localités prioritaires et l'axe de développement)<br>- Pour les ZIEC de la CDFP, 3 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude<br>- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet   |

| AXE 2 UN TERRITOIRE RESPONSABLE ET ADAPTÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE                        |  |
|---|--|
| 6   | <b>Adopter la démarche "sobriété &gt; efficacité énergétique &gt; énergie renouvelable"</b><br>Aucun questionnaire du Plan de Parc   |
| 7   | <b>Développer des modes durables de déplacement</b><br>Assurer un développement urbain cohérent avec l'offre de transports collectifs (axes ferroviaires, gare autoroutière)<br>- Développer prioritairement les lignes urbaines à proximité des gares<br>- Améliorer la desserte des gares et l'intermodalité<br><b>Objectif complémentaire :</b><br>- Ne pas modifier les aménagements urbains existants (chemins, zone de transit en transport collectif) - voir l'objectif 9                           |
| 8   | <b>Valoriser un patrimoine exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et urbaine</b><br>Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique<br>Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés<br>- Suivre la protection des Espaces Paysagers remarquables (EP)<br>- Restaurer et conforter les paysages fragiles et menacés identifiés par les Périmètres paysagers prioritaires (PPP)<br>- Voir l'objectif 9 sur les aménagements bâtis |
| 9   | <b>Construire, protéger et valoriser les patrimoines culturels</b><br>Préserver le patrimoine bâti<br>- Préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des centres historiques des villes, villages et bourgs<br>- Restaurer le caractère rural et l'unité patrimoniale des ensembles urbains bâtis (cours fermés, petits hameaux, proximité de rivières et de forêts, franges urbaines...)<br>- Préserver les fermes - voir l'objectif 2   |
| 10  | <b>Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante</b><br>Aucun questionnaire du Plan de Parc  |
| AXE 4 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA CAMPAGNE |  |
| 11  | <b>Favoriser la mixité sociale et la mixité habitats/fonctions</b><br>Développer l'offre de logements, petits et moyens logements, locatif social<br>- Voir l'objectif 2 sur les mesures de développement  |
| 12  | <b>Encourager le développement d'une économie d'équipement et d'occupation responsable</b><br>Rationaliser la carte des zones d'activités économiques et des espaces mixtes (habitat, équipements...) et optimiser la consommation d'espace des projets d'extension ou de création<br>- Voir l'objectif 2  |
| 13  | <b>Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'uneylviculture diversifiées et écologiquement responsables</b><br>- Maintenir l'activité agricole - voir l'objectif 2<br>- Maintenir l'activité sylvicole - voir l'objectif 2   |
| 14  | <b>Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics</b><br>Aucun questionnaire du Plan de Parc   |

Plan de parc - source : PNI 991218102431-20250408-DFL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La Commune de Fontenay-lès-Briis comporte sur son territoire 5 ZIEC inscrites au Plan du Parc, toutes ayant comme élément principal des ensembles de prairies pâturées.

**ZIEC n°176 « Prairies et boisements humides de Quincampoix ».**

**ZIEC n°178 « Prairies de Bel Air».**

**ZIEC n°176 « Prairies de Launay Jacquet».**

**ZIEC n°176 « Prairies des Grands Réages».**

Ces 4 sites hébergent d'importantes surfaces gérées en prairie. Dans l'état actuel des connaissances, aucune espèce remarquable n'y a été observée, mais tout l'enjeu sur ces sites est d'y assurer le maintien d'une activité d'élevage équin la plupart du temps. Des améliorations pourraient y être apportées notamment par l'implantation de haies, le maintien ou la plantation de fruitiers isolés... et un travail avec les structures qui gèrent ces espaces pour y mettre en place, au moins par endroits, des zones moins pâturées, qui seraient favorables à la flore et aux insectes des prairies.

Ces grandes surfaces de prairies constituent cependant déjà un maillage très intéressant à travers la commune pour permettre la circulation et la dispersion des espèces qui s'y trouvent. A ce titre, des corridors herbacés ont également été indiqués au plan de parc pour signifier tout l'intérêt pour la faune et la flore de disposer sur la commune de plusieurs sites de ce type.

**ZIEC n°177 « Domaine de Soucy».**

Situé sur la Commune mais propriété de la Communauté de communes du Pays de Limours, le Parc du Domaine de Soucy est également très intéressant pour ces grandes prairies naturelles uniquement fauchées, ce qui permet ici à la flore et la faune de bien s'y développer. Le Parc est de plus riche en mares et étangs, et traversé par un cours d'eau. Cet ensemble est particulièrement riche en espaces parfois exceptionnels et remarquables.

Ces espèces ont pour la plupart été trouvées après la révision de la Charte. En l'état actuel des connaissances, cet ensemble est devenu un vrai noyau de biodiversité sur la commune qui mériterait amplement d'être reclassé en SBR à la prochaine charte du PNR.

Le CCPL, le PNR et le Syndicat de l'Orge, en partenariat avec le CD 91 au titre des Espaces Naturels sensibles, s'y associent pour y mener une gestion la plus respectueuse possible de ce patrimoine naturel.

Entre autres espèces, on peut mentionner la présence sur le petit ruisseau ensoleillé du rare Agrion de Mercure, petit libellule qui affectionne les herbiers aquatiques des eaux courantes.

La Commune de Fontenay-lès-Briis abrite un site de Biodiversité Remarquable sur son territoire.

**SBR 91 «Prairies de la Roncière»**

Cet ensemble prairial d'environ 30 hectares, agrémenté de quelques haies d'épineux et de buissons épars présente un fort intérêt ornithologique, principalement lié à la présence de la Chevêches d'Athéna (Athene noctua). Depuis plusieurs années le PNR et Naturessonne suivent des programmes de pose de nichoirs pour cette espèce afin de compenser la disparition des cavités naturelles des vieux arbres (fruitiers notamment) qu'elle utilise pour nicher. A la roncière, les nichoirs installés sur les prairies sont régulièrement occupés par cette espèce emblématique des prairies, des vieux vergers.

Malheureusement, c'est le seul oiseau typique de ces milieux qui arrive à s'accommoder d'une gestion par pâturage bien trop intensive pour permettre l'installation d'autres espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur ou le Pipit farlouse, dont les populations franciliennes sont en déclin. Les espèces de prairies sont en déclin et les populations franciliennes sont en déclin. Malheureusement, c'est le seul oiseau typique de ces milieux qui arrive à s'accommoder d'une gestion par pâturage bien trop intensive pour permettre l'installation d'autres espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur ou le Pipit farlouse, dont les populations franciliennes sont en déclin.

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### Les biotopes

##### *Les massifs boisés*

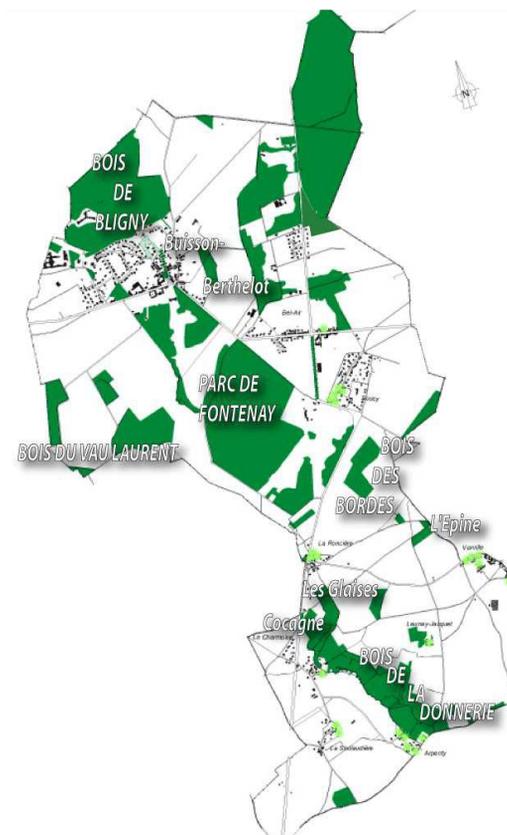
Les espaces boisés représentent environ 30 % du territoire communal avec près de 290 ha. Ils constituent des points de repère dans les plaines et les plateaux agricoles au même titre que les clochers d'église et sont particulièrement présents dans l'organisation des paysages car :

- ils marquent fortement les limites de l'urbanisation sur les coteaux au Nord du Bourg (bois de Bligny) et les limites du territoire communal au Nord (Bois de Quincampoix et de Marivaux)
- ils donnent une échelle aux espaces ouverts de plaine et soulignent les lignes paysagères de vallées en fermant les horizons des vues (Bois de la Donnerie, du Vaux Laurent, des Bordes, du Buisson Berthelot, bois des Glaises, etc.)
- ils créent une identité forte liée à la présence d'anciens grands domaines bien préservés (Soucy, Parc de Fontenay, Bligny)
- ils constituent des refuges écologiques pour la faune et la flore et des espaces de promenades et de loisirs de qualité. En effet, ces bois sont des niches écologiques et des refuges pour la faune des campagnes franciliennes : ces bois sont connus des chasseurs mais aussi des écologistes.

Ces bois sont majoritairement privés. Beaucoup de propriétaires ont moins de 25 hectares.

Les propriétaires ont l'obligation d'établir des plans simples de gestion s'ils possèdent au moins 25 ha d'un seul tenant. Mais tous les bois concernés ne sont pas couverts.

Par ailleurs, ils possèdent une fonction de loisirs, bien que la surface des bois ouverte au public soit faible.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### *Les milieux agricoles*

Largement dominant dans l'occupation des sols (54% du territoire communal), l'espace agricole à Fontenay-lès-Briis est principalement localisé dans la vallée. Des champs cultivés sont sur le plateau au nord et sont bordés pas des bois, notamment celui de Marcoussis. Les autres terrains agricoles se trouvent dans la vallée de la Charmoise et de la Gironde au centre et au sud de la commune.

Le type de paysage agricole de Fontenay-lès-Briis est celui des « openfields » : des champs sans haies ni clôtures, de grande dimension afin de permettre le passage d'engins agricoles adaptés à l'agriculture extensive.

Le plus souvent le découpage parcellaire suit ces dispositions : les parcelles sont grandes, suite à des périodes de remembrement, liées à la mise en place de la Politique Agricole Commune Européenne, comme sur le Vau Laurent (ouest de la commune), sur le plateau au nord et par endroits dans la vallée de la Charmoise.

Autre originalité de la commune, le mélange entre les espaces agricoles et les espaces paysagers : de nombreux bois parsèment les champs et de grands massifs boisés viennent rompre la monotonie et la linéarité des espaces agricoles.



#### *LES MILIEUX OUVERTS*

Ces milieux regroupent les espaces prairiaux, les friches, les pelouses et landes sèches que l'on peut retrouver au sein de la forêt de la Roche Turpin. Les friches résultent de l'abandon de parcelles cultivées et de zones dédiées à l'activité humaine, plusieurs friches sont réparties sur la commune. Elles se développent soit sur d'anciennes carrières, soit sur d'anciennes parcelles cultivées.

Généralement sèches, elles abritent une diversité floristique importante et forment un refuge pour un bon nombre d'espèces de faune.

Les prairies sont réparties en limite de village et en lisière de forêt, les prairies mésophiles abritent des espèces classiques qu'elles soient fauchées ou anciennement pâturées. On y trouve des espèces floristiques rares (Crassule de Vaillant, Laïche appauvrie de Fontainebleau...).

Accusé de réception en préfecture  
N°102431-202506 DEL-2025-06  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### La biodiversité

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) a recensé 805 taxons terminaux au sein de la commune. La plupart d'entre eux sont indigènes. C'est-à-dire que ce sont des espèces qui se développent naturellement dans une région donnée sans intervention humaine. Parmi elles, 28 sont menacées à l'échelle régionale à des degrés différents.

|   |                                     |   |    |
|---|-------------------------------------|---|----|
|    | <i>Alauda arvensis</i>              | Alouette des champs                         | VU |
|    | <i>Carduelis cannabina</i>          | Linotte mélodieuse                          | VU |
|   | <i>Carduelis chloris</i>            | Verdier d'Europe                            | VU |
|  | <i>Circus cyaneus</i>               | Busard Saint-Martin                         | VU |
|  | <i>Dendrocopos minor</i>            | Pic épeichette                              | VU |
|  | <i>Eptesicus serotinus</i>          | Sérotine commune                            | VU |
|  | <i>Hirundo rustica</i>              | Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée | VU |
|  | <i>Lanius collurio</i>              | Pie-grièche écorcheur                       | VU |
|  | <i>Lathyrus nissolia L.</i>         | Gesse sans vrille                           | VU |
|  | <i>Misopates orontium (L.) Raf.</i> | Muflier des champs                          | VU |
|  | <i>Passer domesticus</i>            | Moineau domestique                          | VU |
|  | <i>Pernis apivorus</i>              | Bondrée apivore                             | VU |
|  | <i>Phylloscopus sibilatrix</i>      | Pouillot siffleur                           | VU |
|  | <i>Pyrrhula pyrrhula</i>            | Bouvreuil pivoine                           | VU |

| Nom(s) cité(s)  | Nom vernaculaire                       | Catégorie Régionale |
|---|--|---------------------|
|  <i>Vitis vinifera L.</i>          | Vigne                                  | CR                  |
|  <i>Anthus pratensis</i>           | Pipit farlouse                         | EN                  |
|  <i>Campanula persicifolia L.</i>  | Campanule à feuilles de pêcher         | EN                  |
|  <i>Emberiza calandra</i>          | Bruant proyer                          | EN                  |
|  <i>Emberiza schoeniclus</i>       | Bruant des roseaux                     | EN                  |
|  <i>Myosurus minimus L.</i>       | Queue-de-souris naine                  | EN                  |
|  <i>Passer montanus</i>          | Moineau friquet                        | EN                  |
|  <i>Phylloscopus trochilus</i>   | Pouillot fitis                         | EN                  |
|  <i>Potamogeton gramineus L.</i> | Potamot à feuilles de graminée         | EN                  |
|  <i>Serinus serinus</i>          | Serin cini                             | EN                  |
|  <i>Streptopelia turtur</i>      | Tourterelle des bois                   | EN                  |
|  <i>Saxicola rubicola</i>        | Traquet pâtre, Tarier pâtre            | VU                  |
|  <i>Sylvia borin</i>             | Fauvette des jardins                   | VU                  |
|  <i>Tyto alba</i>                | Chouette effraie, Effraie des clochers | VU                  |

La biodiversité communale - source : INPN

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'étude menée sur l'ENS Domaine de Soucy a montré l'existence de 277 espèces floristiques, 52 mycologiques et 163 faunistiques entre 2000 et 2014.

Deux espèces patrimoniales ont été observées :

- Apium nodiflorum, Ache faux cresson, Ache nodiflore ou Céleri à fleurs nodales. Cette espèce est assez répandue en France mais elle constitue un habitat de prédilection pour 2 insectes rares que sont l'Agrion de Mercure et le Charançon *Hypera conmaculata*. Ces 2 espèces sont présentes dans le Domaine de Soucy grâce à la présence de cette plante.
- Cardamine impatiens, Cardamine impatiente ou Herbe au diable, protégée au niveau régional et rare en Essonne. Elle est présente localement entre la frênaie et la clairière au sud du rû de Soucy.
- Les inventaires faunistiques réalisés entre 2000 et 2014 ont permis d'observer 163 espèces animales réparties de la façon suivante



| Groupe faunistique | Nombre d'espèces inventoriées |
|--------------------|-------------------------------|
| Oiseaux            | 102                           |
| Lépidoptères       | 26                            |
| Odonates           | 15                            |
| Mammifères         | 11                            |
| Amphibiens         | 6                             |
| Reptiles           | 3                             |

La répartition des groupes faunistiques - source : Étude Domaine de Soucy

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une notion issue du Grenelle de l'environnement en 2007. C'est un réseau national formé de continuités écologiques qu'elles soient terrestres ou aquatiques permettant l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et du bon état écologique des masses d'eau.

Elle se constitue de différents éléments :

- Les réservoirs de biodiversité sont les espaces qui concentrent une biodiversité plus riche ou mieux représentée que la normale où les espèces peuvent accomplir une partie ou l'ensemble de leur cycle de vie. Ces réservoirs sont de taille suffisante pour abriter et accueillir des noyaux de populations à partir desquels les individus peuvent se disperser vers d'autres réservoirs via les corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
- Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Ces corridors peuvent être terrestres ou aquatiques de différents types : linéaire continu, discontinu ou « pas japonais » ou paysager.
- Les zones « tampon » permettent de faire le lien ou de séparer les éléments de la trame verte et bleue des autres modes d'occupations du sol. Cette zone tampon permet de préserver les éléments de la trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013. Il est composé notamment de deux cartes :

- une identifiant les composantes de la trame verte et bleue,
- l'autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue.

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Au sein de la commune de Fontenay-lès-Briis, plusieurs corridors écologiques fonctionnels sont identifiés :

- Une continuité écologique fonctionnelle relie la forêt de la Roche Turpin et le Bois de Marivaux au nord de la commune.
- Une autre continuité écologique fonctionnelle relie la forêt de la Roche Turpin et le Bois de la Donnerie en utilisant les resserres, les haies et arbres isolés.
- Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes traversant la commune en suivant un axe nord-sud.

Des lisières agricoles et urbanisées existent le long de la forêt de la Roche Turpin.

Concernant la trame bleue, un réseau de cours d'eau permanent et intermittent fonctionnel parcourt la commune.

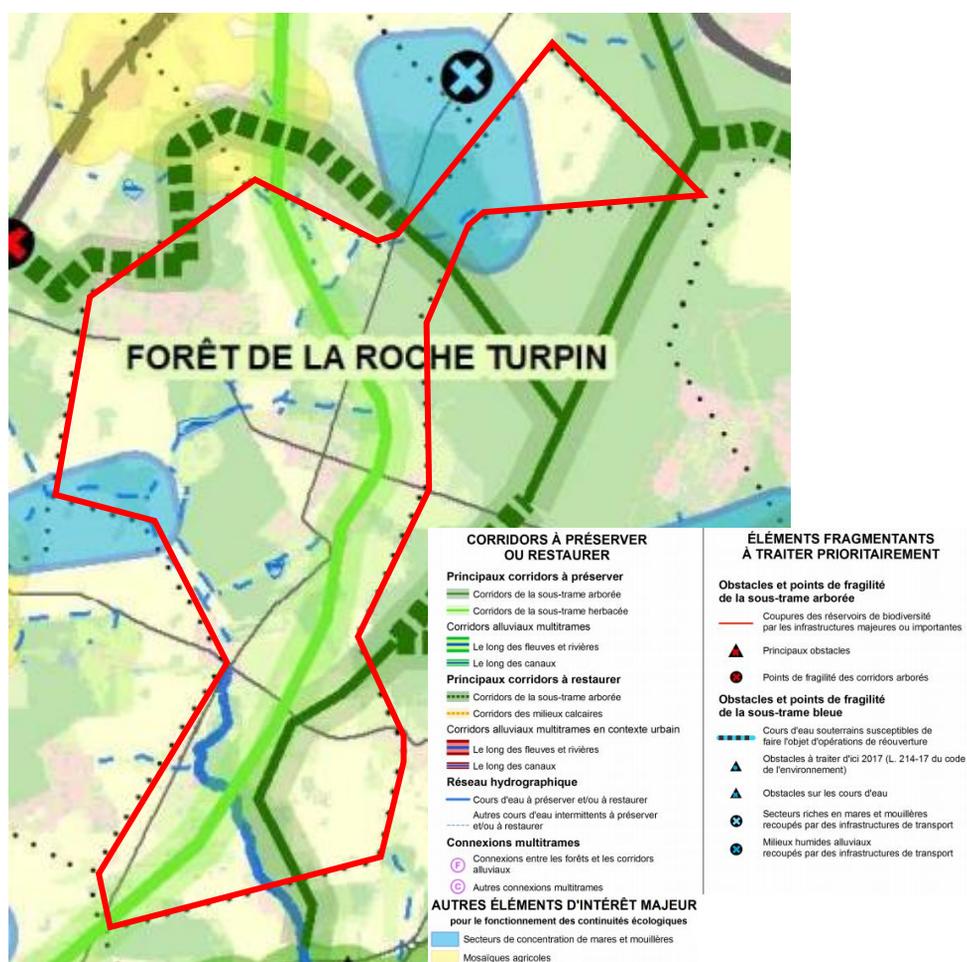


Les composantes de la trame verte et bleue - source : SRCE

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Concernant les objectifs identifiés par le SRCE, un secteur de mares et mouillères est présent sur une petite partie au nord de la commune, au niveau des cours d'eau temporaires. Il convient de conserver les réservoirs de biodiversité, les corridors de la sous trame arborée et restaurer les corridors des milieux calcaires. Enfin, des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha se situent sur les principaux corridors arborés.



Les objectifs de la trame verte et bleue - source : SRCE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

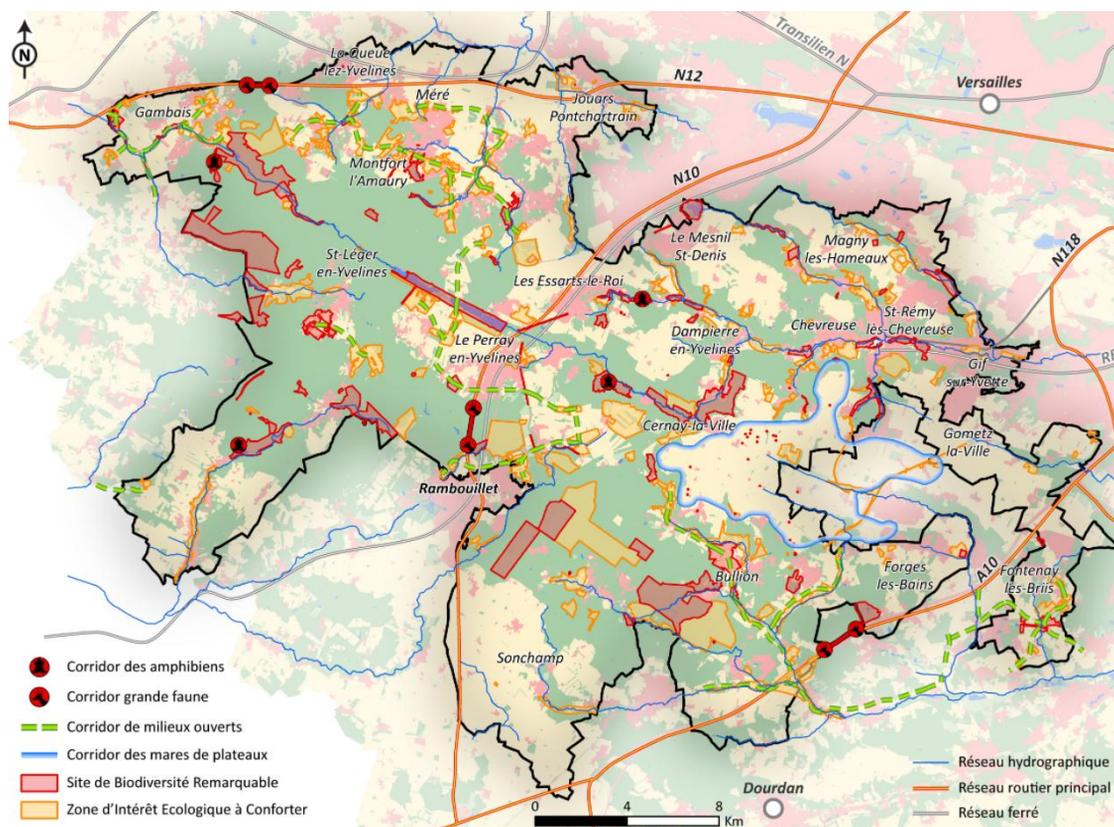
## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les sites de biodiversité remarquable identifiés par le PNR jouent un rôle important dans la trame verte et bleue. En effet, ce sont les principaux « réservoirs de biodiversité ». Chacun participe à l'une ou l'autre des sous-trames identifiées (sous-trame herbacée, sous-trame zones humides...), voire plusieurs à la fois comme les prairies humides, participant aux sous-trames « zones humides » et « prairies » associées à la sous-trame « herbacée ». Il en va de même pour les zones d'intérêt écologique à conforter. Ils forment des maillons essentiels au sein de la trame verte et bleue, dont elles constituent les principales « zones relais ».

De manière générale, les habitats naturels présents sur ces ZIEC sont dans un état de conservation moins favorable que pour les SBR, mais elles restent néanmoins des zones à fort potentiel écologique.

Le parc naturel régional a identifié des éléments de la trame verte et bleue. Au niveau de la commune, des corridors des milieux ouverts existent et traversent les sites de biodiversité remarquable et les zones d'intérêt écologique à conforter.



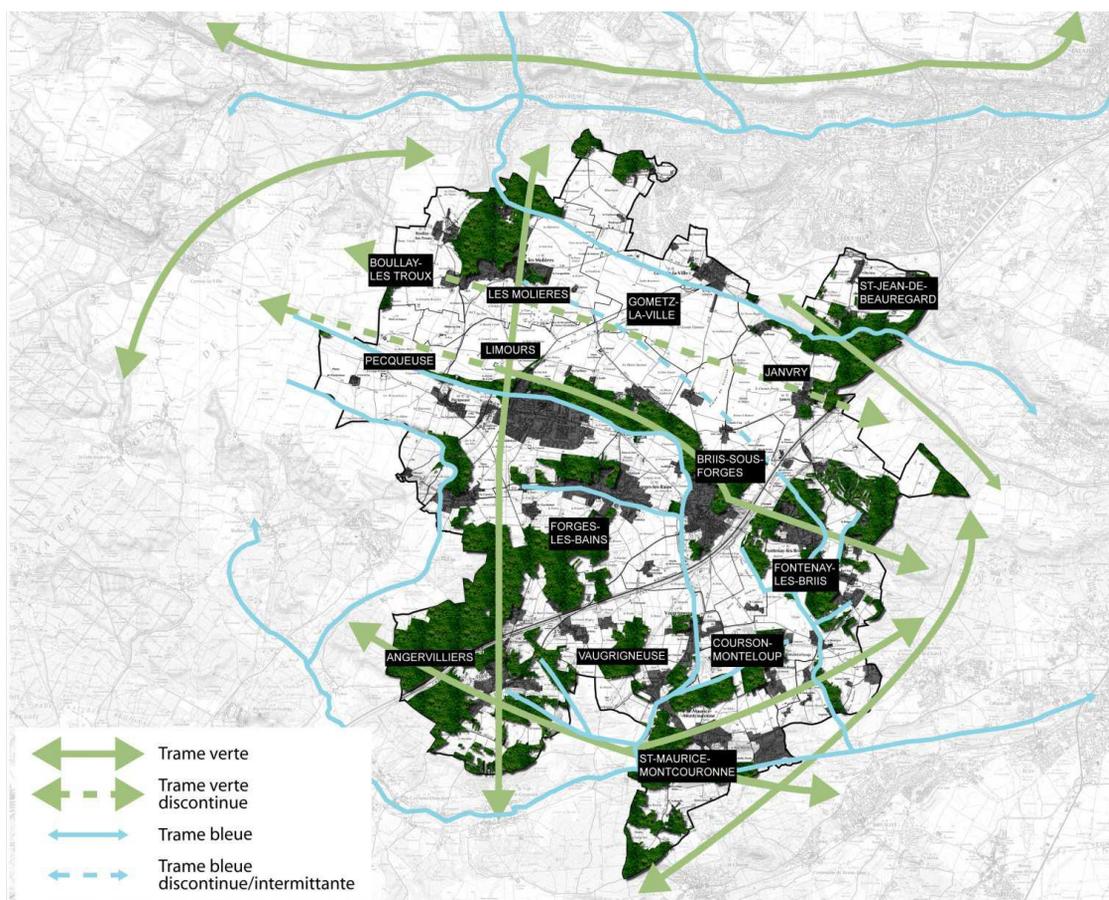
La trame verte et bleue à l'échelle du PNR - source : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle du SCoT du Pays de Limours, une trame verte et bleue est identifiée. Un des corridors terrestres est continu et relie la forêt de la Roche Turpin et le Bois de Marivaux. L'autre corridor terrestre qui traverse la commune relie le Bois de la Donnerie au Bois Pernot présent sur la commune de Bruyères-le-Châtel. Concernant la trame bleue, les cours d'eau temporaires et permanents sont identifiés.



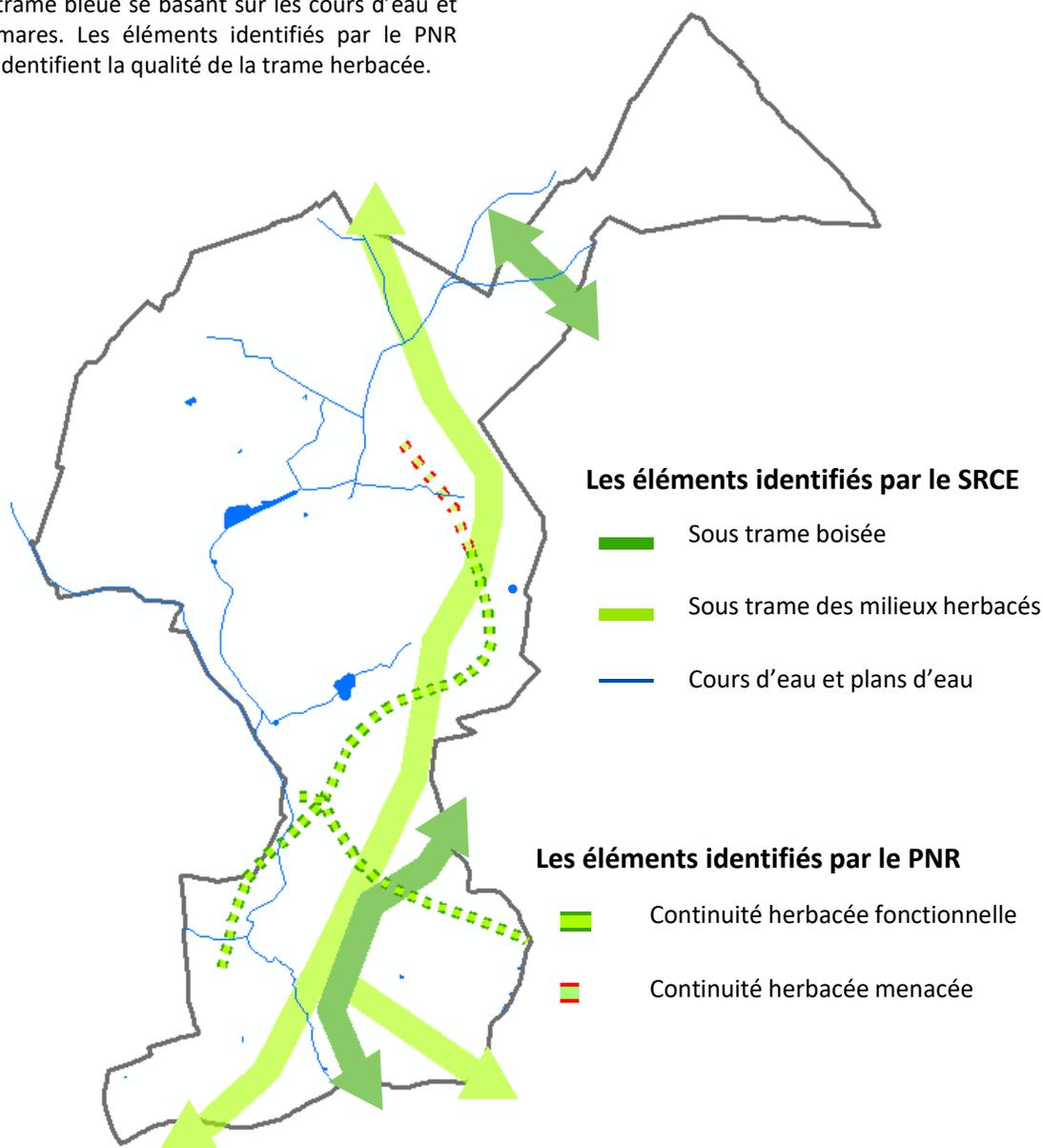
La trame verte et bleue à l'échelle du PNR - source : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle communale, la compilation des documents supra-communaux permet d'arriver à la carte suivante. Le SRCE identifie des sous trame boisée, herbacées et une trame bleue se basant sur les cours d'eau et mares. Les éléments identifiés par le PNR identifient la qualité de la trame herbacée.



La trame verte et bleue à l'échelle du PNR - source : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 3. LES PAYSAGES

Dans le cadre de l'Atlas des Paysages réalisé par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, Fontenay-lès-Briis figure parmi les communes participant à l'entité paysagère des « versants de la Rémarde ».

Ceux-ci constituent un ensemble marqué par la présence de l'Eau qui sert de fil conducteur à un enchaînement de tronçons de vallées, aux ambiances différentes, appartenant au système des vallées de l'Orge.

Dans son ensemble, la vallée de la Rémarde s'insère dans l'articulation de la forêt de Rambouillet et de la Petite Beauce à travers une succession de grandes « clairières ».

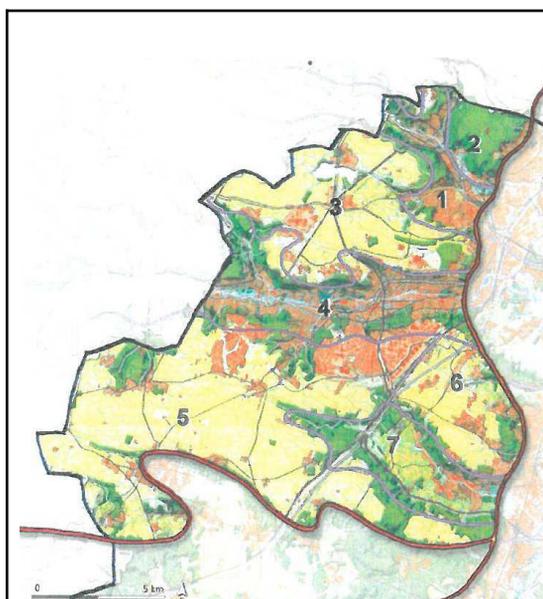
Le versant Nord vient chercher le plateau de Limours à travers un maillage de petits bois et de champs cultivés.

Les bois sont accrochés aux pentes les plus fortes ou suivent les vallées sous forme de ripisylves.

L'agriculture constitue un mélange entre cultures céréalières et de prairies de pâtures (chevaux notamment).

Cette entité se caractérise par la présence de grands domaines bien préservés et grandes perspectives associées aux châteaux : Courson et Domaine de Fontenay, Domaine de Soucy, etc.

Par ailleurs, le Guide des Paysages urbains et naturels de l'Essonne engagé par le Département en 2007, inscrit la commune de Fontenay-lès-Briis dans un secteur d'interface entre deux grands ensembles de paysages : les « paysages du Hurepoix » et les « paysages de campagne de la Rémarde et de l'Orge ».



Les paysages du Hurepoix - source : Guide des Paysages naturels de l'Essonne

#### ATOUS ET CARACTERISTIQUES :

- alternance régulière de plateaux et de vallées, clairement délimitée
- plateaux cultivés aux horizons boisés
- couronnes boisées sur les coteaux, horizons boisés des plateaux mais peu d'ouvertures sur les vallées
- vallées habitées, avec un patrimoine urbain et jardiné et une belle présence végétale sur les coteaux

#### LES ENJEUX IDENTIFIES :

- parcellaire agricole très dilaté, routes peu plantées, manque de repères
- urbanisation trop dense des fonds de vallées, peu d'espaces ouverts et naturels accompagnant les rivières et fonds de vallées
- urbanisation de quartiers juxtaposés, qui gagne le plateau, sans transition avec l'espace agricole
- lisières urbaines peu valorisées
- fortes coupures créés par les infrastructures et quartiers habités

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

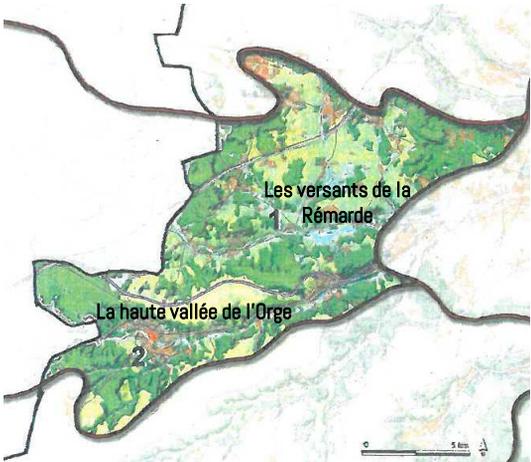
### 3. LES PAYSAGES

Le territoire est de grandes dimensions, ce qui lui permet de couvrir une partie importante de la vallée de la Charmoise. Il en résulte ainsi une composition variée d'entités paysagères naturelles : les vallons, les bois, la Charmoise (rivière), les coteaux, le plateau agricole...

Le contexte paysager général dans lequel s'intègre Fontenay-lès-Briis est celui de la confluence de la Prédecelle, de la Gironde et de la Charmoise avec la Rémarde puis la Vallée de l'Orge, plus importante. Si le territoire de Fontenay-lès-Briis est situé sur les versants du plateau de Mulleron, cela lui permet de disposer ainsi de points de vue remarquables sur la vallée de la Rémarde / vallée de l'Orge.

En étudiant le site de Fontenay-lès-Briis à une échelle plus grande, la composition paysagère se montre plus complète. En effet, on distingue :

- le plateau agricole du Hurepoix ;
- la vallée de la Charmoise ;
- les coteaux boisés et les espaces verts de la vallée ;
- la zone urbanisée autour du centre ancien ;
- les hameaux ;
- les terres agricoles de la vallée.

|   |  |
|---|--|
|  <p>Les paysages de la campagne de la Rémarde et de l'Orge - source : Guide des Paysages naturels de l'Essonne</p> | <p><b>ATOUS ET CARACTERISTIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vallées aux versants doux et complexes ;</li> <li>• grande amplitude de la vallée de la Rémarde</li> <li>• paysage de campagne unique dans le département : belle imbrication des cultures, prairies, petits bois et villages</li> <li>• patrimoine architectural et urbain très riche : château, parcs, églises, villages, fermes</li> <li>• paysage forestier (début du massif forestier de Rambouillet, forêt de Dourdan et de nombreux autres bois)</li> <li>• urbanisation limitée et bonne séparation entre villes/villages formant des entités distinctes</li> <li>• paysages de cours d'eau de qualité aux ambiances pittoresques</li> <li>• passage plus discret de l'A10 et du TGV</li> </ul> |
|   | <p><b>LES ENJEUX IDENTIFIES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds de vallées emboisés par les friches qui gagnent les fonds humides</li> <li>• urbanisation qui s'étire le long des routes dans la vallée de l'Orge</li> <li>• pression urbaine de plus en plus forte aux abords de Breuillet-Arpajon.</li> </ul>   |

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 2. LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 3. LES PAYSAGES

Les vallons



Les plateaux



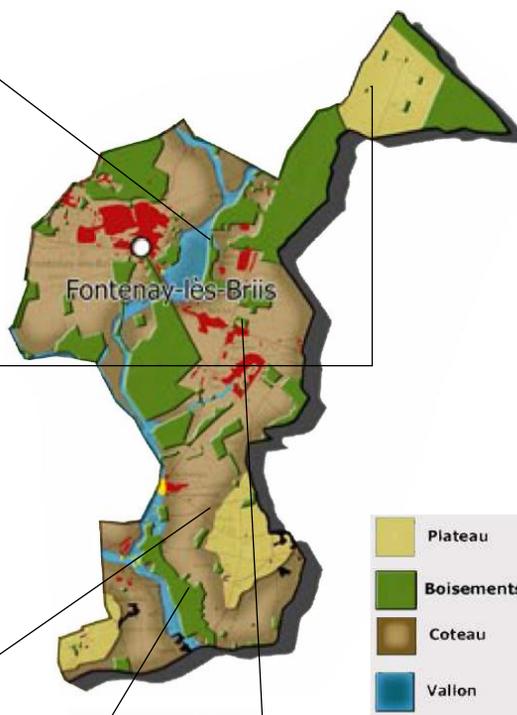
Les coteaux



Les boisements



Les merlons



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 1. LES RISQUES NATURELS

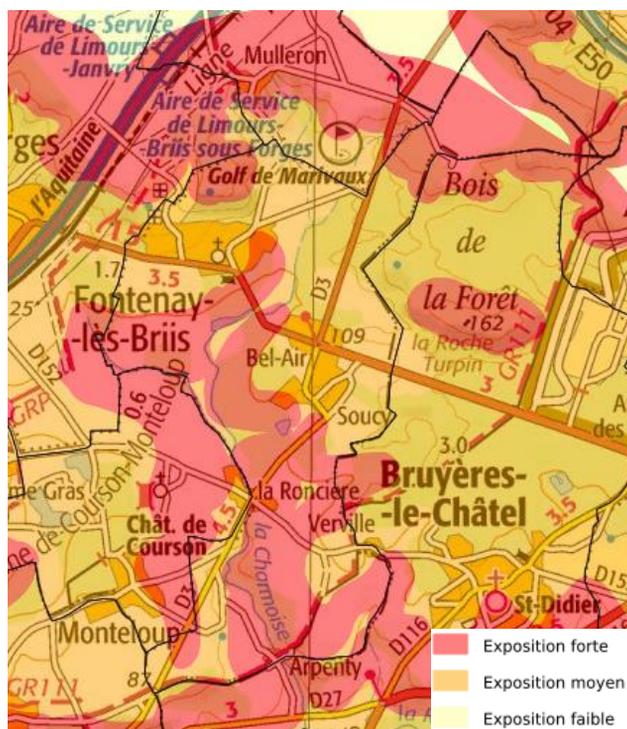
#### Les risques de retrait et gonflement des sols argileux

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La commune est exposée à ce risque à un degré moyen à fort. Les zones où l'exposition est forte correspondent aux coteaux et tracés de vallées de la Charmoise. Les zones urbanisées sont, pour la plupart moyennement exposées au risque de retrait-gonflement des argiles.

L'aléa se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Dans ces secteurs, il est recommandé d'effectuer une étude géotechnique du sol à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle.



Le risque de retrait-gonflement des argiles - source : georisques

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 1. LES RISQUES NATURELS

#### Les risques d'inondation par débordement

La commune occupe les bassins versants locaux de la Gironde et de la Charmoise. Les événements pluviométriques exceptionnels de décembre 1999, juillet 2000 et 2001 ont mis en évidence la sensibilité du bassin versant aux inondations.

En effet, ces événements ont provoqué en particulier un ruissellement important et une crue des cours d'eau, ayant entraîné des dégâts et dommages. La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles inondations et coulées de boues et inondations. Par exemple l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

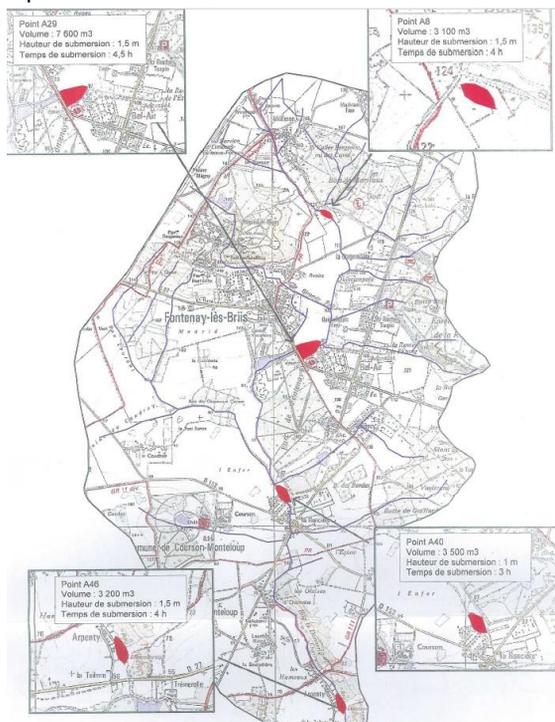
En conséquence, un Plan de Prévention des Risques Inondations a été prescrit par arrêté préfectoral le 7 janvier 2002. Le risque d'inondation est présent par débordement de la Gironde et de la Charmoise mais aussi par ruissellement.

Dans l'attente de la mise en place de ce PPRI, et afin de se protéger des inondations, la commune a réalisé une étude hydraulique pour aboutir à des solutions techniques de lutte contre les inondations.

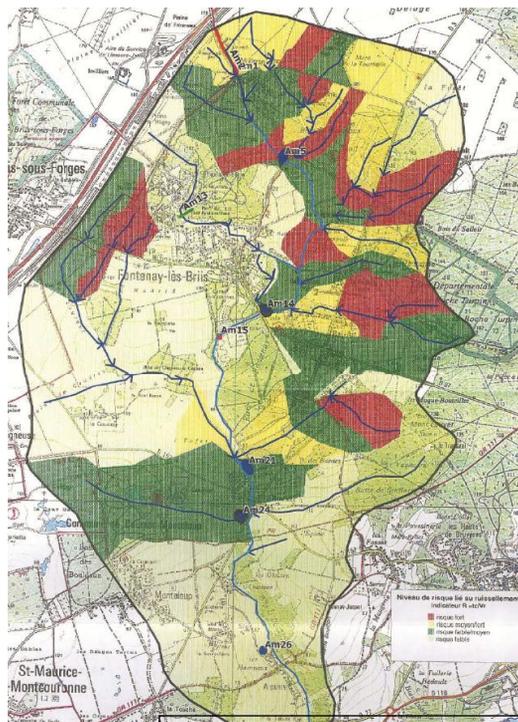
Lors de cette étude, il a été mis en évidence les problèmes existants sur le bassin versant, à savoir :

- hydrologiques : problèmes liés au ruissellement et à l'érosion sur l'ensemble du bassin versant
- hydrauliques : problèmes liés au débordement de la Charmoise et de la Gironde.

Les cartes ci-après, extraites de l'étude hydraulique réalisée par BURGEAP, montrent les zones les plus sensibles et le scénario retenu pour gérer les débordements hydrauliques.



Zones d'inondations par débordements pour une pluie de retour 50 ans – Source Burgeap



Zones sensibles au ruissellement – Source Burgeap

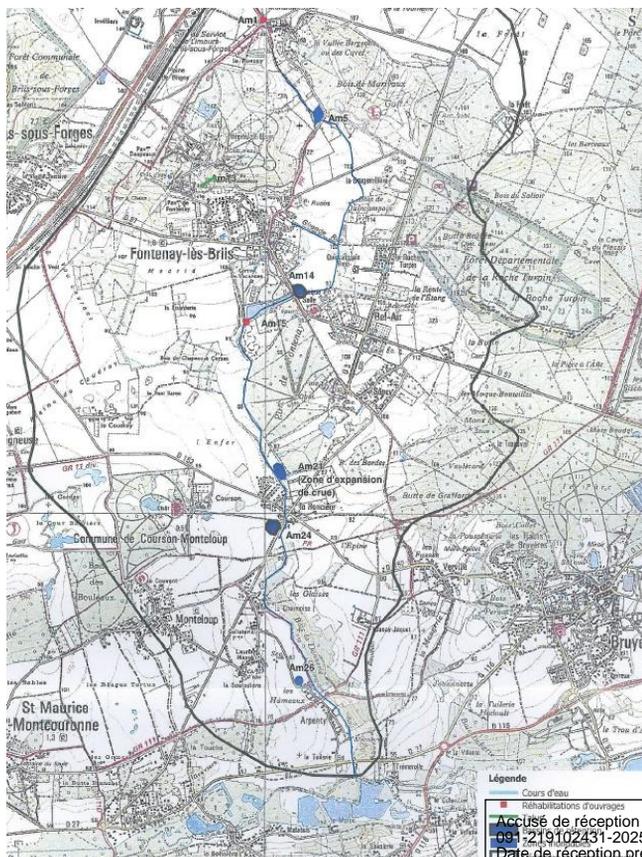
Accusé de réception en préfecture  
091-218102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 1. LES RISQUES NATURELS

Au-delà des aménagements hydrauliques à réaliser, l'étude a identifié un certain nombre d'actions et de recommandations :

- dans les zones non urbaines avec des mesures agroenvironnementales, telles que :
  - développer les cultures intermédiaires pour limiter les ruissellements et absorber les nitrates
  - favoriser la présence de haies, talus et prairies naturelles pour limiter le ruissellement et l'érosion
  - les divisions et remembrements ruraux doivent favoriser une mosaïque de cultures et casser les lignes hydrologiques.
- inciter aux techniques de non-labour pour limiter l'émiettement des sols et le transfert de matières en suspension
- dans les zones urbaines
  - limiter l'imperméabilisation des sols
  - mettre en place des ouvrages de rétention adaptés : ouvrages curatifs, bassin, prairie inondable, noue et fossé, canalisation et réhabilitation de celles existantes.



Scénario d'aménagement et d'ouvrages hydrauliques retenu dans l'étude BURGEAP

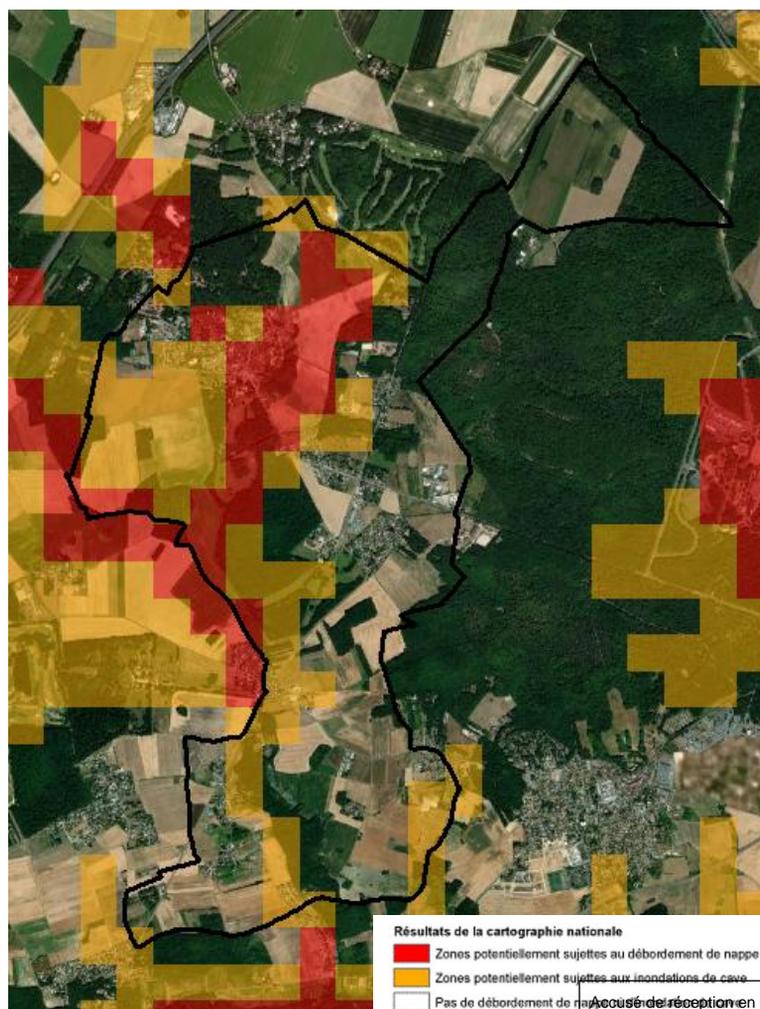
## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 1. LES RISQUES NATURELS

#### Les risques d'inondation par remontée de nappe

La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe. Les espaces à proximité du réseau hydrographique permanents et temporaires montrent une sensibilité à ce risque. En effet, les nappes aquifères sont proches de la surface sur ces espaces. De ce fait, lors de fortes intempéries, des inondations par remontées de nappes peuvent survenir à différentes intensités.

Les zones potentiellement sujettes aux inondations de caves (en orange) sont des zones où l'inondation se manifeste par de faibles infiltrations et à quelques suintements, mais l'humidité en remontant dans les murs peut arriver à la longue à désagréger les mortiers, d'autant plus si le phénomène est fréquent. Les zones potentiellement sujettes au débordement de nappe (en rouge) sont les espaces où le risque est le plus fort et où le niveau de l'eau sera plus important en cas de remontée de nappe.



Le risque de remontée de nappe - Source : GEORISQUES

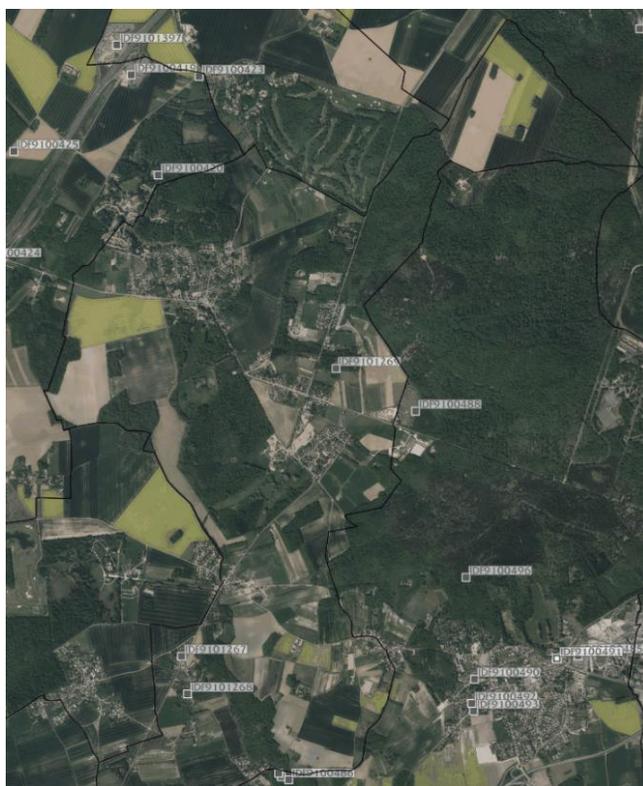
## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### Les sites BASIAS

Un inventaire historique de sites industriels et activités de service a été mené sur la commune. Les inventaires sont réalisés à l'échelle départementale et à la précision des cartes 1/25 000, variables en fonction de la qualité des plans d'archives parfois très anciens.

Ils peuvent être complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines Communes et Agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité. Il en résulte que certaines entreprises ont été localisées. Il existe 3 anciens sites industriels sur la commune.



|                            |                |                         |  |                    |                               |                   |           |
|----------------------------|----------------|-------------------------|--|--------------------|-------------------------------|-------------------|-----------|
| <a href="#">IDF9101267</a> | SUD REMAT      | Garage agricole         | Chemin départemental 3, au Sud du site + CV5 au Nord du site                             | FONTENAY-LES-BRIIS | G45.21B<br>C25.61Z<br>G45.21A | Activité terminée | Centroïde |
| <a href="#">IDF9101268</a> | GARAGE MAUGER  | Station service, garage | Chemin départemental 3 - rue Folleville, ex rue de la Galloterie - Hameau de la Charmoix | FONTENAY-LES-BRIIS | G45.21A<br>G47.30Z<br>V89.03Z | En activité       | Centroïde |
| <a href="#">IDF9101269</a> | LAMBINET Roger | Casse automobile        | route Etang de l'  | FONTENAY-LES-BRIIS | B08.12Z<br>E38.31Z            | Activité terminée | Centroïde |

Les sites pollués ou potentiellement pollués – Source : Archives municipales  
 Date de réception en préfecture : 091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
 Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### Le transport de matières dangereuses (TMD)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

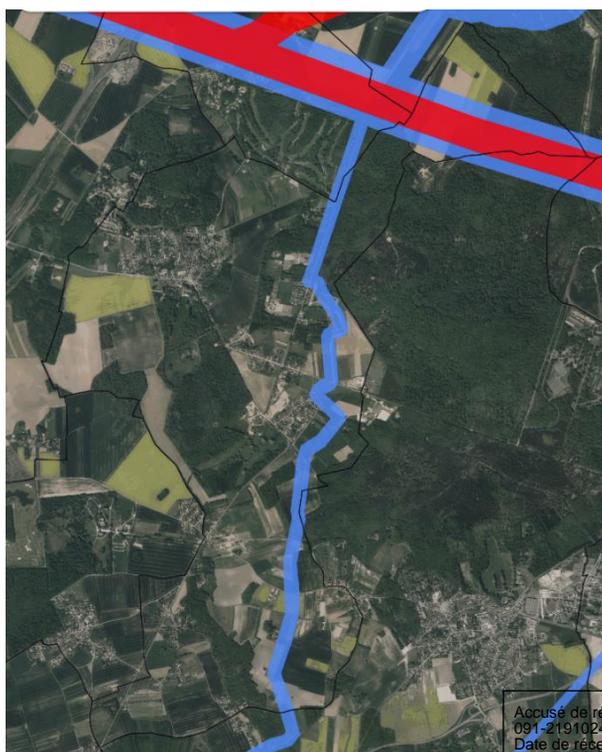
Il y a plusieurs axes de transport de matières dangereuses sur la commune.

GRT Gaz gère l'ensemble des axes transport de gaz sur la commune. Les canalisations de gaz traversent la commune en suivant un axe nord-sud et est-ouest.

Concernant les hydrocarbures, c'est Total qui en a la charge. Les canalisations hydrocarbures traversent le nord de la commune en suivant un axe nord-ouest-sud-est.

Elles posent des contraintes d'urbanisme qui concernent des restrictions sur les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) et aux immeubles de grande hauteur (IGH).

- Dans une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation : interdiction permanente de nouvelles constructions ou extensions d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH
- Dans une bande de 15 ou 30 m selon le diamètre de la canalisation (100 ou 150 mm) : zone intermédiaire où l'aménageur doit engager une étude de sécurité pour s'assurer que les risques présentés sont pris en compte et où des mesures compensatoires peuvent être exigées



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Les axes de transports de matières dangereuses – Source : georisques

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 3. LES NUISANCES

#### Les nuisances sonores terrestres

D'une manière générale, les sources de bruit sont diverses, mais les principales sont associées aux transports, aux activités industrielles et au bruit de voisinage.

Compte tenu de la situation et de la composition du territoire communal, les principales sources de nuisances sonores sont liées aux infrastructures de transports qui la traversent et notamment les axes routiers à grande circulation (routes départementales) et les passages aériens, bien que la commune ne soit pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit d'aérodrome. L'OMS présente les enjeux liés aux nuisances sonores susceptibles d'affecter la santé humaine.

Pour limiter le risque de déficience auditive, l'OMS recommande un niveau sonore moyen maximal de 100 décibels.

Sur le bruit au voisinage des axes de transports terrestres :

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996, relatifs à l'isolement acoustique des constructions vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur, et pris en application des arrêtés préfectoraux du 28 février 2005 et du 20 mai 2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres et voies ferrées, certaines voies de la commune sont concernées par un classement au titre des voies sonores :

| Nom de l'infrastructure   | Début du tronçon   | Fin du tronçon  | Catégorie sonore du tronçon | Largeur des secteurs affectés par le bruit |
|---|--|---|-----------------------------|--|
| RD3   | Limite communale Fontenay-lès-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne – (0+800) | Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-lès-Briis – (1+500) | 4                           | 30 m                                       |
| RD3   | Limite communale Fontenay-lès-Briis/Courson-Monteloup – (1+700)          | Limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-lès-Briis – (2+500) | 4                           | 30 m                                       |
| RD3   | Limite communale Fontenay-lès-Briis/Courson-Monteloup – (2+900)          | RD97 – (4+762)  | 4                           | 30 m                                       |
| RD3   | RD97 (4+762)   | Sortie d'agglomération Bel-Air – (5+628)                        | 4                           | 30 m                                       |
| RD97  | Limite communale Bruyeres le Chatel/Fontenay-lès-Briis – (5+300)         | Entrée d'agglomération Bel-Air – (5+513)                        | 3                           | 100 m                                      |
| RD97  | Entrée d'agglomération Bel-Air – (5+513)                                 | Limite communale Fontenay-lès-Briis/Briis les Forges – (8+75)   | 4                           | 30 m                                       |
| Tronçon de la RD3 situé sur le territoire de la commune de Saint Maurice Montcouronne dont les limites sont : RD27 – (0+000)/Limite communale Fontenay-lès-Briis/Saint-Maurice-Montcouronne – (0+800)                                 |  |   | 4                           | 30 m                                       |
| Tronçon de la RD3 situé sur le territoire de la commune de Courson Monteloup dont les limites sont : Limites communale Courson-Monteloup/Fontenay-lès-Briis – (1+500)/Limite communale Fontenay-lès-Briis/Courson-Monteloup – (1+700) |  |   | 4                           | 30 m                                       |
| Tronçon de la RD3 situé sur le territoire de la commune de Courson Monteloup dont les limites sont : Limites communale Courson-Monteloup/Fontenay-lès-Briis – (2+500)/Limite communale Fontenay-lès-Briis/Courson-Monteloup – (2+900) |  |   | 4                           | 30 m                                       |
| Tronçon de la RD3 situé sur le territoire de la commune de Hanvry dont les limites sont : limite communale Janvry/Fontenay-lès-Briis – (6+193)/Limite communale Marcoussis/Janvry – (7+191)   |  |   | 3                           | 100 m                                      |

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

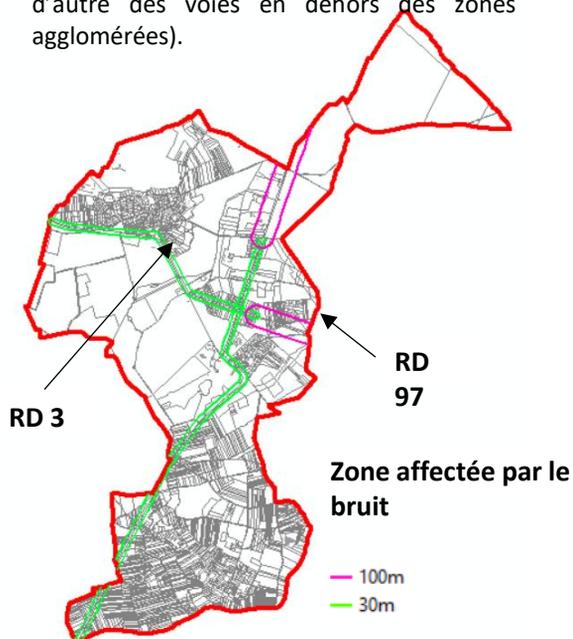
## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 3. LES NUISANCES

Dans les secteurs concernés, il convient de limiter l'exposition des populations à ces nuisances :

- par la définition d'affectation raisonnée et/ou d'implantations de nouvelles constructions limitées à leurs abords
- par la réalisation d'isolation acoustique des nouveaux bâtiments, selon les dispositions fixées par l'arrêté du 30 mai 1996 pour les habitations et du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement.

La RD 97 et le tronçon nord de la RD 3 sont par ailleurs classées en voie à grande circulation. D'après les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routière de 2017, la RD97, grande infrastructure routière dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules de passe les 75 dBA au plus proche et en moyenne atteint les 65 dBA. Aussi, la RD97 et RD3 sont concernées par les dispositions de la Loi Barnier et de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme concernant l'aménagement de leurs abords (bande inconstructible de 75 m de part et d'autre des voies en dehors des zones agglomérées).



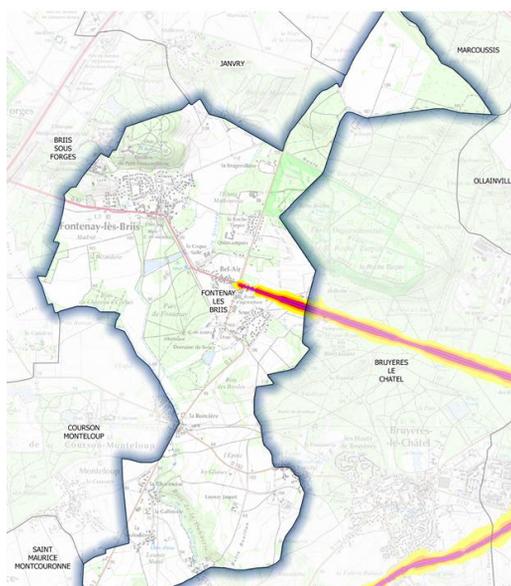
Le classement sonore des infrastructures terrestres -  
Source : Arrêté du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental

Cette dernière n'est toutefois pas applicable:

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires à des infrastructures routières ou aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures (exemple de la déviation de Bel Air)
- aux réseaux d'intérêt public
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- à l'adaptation, la réfection ou l'extension des bâtiments existants.

Par ailleurs, des règles différentes de celles prévues par l'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme peuvent être fixées lorsque le PLU « comporte une étude justifiant en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de l'Urbanisme et des paysages ».

La proximité immédiate de l'autoroute A10, à l'ouest de la commune, engendre également des nuisances sonores, notamment lors d'épisodes venteux.



Accusé de réception en préfecture  
Carte de bruit stratégique des infrastructures routières  
Date de réception préfecture : 08/04/2025  
routières - Source : DIT Essonne, 2018

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 3. LES NUISANCES

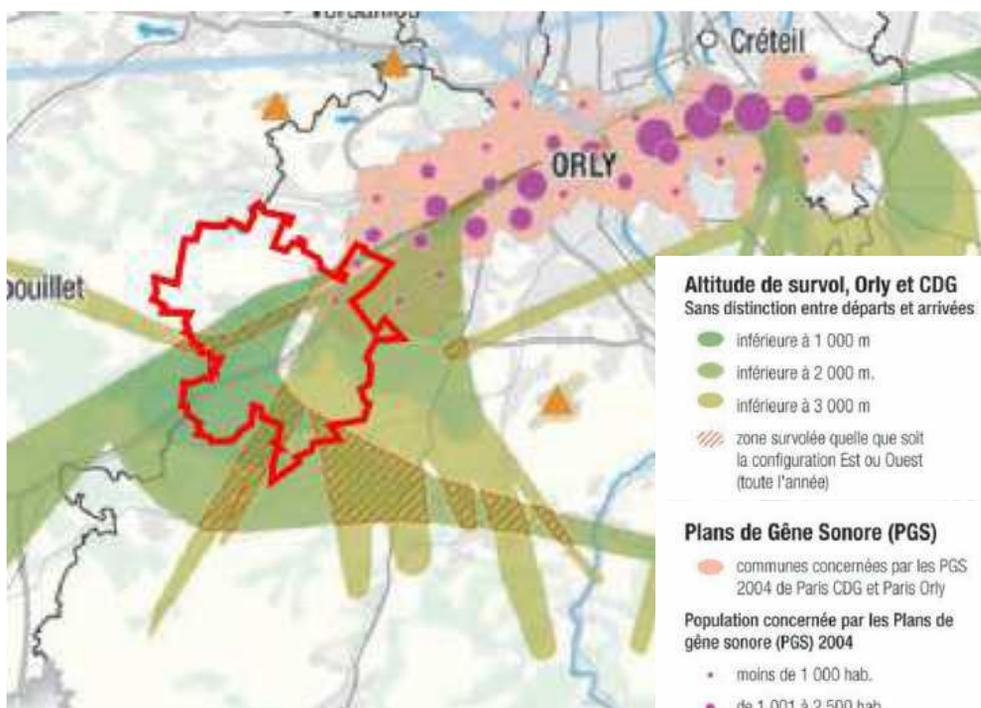
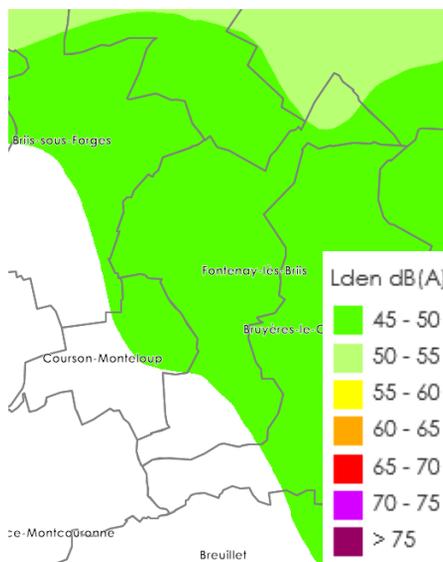
#### Les nuisances sonores aériennes

Le territoire n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport. Cependant, des nuisances liées à des survols du territoire de la part d'aéronefs ou hélicoptères sont régulièrement constatées.

La proximité de couloirs aériens desservant Orly ou Toussus-le-Noble explique ces nuisances et le débordement régulier de certains engins dépassant les limites des couloirs autorisés (par passages hors des zones de survol et trop bas par rapport aux altimétries tolérées).

Ainsi, la quasi-totalité de la commune est concernée par un niveau d'exposition faible au bruit aérien, mais néanmoins existant.

Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète (bruit aérien).



Bruit aérien et zones de survol

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

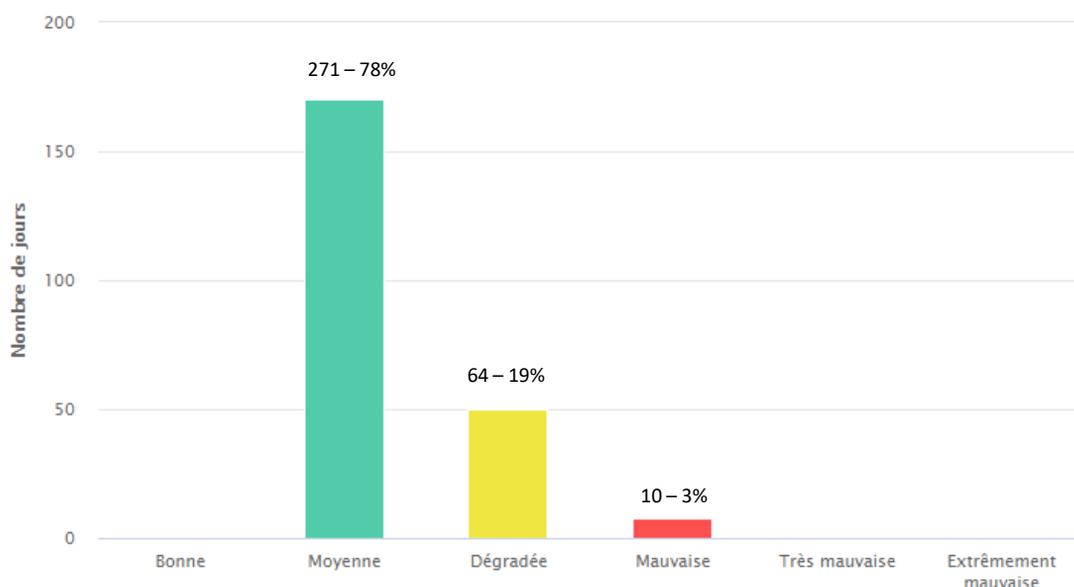
## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 3. LES NUISANCES

#### La qualité de l'air

Dans le cadre de la loi sur l'air, la qualité de l'air en France est surveillée en permanence par 35 organismes répartis sur tout le territoire. En Ile de France, c'est l'association AIRPARIF qui effectue ce travail ainsi que l'information auprès des autorités concernées. Le nouvel indice ATMO adopté début 2021 permet de classer la qualité de l'air en 6 classes en prenant en compte 5 polluants majeurs : les particules fines (PM2,5 et PM10), le dioxyde d'azotes, l'ozone et le dioxyde de soufre. Cet indice est plus strict que le précédent, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux de santé et des attentes des citoyens tout en étant en cohérence avec l'indice européen de l'AEE. Les données de 2021 sont les seules disponibles. Étant donné que l'année en cours n'est pas terminée, les données sont donc actuellement incomplètes et seront complétées lorsque les données seront disponibles.

Il en ressort qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour l'année 2021, 271 jours montrent une qualité de l'air moyenne, 64 jours de qualité de l'air dégradée et 10 jours de qualité de l'air mauvaise. La qualité de l'air à Fontenay-lès-Briis apparaît globalement satisfaisante. Ceci semble dû au cadre et à la situation géographique de la commune, relativement éloignée du cœur de l'Ile-de-France (Paris et sa proche banlieue), émetteur des principaux agents polluants. La dispersion radioconcentrique de la pollution fait que la commune est moins exposée à la pollution atmosphérique



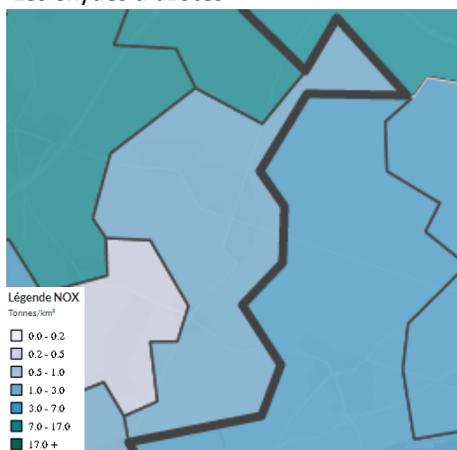
La qualité de l'air pour l'année 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 - Source : AirParif

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

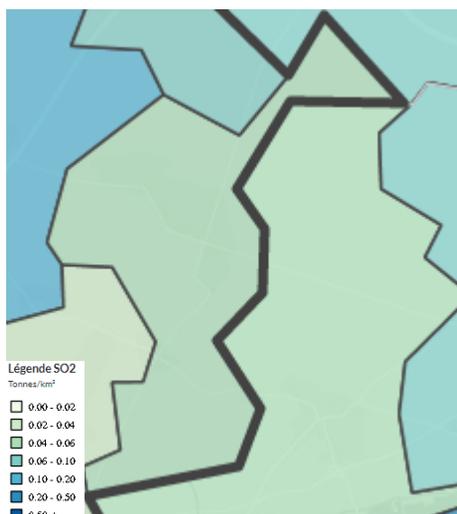
### 3. LES NUISANCES

#### Les oxydes d'azotes



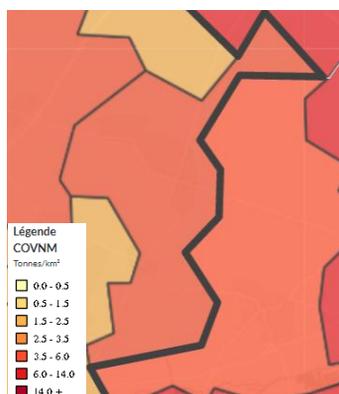
Les oxydes d'azote (NOx) proviennent en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion. Fontenay-lès-Briis concentre entre 0,5 et 1 tonne par km<sup>2</sup> de NOx. Des axes fréquentés comme la D3 et D97 sont des lieux où la concentration des NOx est plus importante.

#### Le dioxyde de soufre



Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire). Fontenay-lès-Briis a une concentration de 0,04 à 0,06 tonne par km<sup>2</sup>.

#### Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)



L'utilisation de solvants (peintures, colles, etc.) est une des sources des COVNM. Cependant, c'est la combustion du bois dans les petits équipements domestiques qui place le secteur résidentiel/tertiaire en tête des principaux secteurs émetteurs. Fontenay-lès-Briis a une concentration de COVNM comprise entre 3,5 et 6 tonnes par km<sup>2</sup>.

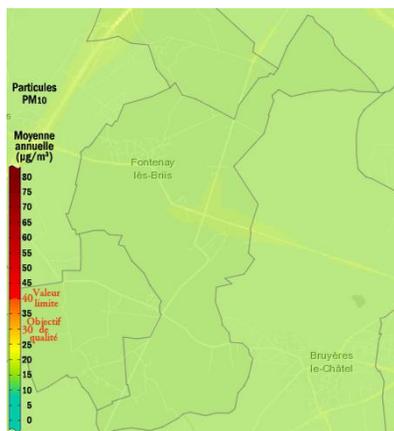
Les polluants mesurés sur la commune - source : AirParif

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

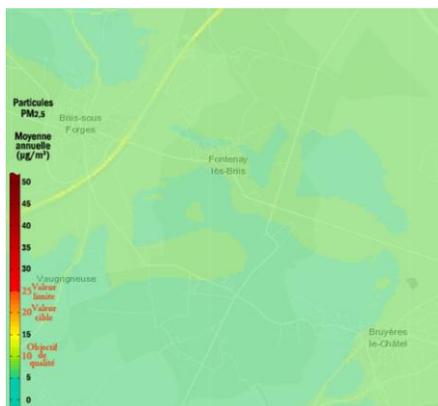
### 3. LES NUISANCES

Les particules fines PM10



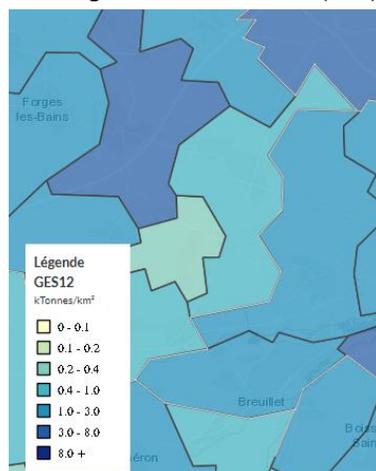
Il existe trois sources émettrices de particules fines. Le trafic routier et particulièrement les véhicules diesel, le chauffage au bois et l'industrie. Concernant les PM10, les valeurs restent inférieures à 20 µg/m<sup>3</sup>, mis à part à proximité des départementales où les valeurs sont plus proches de 25 µg/m<sup>3</sup>. Ce sont des valeurs qui restent inférieures aux valeurs d'objectif de qualité ou même des valeurs limites.

Les particules fines PM2,5



Concernant les particules fines, la majorité de la commune est en dessous de 10 µg/m<sup>3</sup> voire même proche de 0 µg/m<sup>3</sup>

Les gaz à effets de serres (GES)



Les émissions de CO<sub>2</sub> (principal gaz à effet de serre) proviennent principalement de la combustion des carburants fossiles. Fontenay-lès-Briis montre une concentration comprise entre 400 et 1000 tonnes par km<sup>2</sup>

Les polluants mesurés sur la commune  
source : inventaire 2019, AirParif

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 3. LES RISQUES ET NUISANCES

### 3. LES NUISANCES

#### Les antennes téléphoniques

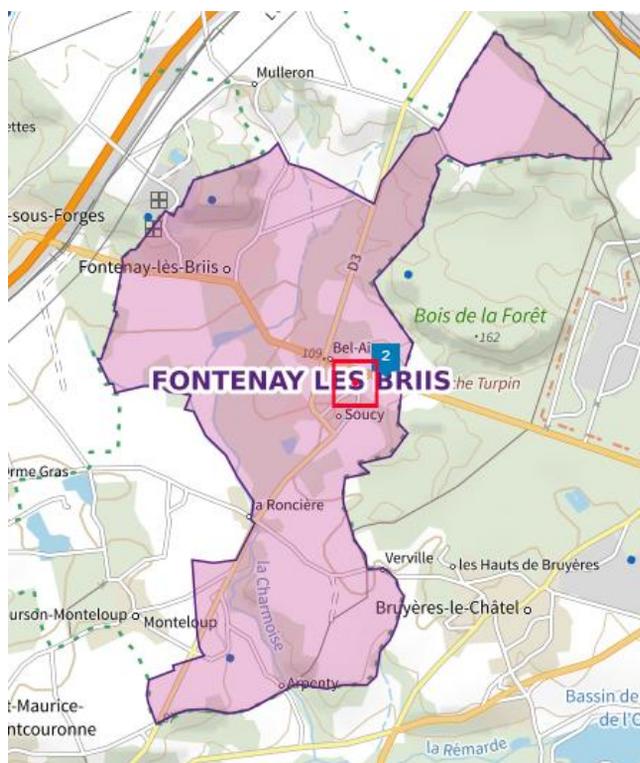
Il existe deux antennes téléphoniques sur la commune le long de la RD97 sur la partie est de la commune.

Par ailleurs, l'instruction du 15 avril 2013 recommande aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en urbanisme, de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans les zones exposées à un champ magnétique supérieur à  $1 \mu T$ , et d'autres valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication

ou par des installations radioélectriques. Enfin la construction d'antennes relais doit être soumise au PLU qui peut prévoir des limitations à leur implantation.

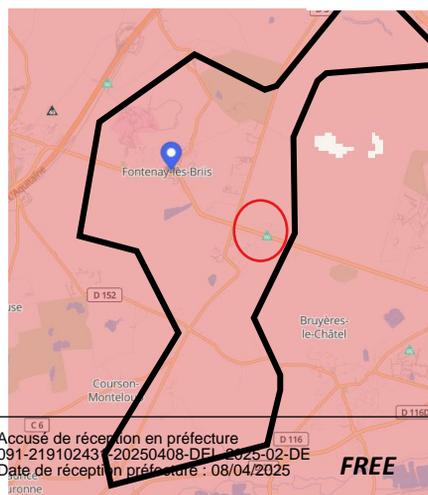
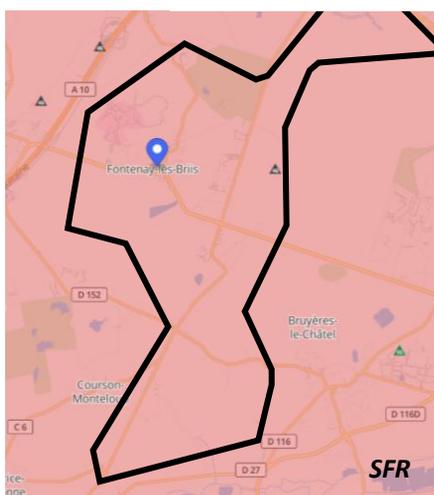
Le rapport de l'Agence européenne de l'environnement conclut qu'en l'état actuel, des connaissances scientifiques, l'expertise nationale et internationale n'a pas identifié d'effets sanitaires du fait des antennes relais.

L'ensemble des opérateurs téléphoniques sont implantés sur la commune et offrent une couverture totale du territoire. En 2021, seul un émetteur 5G (opérateur free) est installé sur la commune.



Les antennes téléphoniques - source : Cartoradio

La couverture internet (4G/5G) - source : monreseau mobile.arcep

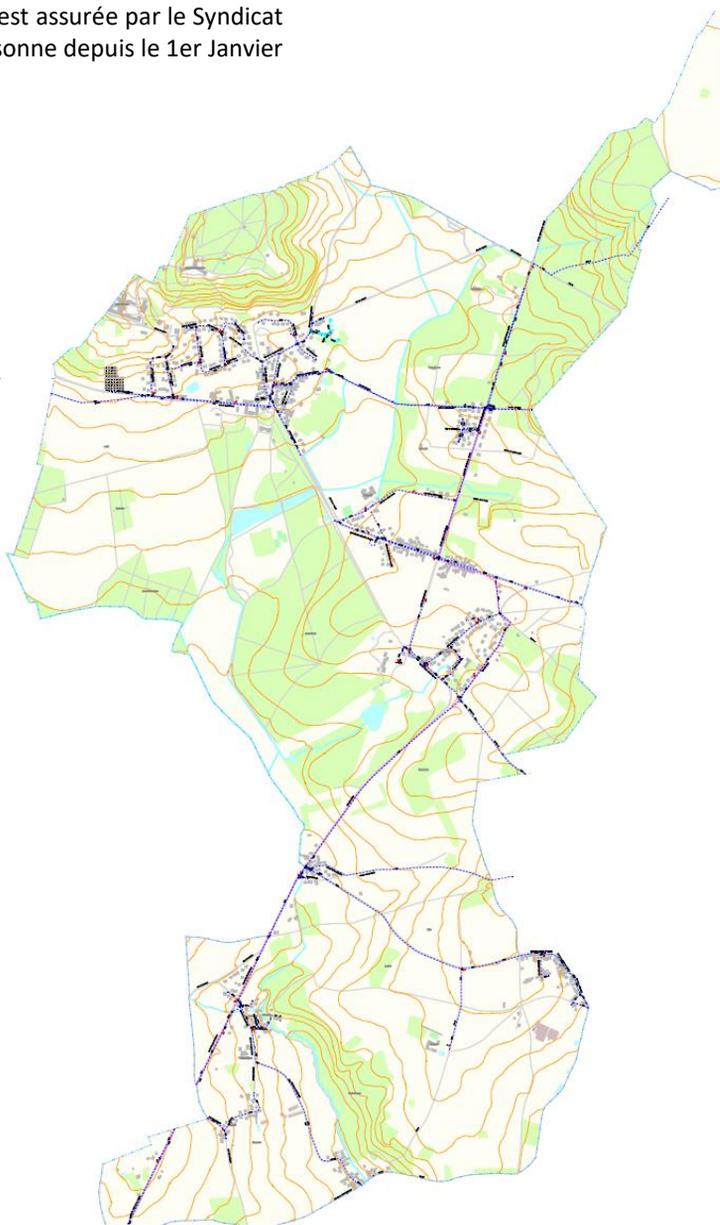


Accusé de réception en préfecture  
091-21910243 / 20250408-DEL 2025-02-DE  
Date de réception en préfecture : 08/04/2025  
Jérôme

## 4. LES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

### 1. L'EAU POTABLE

La commune de Fontenay-lès-Briis appartient au SIAEP Angevilliers. L'eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines à une profondeur variant entre 30 et 80 m. La distribution de l'eau potable à Fontenay-lès-Briis est assurée par le Syndicat des eaux Ouest Essonne depuis le 1er Janvier 2017.



Le réseau d'adduction d'eau potable – source : PLU

Accusé de réception en préfecture  
09102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 4. LES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

### 1. L'EAU POTABLE

L'Agence Régionale de la Santé a effectué des mesures qualitatives de l'eau en 2020. 30 paramètres ont été analysés. Il en ressort que l'eau est de bonne qualité. Concernant la bactériologie, suite à 25 contrôles, aucun n'a révélé de traces de contamination des eaux par des bactéries pathogènes. A propos des nitrates, la concentration maximale est de 26 mg/L, ce qui est bien inférieur à la limite 50 mg/L.

Concernant le Fluor, la concentration maximale est de 0,19 mg/L, ce qui reste inférieur à la limite de qualité de 1,5 mg/L. De plus, une très faible quantité de pesticides est présent dans l'eau (0,078 ug/L), ce qui reste inférieur à la limite de qualité de 0,1 ug/L. La pollution aux pesticides est liée à l'atrazine déséthyl



UDI: SEGE ANGERVILLIERS EST - n° : 091000412 -  
Collectivité : SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE  
Édité le : 03/02/2021

### Qualité de l'eau distribuée à FONTENAY-LES-BRIIS

*en totalité*

**Conclusion sanitaire**

**L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.**

2020

**Indicateur global de qualité**

A

A : Eau de Bonne qualité  
 B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées  
 C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation  
 D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2019=A

| Paramètres principaux  | Indicateur de qualité   | Détails des résultats d'analyses pour l'année 2020   |
|--|---|--|
| <b>BACTERIOLOGIE</b>   |   |  |
| Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.<br>Limite de qualité : Absence exigée.  | A   | Nombre de contrôles : 25<br>Tous les contrôles sont conformes.   |
| <b>NITRATES</b>  |   |  |
| Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.<br>Limite de qualité : 50 mg/l  | A   | Nombre de contrôles : 5<br>Moyenne : 24,2 mg/L<br>Maximum : 26,0 mg/L  |
| <b>FLUOR</b>   |   |  |
| Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau.<br>Limite de qualité : 1,5 mg/l<br><i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i> | A   | Nombre de contrôles : 2<br>Moyenne : 0,19 mg/L<br>Maximum : 0,19 mg/L  |
| <b>PESTICIDES</b>  |   |  |
| Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désinfecter.<br>Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.                | A   | Nombre de contrôles : 2<br>Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,078 µg/L<br>Molécule à l'origine de maximum : atrazine déséthyl |
| <b>DURETE</b>  |   |  |
| Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).<br>Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.  | Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité | Nombre de contrôles : 5<br>Moyenne : 39,3 °f<br>Maximum : 40,5 °f<br><b>Eau très calcaire</b>  |

Origine de l'eau

Eau d'origine souterraine. Le réseau est alimenté par 2 installation(s) de traitement, dont 2 à l'amont immédiat du réseau :

TTP BOIS BLANCS  
TTP SAINT MAURICE MONTCOURONNE qui traitent l'eau provenant de 5 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE a délégué tout ou partie de la gestion à REGIE PUBLIQUE EAU OUEST ESSONNE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2020 :  
- 25 prélèvements physicochimiques,  
- 25 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.  
Une quarantaine de paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



**Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.**

**Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.**

**Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.**

**Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir fafate).**

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : [www.eaupotable.sante.pouv.fr](http://www.eaupotable.sante.pouv.fr) ou sur : <https://www.fedefrance.ars.sante.fr/eaux>  
Voir aussi : <https://www.fedefrance.ars.sante.fr/eaux/du-robinet-comment-s'informer-sur-sa-qualite>

ARS Île-de-France Délégation Départementale de l'Essonne - Tour Lorraine - 6/8, rue Prométhée - 91035 EVRY Cedex - Standard : 01 69 36 71 63 - [www.ars.iledefrance.sciens.fr](http://www.ars.iledefrance.sciens.fr)

La qualité de l'eau en 2017 – source : ARS

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 4. LES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

### 2. L'ASSAINISSEMENT ET LES EAUX PLUVIALES

Il existe un assainissement collectif sur la commune qui concerne les zones urbanisées du Bourg et des hameaux. Tous les autres secteurs bâtis (logements isolés et activités) sont tenus de disposer d'assainissement non collectif fonctionnant correctement sans générer de nuisances pour l'environnement ou la santé publique.

Dans les zones dédiées à l'assainissement non collectif, les nouveaux logements ou les maisons réhabilitées doivent mettre en place des dispositifs d'assainissement conformes aux lois et décrets en vigueur.

Le réseau d'assainissement sur la commune est de type séparatif :

- Un réseau d'eaux usées, collectant des effluents domestiques
- Des réseaux d'eaux pluviales et fossés collectant les eaux de ruissellement
- Une station d'épuration de types boues activées aération prolongée.

L'ancienne station d'épuration de Fontenay-lès-Briis n'étant plus conforme au niveau du traitement des eaux, une nouvelle station a été construite en 2018. Il s'agit d'une station d'épuration à boue activée aération prolongée pour la partie eau, et à filtration à plateaux pour la partie boue. Elle a une capacité de 3600 équivalent habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans la Charmoise. Ses équipements ont été jugés conformes en 2022.

Le hameau de la Charmoise est relié à une station d'épuration collective de type « filtres plantés de roseaux » d'une capacité de 800 équivalents-habitants et que celui d'Arpenty, est branché sur une station de même type pour une capacité de 180 EH

Selon les données de 2015 disponibles sur la base de données EauFrance, il y avait 1599 habitants desservis par l'assainissement collectif

En 2015, Fontenay-lès-Briis possédait 11 100 ml de canalisation d'eaux usées. Il existe trois postes de relevage situés rue du Mont Louvet dit poste de Soucy, rue de Folleville et chemin du Ruisseau.

Concernant les eaux usées, la commune possédait 10 034 ml de canalisation d'eaux pluviales. Le nouveau bassin d'aération-circulaire a une capacité de 3 500 habitants. A Fontenay-lès-Briis, ce sont la mairie, la communauté de commune, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le syndicat des eaux ou de l'assainissement ainsi que l'agence de l'eau Seine-Normandie qui sont compétents en matière d'assainissement.



## 4. LES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

### 3. LA GESTION DES DÉCHETS

Le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), regroupe plus de 130 communes dont celles de la Communauté de Communes du Pays de Limours depuis le 01 janvier 2018.

La CCPL dispose de la compétence collecte et traitement des déchets, elle est assurée selon un dispositif sélectif avec :

- Les ordures ménagères : collectées en porte à porte une fois par semaine,
- Les emballages et journaux-revues-magazines : collectés en porte à porte une fois par semaine,
- Déchets verts : en porte à porte 2 fois par mois de mars à novembre inclus,
- Les encombrants : collectés en porte à porte, une fois par an dans la limite de 2m3.

Une déchèterie (située à Briis-sous-Forges) accueille tous déchets et un point d'accueil des déchets dangereux des ménages, hors déchèterie, est implanté à Limours.

Par ailleurs, 11 Points d'Apport Volontaire pour la collecte du verre et du papier (journaux, revues, magazines) sont situés dans le bourg et les hameaux.

Le verre :

- Château RATP
- Rue de l'abreuvoir (hameau de Verville)
- La Soulaudière angle rues des Closeaux et de la Donnerie
- Soucy, sur la place rue des Tiers
- Soucy, à l'entrée de l'Essor
- Angle rue du Rouget et rue de la Vallée Violette
- Proche du cimetière

Le papier :

- 1 rue du Bon noyer (à coté de l'ABRIIS)
- Soucy, sur la place rue des Tiers
- Soucy, à l'entrée de l'Essor
- Proche du cimetière

Les déchets verts sont enlevés de mars à décembre.

## 5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

#### LE Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE a été prévu par l'article L 222 1 du Code de l'environnement et définit trois grandes priorités :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments,
- Le développement du chauffage urbain,
- La réduction de 20 des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier.

Élaboré par l'État et la Région, il fixe à l'horizon 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie,
- Par zone géographique, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante » promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques », qui se décline selon les objectifs suivants :

- densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique,
- promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement,
- favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public,
- réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison),
- privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements,
- mutualiser les services et les équipements,
- favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid,
- poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

## 5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

#### Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'élaboration du Plan Climat se déroulera sur environ 18 mois, en 3 grandes étapes :

- un diagnostic, qui permettra de comprendre comment fonctionne le territoire et d'identifier les enjeux,
- une phase de réflexion stratégique, qui devra définir les objectifs que le territoire veut atteindre en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'énergie, de qualité de l'air,
- la définition d'un programme d'actions à 6 ans.

Le 5 mars 2020, le Conseil communautaire a pris acte du programme d'actions qui constitue la troisième étape de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL). Les actions du PCAET sont organisées autour de 3 axes principaux :

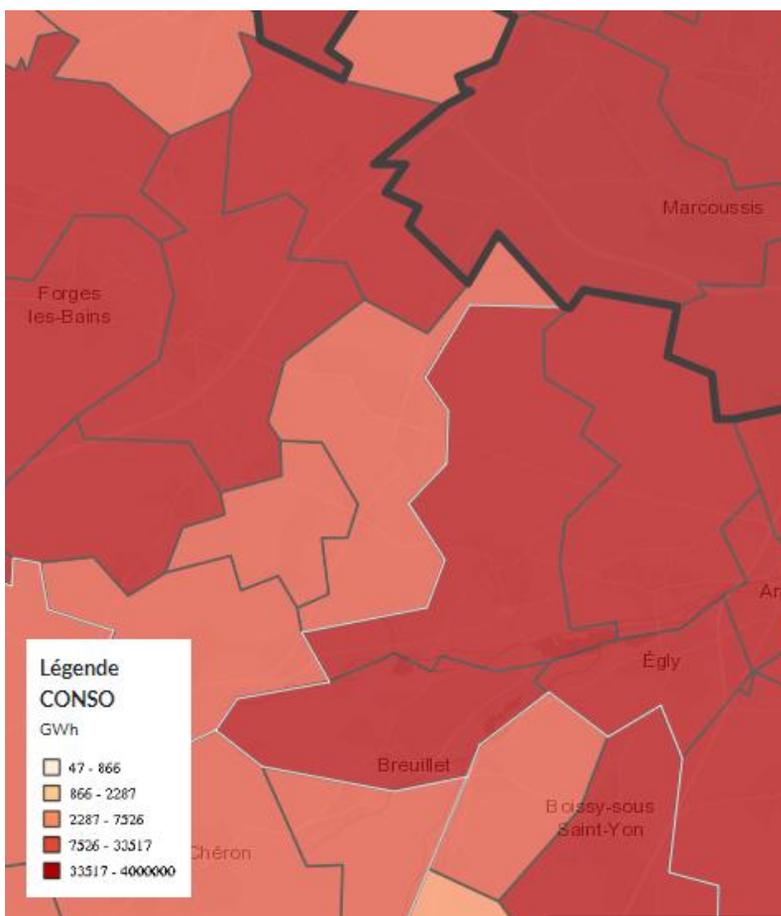
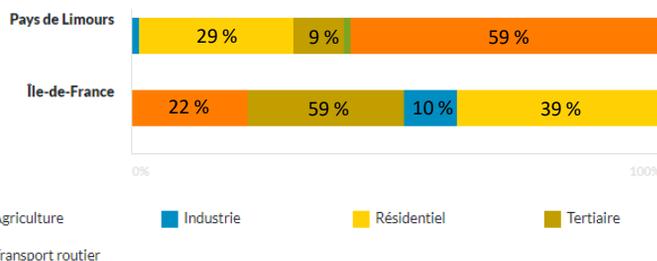
- l'amélioration de la performance énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'aménagement et l'adaptation du territoire,
- l'accompagnement au changement des pratiques et l'organisation de la gouvernance de coordination du plan climat.

## 5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2. CONSOMMATION ENERGETIQUE

Selon les données Airparif, en 2019, la consommation totale, non corrigée des effets du climat, est de **195 300 GWh** pour la région **Île-de-France** et de **725 GWh** pour l'intercommunalité **Pays de Limours** réparties selon les secteurs d'activité. Pour la Fontenay-lès-Briis, en 2019, la consommation totale se situe entre **7526 et 33517 GWh**.

En 2022, La consommation moyenne annuelle résidentielle de la commune s'élève à **6,8 MWh/foyer** (Enedis, INSEE « Enquête Nationale Logement », IGN).



Émissions et consommations de CO<sub>2</sub>e en 2019, Airparif  
 source : Inventaire 2019, AIRPARIF  
 Accusé de réception en préfecture  
 01-00-0013-2023-0408-BPL-2025-02-DE  
 Date de réception en préfecture : 04/04/2025

## 5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

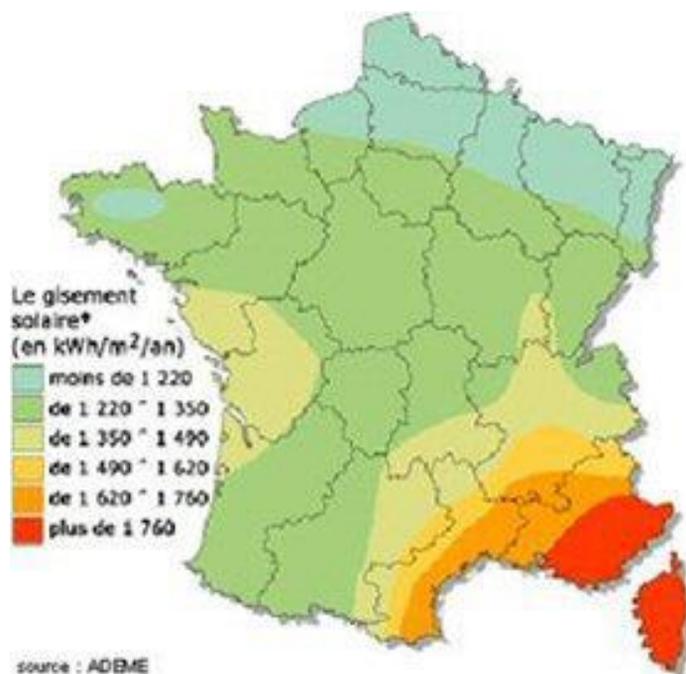
### 3. LE POTENTIEL SOLAIRE

Le potentiel énergétique moyen en kWh thermique par an et par m<sup>2</sup> est de 1 220 à 1 350 kWh d'énergie récupérable par an. L'ensoleillement est plus faible que la moyenne française. Néanmoins, l'ensoleillement en Essonne est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Les secteurs urbanisés, dotés pour la plupart de toitures à doubles pentes, sont tous suffisamment exposés à l'ensoleillement pour envisager des possibilités de développement de l'énergie solaire, ce qui est déjà le cas pour certains logements.

Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique) et d'éviter les ombres portées.

Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire

Aucun projet d'installations solaires n'est prévu sur la commune



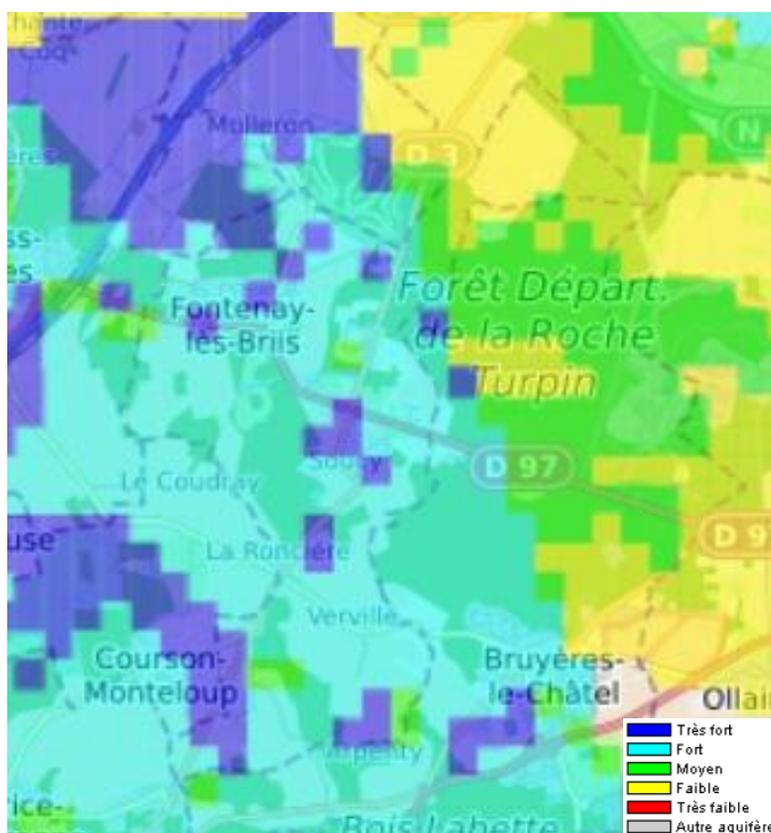
Le potentiel solaire – source : ADEME

## 5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 4. LE POTENTIEL GÉOTHERMIQUE

Le BRGM, l'ADEME, la région Île de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

Le potentiel géothermique sur la nappe de craie a un potentiel fort à très fort sur la majorité de la commune. De plus sur la partie nord-est, au niveau du plateau agricole, le potentiel géothermique est moyen voire faible pour la nappe de l'Oligocène.



Le potentiel géothermique – source: geothermies

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## 5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 5. L'ILOT DE CHALEUR URBAIN

Les îlots de chaleur urbains (ICU en abrégé) sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de température peuvent être relevées selon la nature de l'occupation du sol (forêt, étendues d'eau, banlieue, ville dense...), l'albédo, le relief et l'exposition (versant sud ou nord), et bien entendu selon la saison et le type de temps. A Fontenay-lès-Briis, l'occupation du sol est principalement naturelle avec les espaces boisés et les milieux ouverts avec les prairies, les cultures et les pelouses.

Les milieux boisés étant des espaces où l'impact du soleil est moindre grâce à la couverture végétale, les températures sont plus basses qu'en milieu urbain. De plus, les espaces agricoles étant des milieux ouverts, la circulation de l'air est facilitée. Ces espaces peuvent être qualifiés d'éléments favorisant les îlots de fraîcheur, c'est-à-dire que l'occupation du sol non artificialisée ne reflète pas les rayons du soleil et donc n'augmente pas artificiellement la température. Au sein des espaces urbanisés, les maisons individuelles dominent. La faible densité d'habitation permet la circulation de l'air et permet donc de limiter les effets d'îlot de chaleur.



L'îlot de chaleur urbain – source : Institut Paris Région